

# Bilan de la loi littoral dans le département du Nord et Prospective

Etudiants du Master 1 "Développement intégré des territoires et des littoraux"

avril 2005

Direction Départementale de l'Équipement - Arrondissement de Dunkerque



## BORDEREAU DOCUMENTAIRE

*à rédiger par l'auteur du document*

Le bordereau documentaire est inclus en tête du rapport. Il permet de mieux diffuser les informations sur les rapports à travers les banques de données et les cédéroms, les catalogues sur Internet et Intranet, les publications, les annuaires...

Les informations en gras sont obligatoires.

**Titre :** **Bilan de la loi littoral dans le département du Nord et Prospective**

Numéro de volume :

Sous-titre :

Numéro de fascicule :

Collection :

Sous-collection :

**Auteur :**

Prénom : Etudiants du Master 1

Nom : "Développement intégré des territoires et des littoraux"

Rôle : Rédacteur

Qualité :

Nom de l'organisme d'affiliation : Université du Littoral Côte d'Opale

Sigle de l'organisme d'affiliation : ULCO

Division de l'organisme d'affiliation :

Coordonnées de l'auteur :

**Organisme auteur :**

Nom de l'organisme : **Université du Littoral Côte d'Opale**

Sigle de l'organisme : ULCO

Nom de la division : Master Professionnel Développement Intégré des Territoires et des Littoraux

Adresse : 189b, Avenue Maurice Schuman

Boîte postale : 5526

Code postal | Ville : 59379

Dunkerque Cedex 1

Région ou département : Nord

Numéro de téléphone : 03 28 23 76 69

Numéro de fax : 03 28 23 76 52

Adresse mail : [secr-dt@univ-littoral.fr](mailto:secr-dt@univ-littoral.fr)

Adresse du site web :

**Date :** (au format JJ/MM/AAAA)

04/04/2005

**Statut du rapport :** Document de travail  
**Nature du rapport :** Rapport de stage  
**Conditions d'accès :** Accès libre  
**Date de révision des conditions d'accès :**  
 (JJ/MM/AAAA)

**Organisme commanditaire :**

Nom de l'organisme : Direction Départementale de l'Équipement - Arrondissement de Dunkerque  
 Sigle de l'organisme : DDE  
 Nom de la division : Cellule Aménagement et Prospective  
 Adresse : 30, rue l'Hermitte  
 Boîte postale : BP 6533  
 Code postal | Ville : 59386 Dunkerque Cedex  
 Région ou département : Nord  
 Numéro de téléphone : 03 28 24 44 40  
 Numéro de fax : 03 28 63 90 65  
 Adresse mail : APT.Arrondissement-Dunkerque.DDE-59@equipement.gouv.fr  
 Adresse du site web :

**Programme :**

**Numéro de contrat :**  
**Numéro d'affaire :**  
**Numéro du chapitre budgétaire :**

**ISRN :**

**Mots-clés :**  
 (séparé par un retour à la ligne)  
 loi littoral  
 commune  
 prospective  
 bilan  
 littoral  
 urbanisation  
 aménagement  
**Mots-clés géographiques :**  
 (séparé par un retour à la ligne)  
 Est  
 Ouest  
 Nord

**Autres informations bibliographiques :**

**Résumé :**

Cette étude a été réalisée par les étudiants de première année du Master "Développement intégré des territoires et des littoraux" de l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord - Arrondissement de Dunkerque.

Cette étude s'inscrit dans un contexte de bilan de l'application de la loi littoral. Il a été demandé aux étudiants d'effectuer un état des lieux de l'impact de cette loi sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage, Dunkerque, Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes.

Dans une première partie, à l'échelle du département du Nord, un inventaire des acteurs du littoral est dressé en précisant les fonctions de chacun et en répertoriant leurs intérêts afin de définir leur perception de la loi littoral. A partir d'interviews d'élus du territoire, pour chaque commune concernée, un portrait général évaluant l'application de la loi littoral est établi.

La dernière partie de l'analyse par commune porte sur une vision prospective pour une application plus efficace de la loi littoral.



# Bilan de la loi littoral dans le département du Nord et Prospective

Travail réalisé par les étudiants du Master 1  
« *Développement intégré des territoires et des littoraux* »  
dans le cadre de l'atelier dirigé par M. François Coutel,  
en partenariat avec les services de la DDE Dunkerque, représentés par M. Pierre Masset.

Travail présenté le 4 avril 2005.

# INTRODUCTION

Cette étude a été réalisée par les étudiants de première année du Master « Développement intégré des territoires et des littoraux » de l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale de Dunkerque à la demande de M. Pierre Masset de la DDE de Dunkerque dans le cadre d'un atelier dirigé par M. François Coutel.

Le travail a été défini de la façon suivante. Il s'agit de dresser un bilan de la loi littoral sur les communes du département du Nord dans la perspective d'effectuer un travail de prospective sur ce même territoire.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté à l'unanimité la « loi littoral relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », loi n°86-2 du 3 janvier 1986. En 2005, soit près de 20 ans après son adoption, la question de son efficacité et de sa bonne compréhension se pose encore. En effet, les difficultés d'application de la loi, (que reflète une importante jurisprudence) liées au caractère flou des concepts nouveaux et au caractère tardif des décrets parus, ont mis en évidence le manque de clarté de la loi sur certains points. Cette loi qui n'est pas uniquement une loi de protection de l'environnement, mais également une loi d'aménagement et d'équilibre a souvent été davantage perçue comme une source de contraintes pour les communes littorales que comme une loi protectrice de l'espace littoral. En effet, inscrite dans un contexte politique de décentralisation (en 1983 : la compétence de délivrance des permis de construire est transférée de l'Etat aux communes), la loi littoral a donné un pouvoir important à celle-ci quant à l'aménagement du territoire..

Votée en 1986, la loi a fait la synthèse des mesures juridiques éparses et c'est en ce sens qu'elle s'inscrit dans une continuité. La réflexion sur l'aménagement du littoral a véritablement commencé dans les années 1960-70 où sont notamment apparus des phénomènes d'urbanisation massive du littoral, comme peuvent l'illustrer la création des stations balnéaires du Languedoc Roussillon. La loi de 1986 reconnaît le littoral comme une « entité géographique spécifique », ce qui donne ici à comprendre qu'une politique

d'aménagement spécifique doit être appliquée à l'espace littoral. La politique d'aménagement du littoral consiste essentiellement en une maîtrise de l'urbanisme et en une volonté de protéger et valoriser les espaces naturels encore intacts.

Faire le bilan d'une loi signifie non seulement mesurer ses impacts, dans le cas de la loi littoral sur l'urbanisation et l'aménagement de l'espace littoral, mais aussi mesurer la perception même de la loi. Dans le cas de la loi littoral, la perception de la loi est directement liée à la perception du littoral lui-même.

Depuis la mise en place de la loi littoral en 1986, il n'y a pas eu de changement significatif sur le rythme des constructions sur les communes littorales du département. Ce constat amène à s'interroger non seulement sur ce qui fait l'attractivité du littoral, mais aussi sur l'urbanisation comme facteur participatif de sa vulnérabilité.

La forte densité de la population sur le littoral, et le phénomène de « littoralisation » de la population, observables tant à l'échelle mondiale que nationale, sont une traduction dans les faits de l'attraction exercée par le littoral. Le phénomène de littoralisation s'observe à plusieurs échelles. La littoralisation est celle de l'installation des populations sur le littoral, celle du tourisme, mais aussi celle des industries comme l'illustrent très bien les politiques étatiques des années 1960 qui ont fait de Dunkerque un pôle industriel littoral. Quelle que soit sa forme, cette littoralisation se manifeste par une urbanisation des espaces côtiers.

Le littoral est un espace naturel particulièrement dynamique et c'est justement ce qui fait sa spécificité. Il est une interface entre la mer et la terre, un espace en mouvement comme le montre très bien la non-fixité fondamentale du trait de côte. Or, ce que nous observons, c'est que l'urbanisation a pour conséquence de fixer et de limiter ce trait de côte. Outre ces répercussions sur le trait de côte lui-même, l'urbanisation participe à un accroissement des risques naturels (érosion, inondation, submersion).

Mais derrière ces traductions de l'attraction du littoral se pose la question fondamentale de ce qui la fonde. Dans l'imaginaire des populations, le littoral, en tant qu'interface entre la terre et la mer, a longtemps été perçu comme menaçant. La véritable installation des populations sur le littoral commence au XIX<sup>ème</sup> siècle ; la naissance des stations balnéaires où l'on venait bénéficier des vertus thérapeutiques de la mer en est l'une de ces manifestations. Aujourd'hui, le littoral n'a plus cet aspect aussi menaçant, son

urbanisation et son appropriation par l'homme sont perçus comme une maîtrise progressive de l'espace. Mais ces installations anthropiques ont eu pour résultat d'inverser l'exercice de la menace. Auparavant, le littoral apparaissait menaçant, aujourd'hui le littoral est menacé. L'interface mer-terre est aujourd'hui un milieu où l'on assiste à un rapport de forces entre les installations anthropiques, les milieux naturels à préserver et le caractère actif de la mer. L'urbanisation a accru la vulnérabilité du littoral et elle implique aujourd'hui de nouveaux risques. La loi littoral institutionnalise une prise de conscience de la vulnérabilité et de la richesse du littoral.

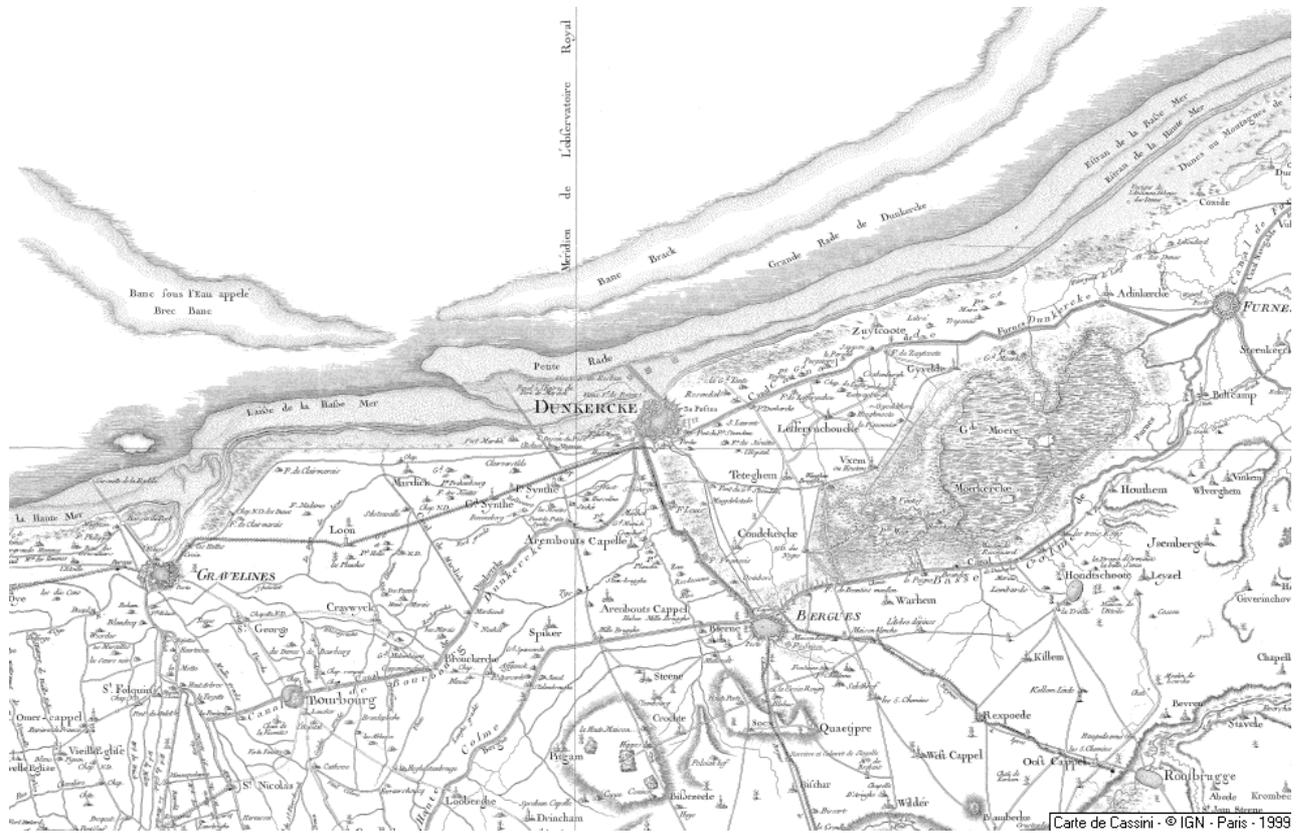
La réalisation de notre étude s'inscrit dans un contexte de bilan de l'application de la loi littoral. En effet, 2004 a non seulement été l'année de publication des rapports d'application de la loi littoral du Sénat et de l'Assemblée Nationale, mais elle a aussi été celle du Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire qui a donné lieu au rapport « Construire un développement équilibré du littoral », véritable travail de prospective.

« Prospective du littoral, prospective pour le littoral », tel était l'intitulé du Colloque qui a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2005 au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Les contributions scientifiques au colloque ont dressé un état des lieux de la connaissance actuelle du littoral et des moyens que l'on peut mettre en œuvre pour le protéger. L'espace littoral est un espace spécifique à la fois terrestre et marin qui ne peut être urbanisé comme un territoire lambda.

La table ronde du colloque sous la direction d'Emmanuel Lopez, directeur du Conservatoire du Littoral a posé la question du futur du littoral sous la forme suivante : « Quel littoral voulons-nous ? ». En effet, il s'agit bien d'une volonté, d'un volontarisme pour agir en faveur de l'espace littoral. La vision du littoral comme un bien commun, héritée de Colbert est au cœur des politiques futures d'aménagement. L'avenir du littoral est à construire de façon concertée et c'est en ce sens que l'on peut parler d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) : il s'agit de mettre un terme à une vision sectorielle de l'aménagement du territoire.

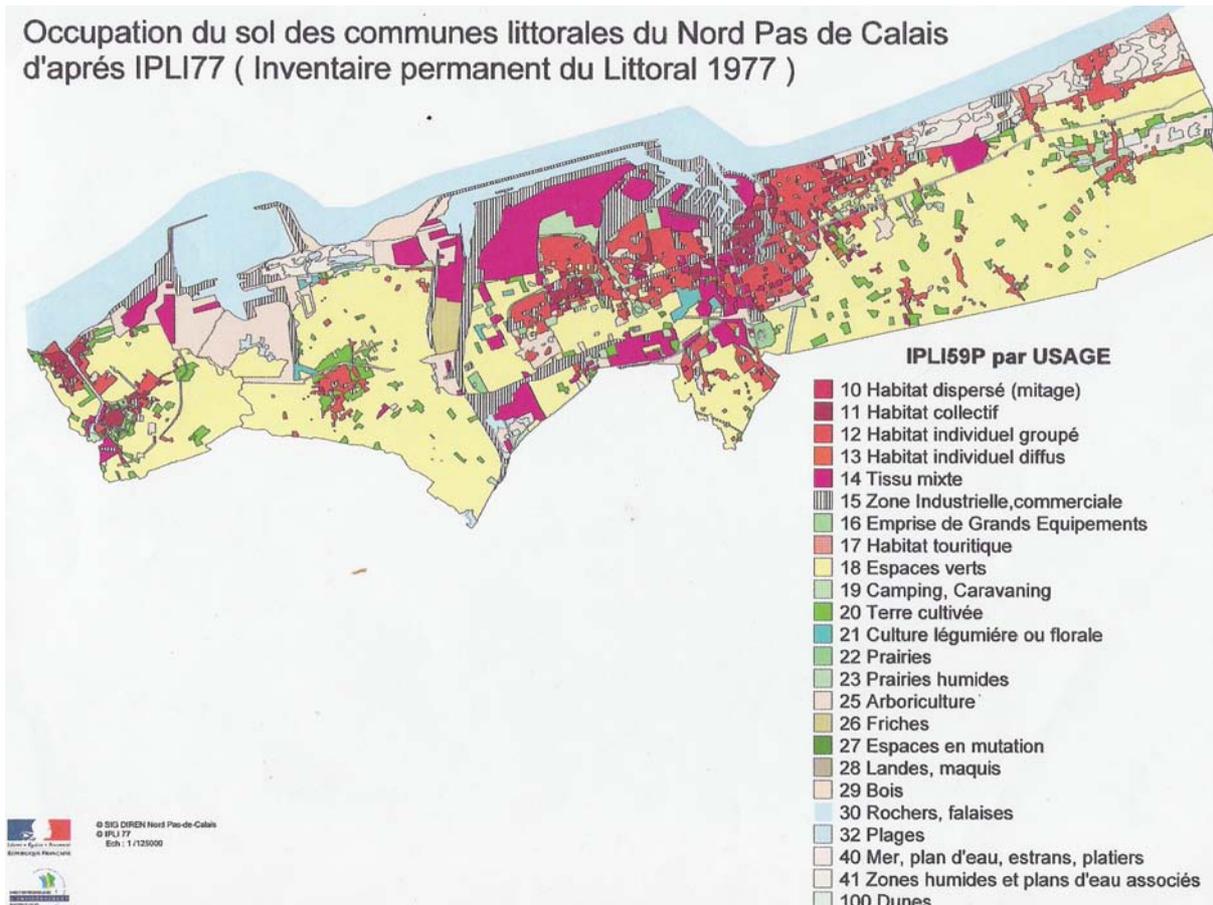
La question de savoir « quel littoral nous voulons pour le département du Nord » est au centre de notre étude. En effet, après avoir présenté les acteurs de l'aménagement et de la protection du littoral dans le département du Nord et avoir dressé un bilan commune par commune de l'application et de la perception de la loi littoral, nous tenterons, de définir les perspectives d'avenir que nous souhaiterions voir appliquer au littoral du Nord.

# Présentation générale du territoire à l'étude



Carte de Cassini  
(1758)

Occupation du sol des communes littorales du Nord Pas de Calais  
d'après IPLI77 ( Inventaire permanent du Littoral 1977 )



Le littoral du département du Nord ne fait pas apparaître de réelle unité. En effet, le paysage littoral est divisé entre des zones fortement industrialisées et des zones où la caractéristique naturelle est beaucoup plus importante. De façon schématique, ce contraste des paysages correspond à une répartition est-ouest articulée autour de la ville de Dunkerque. Le Port Autonome de Dunkerque couvrant 17 km des 40 km de littoral du département du Nord, un certain nombre de communes ne disposent pas réellement de leur frange littorale, le cas de Grande Synthe est de ce point de vue particulièrement significatif. À l'ouest de Dunkerque le paysage est davantage dunaire et les stations balnéaires sont essentiellement situées sur cette partie du linéaire côtier.

Le littoral du Nord-Pas-de-Calais se distingue par l'ampleur du dispositif de protection, d'acquisition publique et de gestion, dont il fait l'objet. Avec 1 mètre de linéaire côtier sur 3 acquis ou en acquisition, 1 mètre sur 2 protégé ou géré, il est, globalement, au titre de sa biodiversité et de ses paysages, le littoral le plus protégé de France. Dans le même sens,

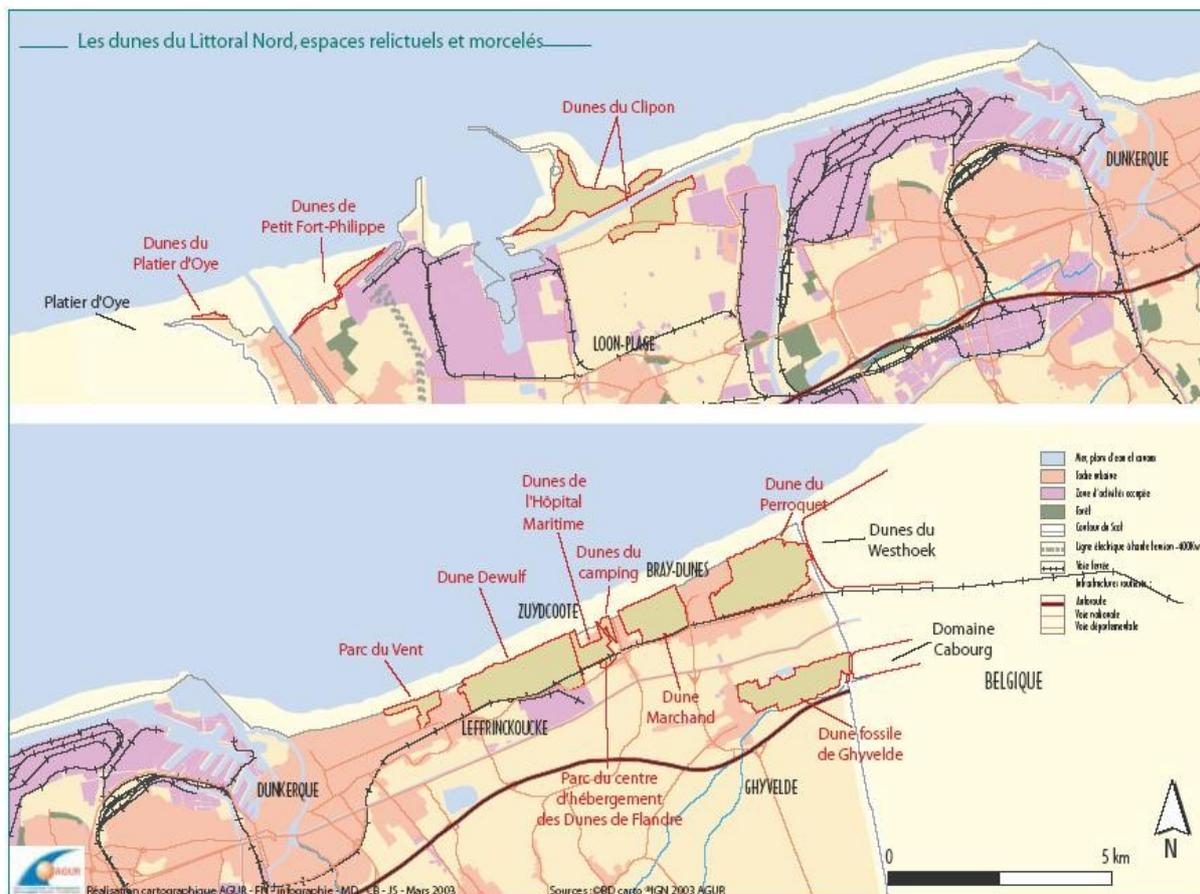
la mise en œuvre de la loi Littoral et notamment la préservation des espaces remarquables reste insuffisante et génère de nombreux conflits d'usage. Néanmoins il existe une réelle volonté d'améliorer la connaissance, le suivi et la maîtrise des pressions qui s'exercent sur le littoral.

Si l'on compare la carte de Cassini de 1758 à la carte actuelle du littoral, on voit très bien la réduction des espaces dunaires qui couvraient la majeure partie du littoral impliquée par l'urbanisation.

# Les espaces naturels littoraux du Nord et leur gestion

## 1. Les espaces naturels littoraux dans le département du Nord.

Les dunes du littoral du Nord sont issues des dernières transgressions du VII et XII<sup>ième</sup> siècle, dites flandriennes et marquant la limite boréale de répartition d'une flore « glaciaire » ce qui leurs confère une valeur particulière en France.

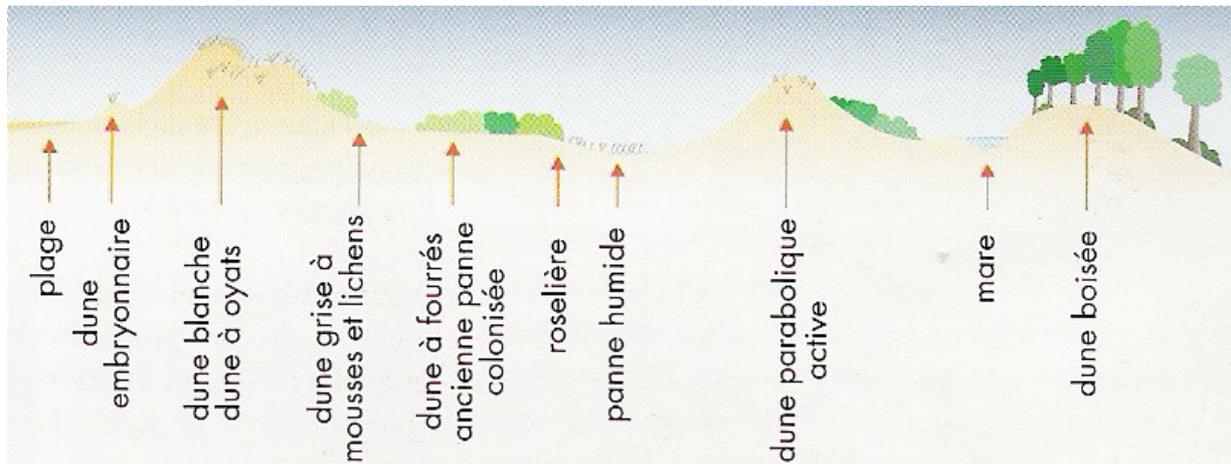


Les dunes de l'Est dunkerquois présentent des caractéristiques particulières, du fait d'une géomorphologie active issue du régime des vents affectant la côte :

- Les vents dominants de Sud Ouest ont façonné des dunes de type « flamand », c'est à dire orientées parallèlement à la côte.
- Les vents dits de « tempête », orientés du Nord Est, forment de grandes dépressions « paraboliques », allant jusqu'à créer des « pannes », sources d'écosystèmes originaux.

Du point de vue de la biodiversité, on observe des variations d'écosystème en fonction du taux d'humidité et de sécheresse des milieux (hydrosère et xérosère). La répartition de ces milieux a pour effet de favoriser la diversité des milieux ; allant des végétations pionnières sur sable, aux boisements denses entrecoupés de milieux ouverts tels que des pelouses dunaires et des bas marais alcalins.

### Profil longitudinal de répartition de la végétation



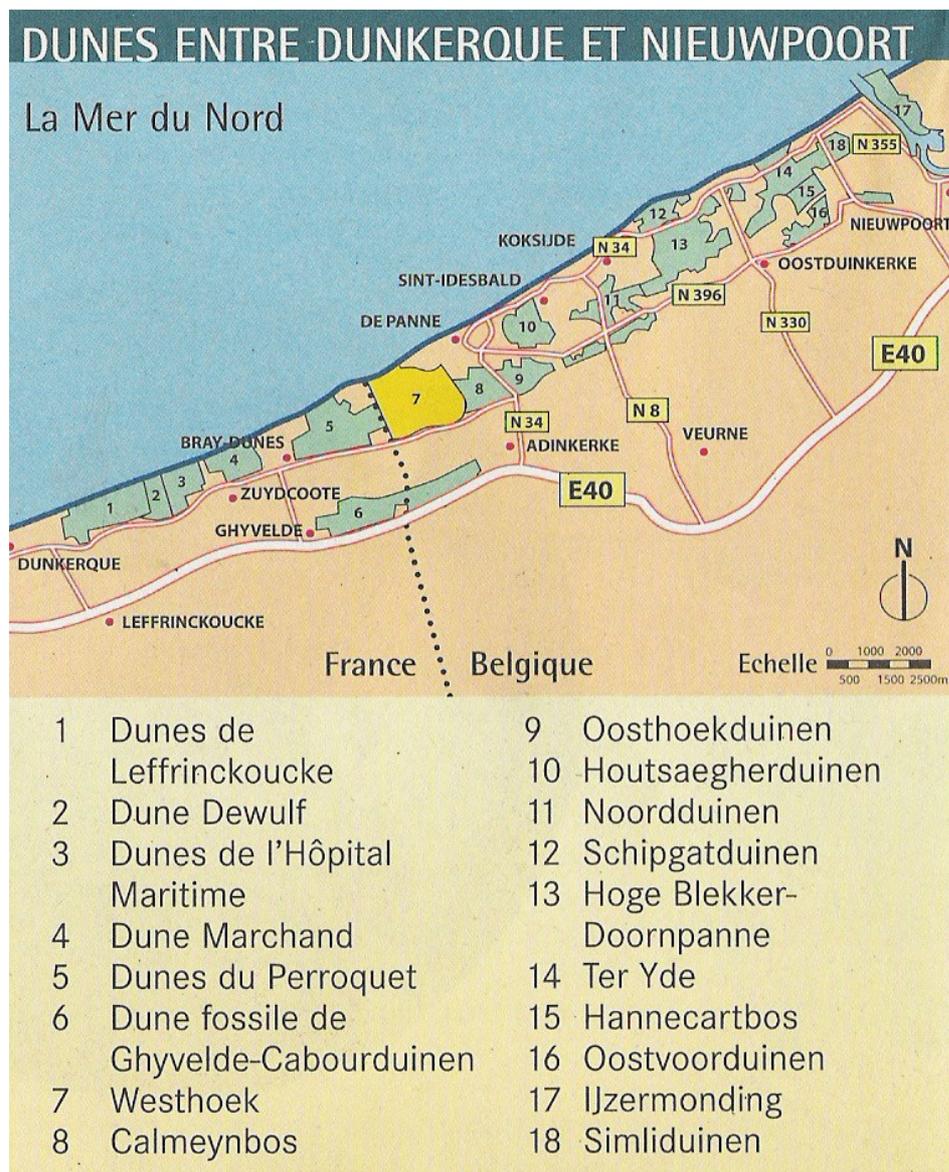
source : brochure du Conseil général du Nord

Cette nature hétéroclite de la flore s'explique par l'interaction de faits géomorphologiques, bioclimatiques (exposition au soleil, vents, affleurements de nappe phréatique) conditionnant sur le littoral, la répartition de nombreux groupements végétaux. Par exemple, une dune parabolique orientée à l'Est, aura sur la partie amont soumise aux vents, un milieu humide, tel que qu'une mare, et un milieu sec en aval, tel que des pelouses dunaires. Les milieux humides sont le siège d'espèces rares telles que la parnassie des marais (relique glaciaire), le triton crêté et le crapaud calamite, tandis que les milieux secs comme les dunes et les pelouses rases présentent une flore dunaire (oyats, euphorbe des dunes, insectes, mousses et lichens) associée à une faune composée de Traquet motteux et de Tadorne de Belon, espèces nicheuses dans les dunes. En effet, plus de 400 espèces floristiques y sont répertoriées aujourd'hui, et la présence d'espèces à affinité méridionale se mélange avec celle à affinité plus septentrionale.

De même la faune des dunes côtières est étudiée, car la diversité des milieux et des conditions physiques favorisent la variété d'espèces. La dune représente un intérêt particulier pour les invertébrés (insectes, arachnides, mollusques) tel que le hanneton foulon et les amphibiens (7 espèces protégées dont le triton crêté et le crapaud calamite), dont des comptages et des expertises sont effectués avec l'aide du groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas de Calais et le centre régional de phytosociologie / Centre botanique national de Bailleul.

Le conseil général, en association avec la province flamande occidentale sont impliqués dans la protection des dunes décalcifiées ; dune fossile de Ghyvelde/domaine de Cabourg, formant un élément d'un complexe géomorphologique (dune bordière - basse terre humide - dune fossile) unique en Europe. Le complexe des dunes flamandes de l'Est de Dunkerque trouve une continuité en Belgique, comme le montre la carte ci-dessous, dénommant l'ensemble des massifs dunaires préservés entre Dunkerque et Nieuwpoort.

Les massifs dunaires de la plaine maritime flamande entre Dunkerque et Nieuwpoort



Source : brochure du ministère de l'environnement de la région flamande

Pour plus de lisibilité, nous allons différencier les espaces naturels littoraux situés à l'Ouest et à l'Est de Dunkerque.

### 1.1 Les dunes de l'Ouest.

Trois complexes dunaires subsistent, celui de Grand Fort Philippe, de Petit Fort Philippe et enfin celui du Clipon.

#### 1.1.1. Les dunes de Grand Fort Philippe.

Les dunes se limitent à quelques hectares de dunes blanches jouxtant la réserve naturelle du Platier d'Oye. L'espace littoral de cette commune est caractérisé par un large estran (presque 1 km).



Les dunes de Grand Fort Philippe (source DDE 59)

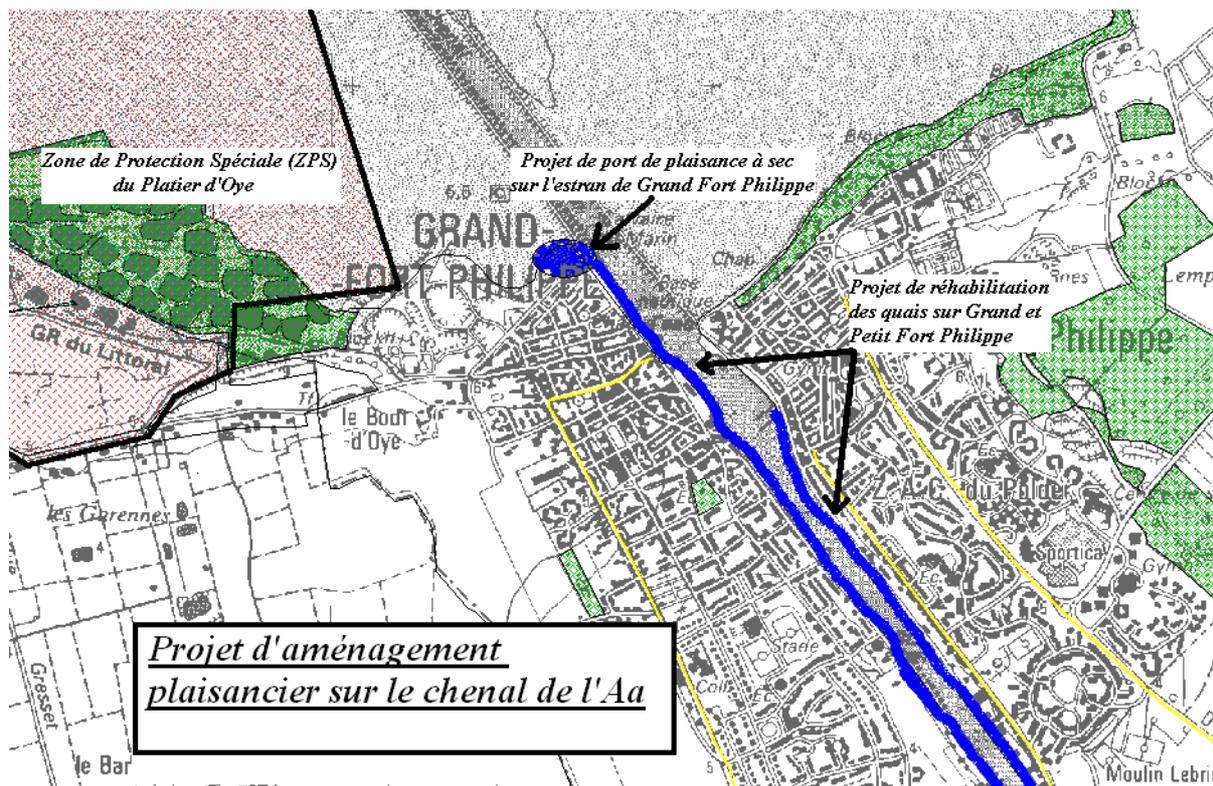
Ces espaces littoraux ne sont soumis à aucune mesure de protection particulière, mis à part le fait qu'ils sont inclus dans le Domaine Public Maritime (DPM), et qu'une partie de l'estran est située dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Platier d'Oye depuis 1998.

La commune de Grand Fort Philippe, en partenariat avec celle de Gravelines, a pour projet moteur de diversifier ses activités portuaires (actuellement uniquement de pêche côtière) vers des activités plaisancières :

- En créant un port à sec sur l'estran (DPM), qui selon le Service Maritime du Nord (SMN), posera des problèmes de concessions de plages et surtout une dégradation de la qualité des eaux de baignade.

- Et en participant à un grand programme de rénovation des quais le long du chenal, ce qui ne relève pas des aménagements légers sur le littoral, mais plutôt de l'aménagement lourd en béton.

Ce projet a été représenté schématiquement sur la carte de la page suivante, où le figuré ellipsoïde bleu est le projet de port à sec, les linéaires bleus représentent la rénovation des quais du chenal.



Carte réalisée par Foulon Charles, d'après SIG DDE 59.

### 1.1.2. Les dunes de Gravelines.

Ces dunes se situent entre la station de Petit Fort Philippe et la jetée Ouest de l'avant port, sur 45 ha dont 7 ha sont propriétés d'Electricité De France (EDF).

La partie Ouest est composée de dunes blanches relictuelles souvent chaotiques et bordées par des habitations au Sud. Plus à l'Est, les dunes sont plus massives et présentent des caractéristiques similaires aux dunes de l'Est dunkerquois, mais sur un linéaire limité de 100 à 200 mètres ; il faut noter qu'un cordon dunaire accolé au remblai littoral de la centrale nucléaire, se recrée et montre des espèces incluses dans la liste rouge 2000 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; cette liste est l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation des espèces végétales et animales, et elle sert d'outil de référence pour la conservation de la biodiversité. Au point de vue régional, nous pouvons citer en exemple quelque espèces inscrites comme le vertigor angustior (mollusque), la pensée des dunes (*viola curtisii*), le liparis losoeli, et le crapaud calamite.

Cependant 38 ha de dunes (hors propriété d'EDF) sont inscrits seulement en zone naturelle protégée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), font l'objet d'acquisition par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et la commune de Gravelines. Ces dunes sont ensuite gérées par la ville avec l'aide des gestionnaires départementaux.

Ensuite, à proximité de la jetée Ouest, il y a un remblai sableux recouvert d'une pelouse sèche, présentant un intérêt écologique au titre de la directive « Habitats Faune Flore » du point de vue des espèces et du milieu, composé de mousses et de lichens, représentant un habitat favorable aux espèces nicheuses au sol.

### 1.1.3. Les dunes du Clipon.

Ce complexe dunaire, à l'origine l'un des plus riches du Nord, était, jusque 1974, constitué de quatre cordons dunaires sableux. Depuis cet espace s'est vu amputer de sa partie Ouest (avant port), de sa partie Est, puis couper en deux en 1984 par le canal des Dunes.

Ces aménagements ont conduit le Port Autonome de Dunkerque (PAD) à recréer complètement, au Nord du canal, le cordon dunaire (encore fragile) sur la partie Est, tandis qu'il subsiste plus à l'Ouest des dunes blanches relictuelles associées à des pelouses sèches, elles-mêmes sites de nidification d'espèces rares (l'Alouette des champs, le Gravelot à collier interrompu,...).



Dune blanche et dunes embryonnaires (Source : Foulon Charles 2003)



Le cordon dunaire du Clipon (Source : Foulon Charles 2003)

Cet espace, au Nord du Canal des dunes, couvrant 150 ha, est inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I, procédure d'inventaire de sites datant de 1978 et 1982 pour celui-ci, mais n'ayant aucune force de protection foncière juridique et permettant de fait, l'établissement d'aménagement en accord avec le PLU, comme un terrain de moto-cross.

Au Sud du canal, subsiste un morceau du massif sur une surface d'environ 70 ha, inventorié aussi en ZNIEFF de type I. L'espace rétro littoral composé de marais tourbeux, a, comme les massifs dunaires (soit 220 ha), perdu son potentiel écologique décrit en 1978, à cause des aménagements lourds effectués sur le site depuis les années 1980, et concourant à un assèchement de cette zone.

Cependant ces espaces n'étant qu'inventoriés en ZNIEFF, ont vocation, d'après le Schéma d'Environnement Industriel (SEI) du PAD et d'après le PLU de Loon Plage, à devenir des installations portuaires au Sud du canal, et au Nord, dans l'attente d'une décision nationale. Seuls 23 ha, situés dans la ZNIEFF mais hors du SEI, furent aménagés en terrain de moto-cross.

Pour conclure, la dune bordière du Clipon est aujourd'hui entièrement gérée par le PAD, qui par des actions d'épandage de boues fertilisantes favorisent la reconstitution du cordon par la stabilisation par les oyats. Cependant les autorités portuaires doivent faire face à un processus d'érosion vif sur la partie Est du cordon dunaire, comme le montre la photo ci dessous.



Micro falaise dunaire (Source : Foulon Charles 2003)

## 1.2. Les dunes de l'Est.

### 1.2.1 Les dunes de Dunkerque.

Autrefois, c'est à dire jusque 1860-70, les dunes de M. Malo couvraient une surface de presque 500 ha. Ce massif dunaire s'est réduit progressivement avec l'extension de l'urbanisation sur la station balnéaire de Malo les Bains.



Le parc du vent (source :DDE 59)

Aujourd'hui il ne reste que le « parc du vent », zone de 29 ha de dunes protégée dans le PLU. Ce parc urbain original est aménagé et géré par le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres (SIDF).

### 1.2.2. La dune Dewulf.

Ce massif dunaire, localisé sur les communes de Leffrinckoucke, de Ghyvelde, et de Zuydcoote, fait l'objet d'une mesure de protection ( site classé depuis 1978, zone protégée dans le PLU) sur une surface de 203,7 ha dont 170 sont propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), et la totalité est gérée par le service ENS 59.

Premier des trois sites dunaires littoraux classés au titre de la Loi 1930 (classé en réserve naturelle pour la dune Marchand) qui ponctuent la frange littorale de la plaine maritime flamande, la dune Dewulf, située à l'est de Dunkerque, fait partie des 7 km de côtes (morcelées) préservés de l'aménagement anthropique. A ce titre, elle bénéficie d'une véritable richesse paysagère ; espace littoral ponctué de massifs dunaires composés de dunes paraboliques, de pelouses dunaires, de boisements arbustifs et composant un paysage littoral de succession de reliefs dunaires de végétations diverses

Ce site présente donc des formes caractéristiques des systèmes dunaires flamands, c'est-à-dire un cordon de dunes bordières marqué par l'érosion marine et un ensemble de grandes dunes paraboliques en voie de stabilisation. Aujourd'hui, grâce à la politique de sauvegarde des espaces dunaires entreprise par le Conseil Général du Nord, la dune Dewulf semble tenir une position d'équilibre dans son bilan sédimentaire. Cette situation est le résultat des opérations menées au sein du cordon avec la mise en place de différents procédés destinés à favoriser les dépôts sableux au sein de la dune et du haut de plage. Ainsi, la pause de fascines (fagots de roseaux formant une zone où le sable s'accumule à son contact afin de créer des dunes embryonnaires) en haut de plage, la mise en place de ganivelles pour stabiliser les dunes et canalisier le public et de plantations d'oyats sont autant de procédés qui

semblent avoir fait leurs preuves. En ce qui concerne la dune grise, celle-ci est marquée par l'embroussaillage, ainsi en 2003, un débroussaillage mécanique fut opéré sur 5 secteurs soit 7 ha de fourrés.



La batterie de Zuydcoote (source :ULCO)

Le site de la batterie de Zuydcoote, propriété du ministère de la Défense, présente un double intérêt, d'une part pour la commune de Leffrinckoucke qui souhaite l'acquérir, puis la remettre en état en vue de la céder au Conservatoire. Et d'autre part, celui-ci envisage aussi de l'acquérir via la possibilité de bénéficier du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et des Etablissements Ruraux (SAFER).



Les dunes de l'hôpital maritime (source :DDE 59)

S'y ajoute, sur le territoire de Zuydcoote, l'hôpital maritime, les dunes autour du camping des Oyats et le parc d'hébergement du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, le tout représentant une surface de près de 50 ha.

Et enfin 7 ha de pelouses sèches sur le site du Fort des Dunes, appartenant à la commune de Leffrinckoucke, sont gérés par le département.

Dans ce cadre, des opérations d'aménagements du fort sont en cours d'élaboration, comme la mise en place de piquets symboliques tous les trois mètres, accompagnés de panneaux afin de sensibiliser le public à respecter les pelouses dunaires fragiles.

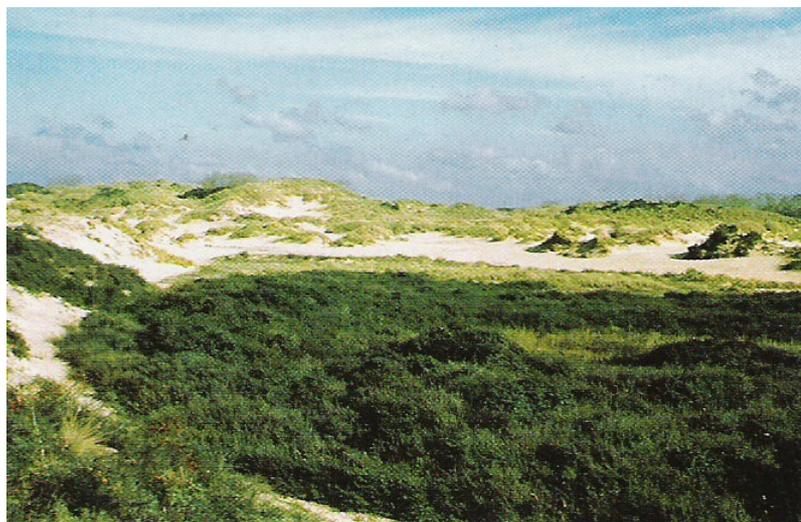
### 1.2.3. La dune Marchand.

Le massif de la dune Marchand, situé entre Zuydcoote et Bray Dunes est une réserve naturelle depuis 1974 sur 21 ha, et étendue en 1990 à 83 ha.



source : brochure du Conseil général du Nord

Encadrée par la commune de Zuydcoote et la station balnéaire de Bray Dunes, la dune Marchand présente des caractéristiques morphologiques relativement classiques. On peut discerner un cordon de dunes blanches touché par une érosion marine saisonnière et des complexes paraboliques orientés vers l'Est dans l'arrière dune. Ce site a fait l'objet de nombreux soins, c'est pourquoi sur les 108,2 ha qui le compose, 83 sont classés réserves naturelles et font l'objet d'une aide spéciale de l'Etat, via le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour sa gestion et son équipement. L'ensemble est géré par le Conseil Général du Nord mais sous propriété du Conservatoire du littoral.



source : brochure du Conseil général du Nord

Dune parabolique et zone de déflation embroussaillée.

La gestion de la réserve naturelle de la dune Marchand passe par un habile mélange d'opérations de revalorisation (écologique) de l'espace et d'opérations d'accueil du public. Les premières sont sous forme de débroussaillages tant mécaniques que pastorales sur 25 ha en zone centrale afin de retrouver des pelouses dunaires. Puis sous forme de décapages ou étrépages des sols (action de suppression de la végétation et de la couche humifère d'un sol sur une faible profondeur de façon à rajeunir sa végétation), afin de reconstituer des habitats humides, comme le montre les figures ci dessous, avec la reconstitution d'un marais intra dunaire ; source d'habitats pour les espèces locales et protégées d'amphibiens, et associé à un débroussaillage de zones à proximité afin de créer une mosaïque de milieux fermés, et de milieux ouverts permettant le cheminement des espèces d'une mare à une autre

#### Etapas de reconstitution d'un marais intra dunaire



source : brochure du Conseil général du Nord

Les opérations d'accueil et de sensibilisation du public sont diverses et allant à la pause d'éco compteurs à la pause de signalétique, en passant par l'accueil de scolaires, en partenariat avec le CPIE Flandre maritime - Adeeli.

A l'heure actuelle, on ne note pas de grands changements mais le cordon dunaire est soumis à des départs de sable (par érosion marine et éolienne) qui engendrent un appauvrissement du stock hydro sédimentaire local.

#### 1.2.4. La dune du Perroquet.

Le massif du Perroquet, situé entre la frontière franco-belge et la station de Bray Dunes, couvre une surface totale de 275 ha, dont 30 sont occupés par un camping.

Ce complexe dunaire est le plus sauvage et le plus riche des massifs dunaires flamands, où plus de vingt espèces végétales sont protégées. En connexion avec le massif belge du Westhoek, ils forment un complexe écologique de première importance sur le littoral de la mer du Nord.

Le massif du Perroquet, aujourd'hui propriété du Conservatoire sur 169,7 ha, subit lors des tempêtes un phénomène de submersion par la mer, dans deux secteurs d'une superficie totale voisine de 2,5 ha : un secteur de dunes basses soumis à la déflation éolienne, et un secteur d'arrière dune à l'intérieur duquel la mer entre par une brèche de 25 m de largeur dans la dune bordière. Les dunes bordières du Perroquet connaissent donc principalement des phénomènes d'érosion de type saisonnier : à court terme les tempêtes et les actions du vent sont propices aux formes érosives sur le front dunaire. Mais à long terme le cordon dunaire se stabilise et la brèche se referme par la formation de petits bourrelets.



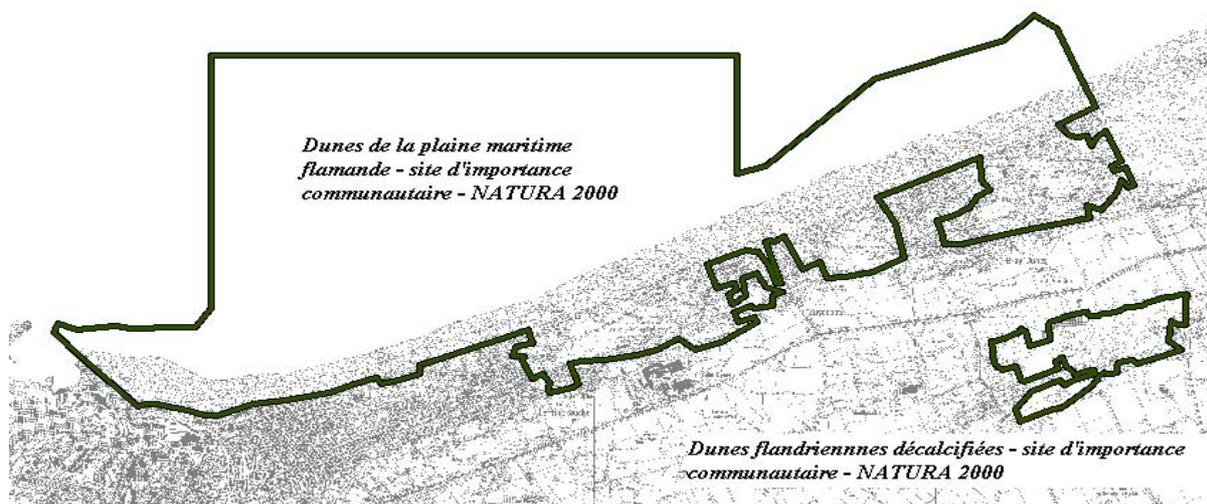
Photo aérienne de la dune du Perroquet (source :ULCO)

La gestion, par Espaces Naturels Sensibles (ENS 59), s'est traduite ces dernières années par un vaste programme de débroussaillage sur 15 ha de fourrés arbustifs en vue d'un maintien ou d'une augmentation du patrimoine écologique, et de fauche avec exportation des foins (zone de 300 m<sup>2</sup> à 1 ha), soit environ une surface de 7 ha sur l'ensemble des massifs dunaires littoraux gérés par le service ENS 59.

Ce massif présente cependant des espaces naturels non protégés à proximité de la frontière (dune du Calvaire) que la CUD tente de sauvegarder ; procédure d'acquisition du terrain Lannoy (près du camping) en vue d'une connexion avec le massif du Westhoek, en continuité du programme INTERREG initié depuis 1996, regroupant le conseil général du Nord, la région flamande, et la province de Flandre occidentale. Visant à la gestion, la valorisation et la création d'aménagements concertés. Accompagnée en 2005, de procédures de transfert des terrains publics (département, SIDF, CUD) au profit du Conservatoire.

Les quatre espaces précédemment exposés sont compris dans le périmètre Natura 2000 ; « site d'importance communautaire des dunes de la plaine maritime flamande ».

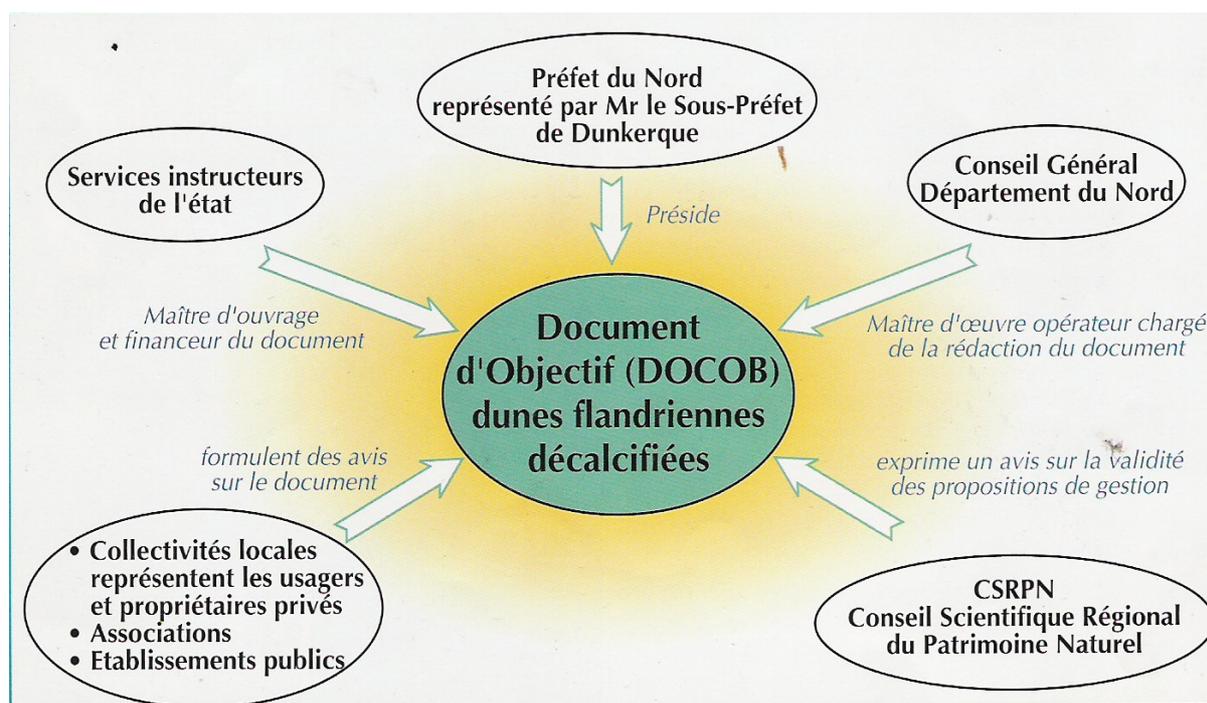
Carte des périmètres Natura 2000



Carte réalisée par Foulon Charles, d'après SIG DDE 59.

Le département du Nord, dans le cadre des études et opérations de suivi, est opérateur des documents d'objectifs (DOCOB) pour les sites retenues dans le réseau Natura 2000. Pour cela un comité de pilotage fut mis en place. Composé de 14 membres, et comprenant des représentants des élus, des administrations, des propriétaires et des gestionnaires, des associations et des scientifiques, il est chargé du suivi et de la mise en place du DOCOB.

Schéma d'élaboration des DOCOB par le comité de pilotage

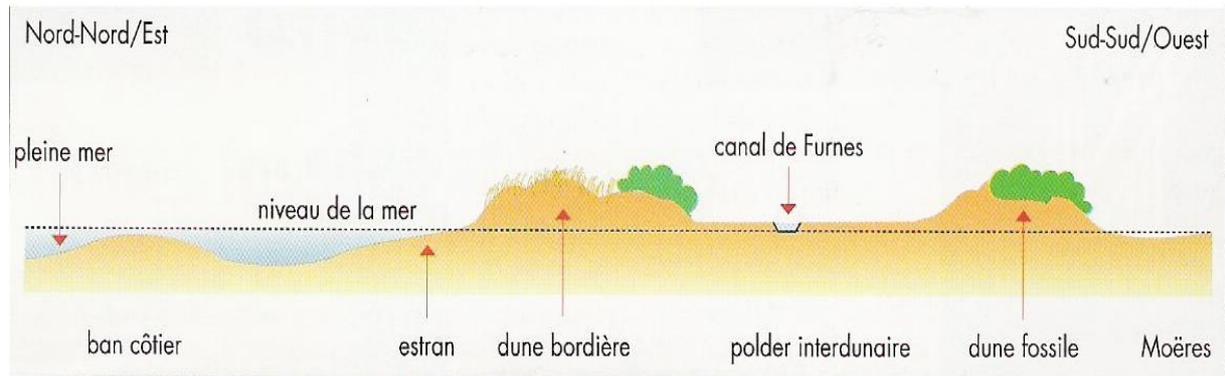


source : brochure du Conseil général du Nord

### 1.2.5. La dune fossile de Ghyvelde.

Cet espace naturel, situé sur les communes de Ghyvelde et des Moeres à environ 3 km du bord de mer, présente des caractéristiques géomorphologiques et environnementales originales du fait de sa situation rétro littorale.

#### Profil longitudinal de répartition de la végétation



source : brochure du Conseil général du Nord

Du point de vue écologique, ces dunes décalcifiées sont composées de milieux divers tels que de pelouses dunaires, de prairies maigres, de fourrés dunaires arbustifs, de boisements, de mares et de dunes mobiles. Il est à noter que des espèces rares sont présentes telles que le triton crêté et le crapaud calamite ; espèces sur la liste rouge régionale et inscrites dans la directive « Habitats ».

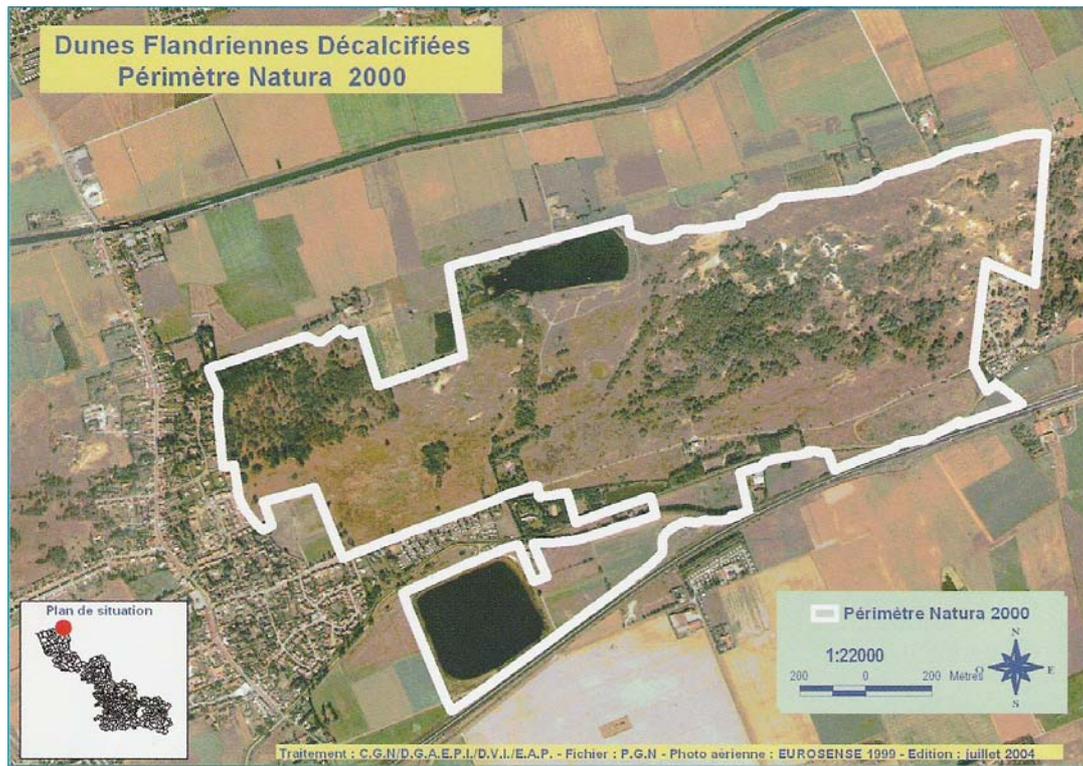
Cette écosystème de dunes décalcifiées, aujourd'hui préservé en partie, forme un paysage typique des dunes flamandes (issues des régressions et transgressions marines récentes et anciennes), dont la dune fossile de Ghyvelde reste, avec le domaine de Cabourg, l'un des rares espaces de ce type à être préservés de l'urbanisation. C'est pourquoi ce site est inscrit comme ayant un intérêt exceptionnel au titre de la loi 1930.

La dune fossile de Ghyvelde fait l'objet au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats-Faune-Flore » d'une mesure de protection et d'établissement d'un périmètre dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ce périmètre d'une surface de 203 ha englobe :

- 19 ha en propriété privée
- 140 ha au CELRL.
- 8 ha d'autres propriétés publiques (département, commune).
- 36 ha concernés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du CELRL.

## Photo aérienne de la dune fossile de Ghyvelde et le périmètre Natura 2000



source : brochure du Conseil général du Nord

Toutefois, la dune fossile de Ghyvelde est depuis 1986, en partie propriété du Conservatoire sur 112,6 ha actuellement, du département sur 17,2 ha et le tout géré par le service ENS 59. La gestion est principalement axée sur le maintien et l'augmentation des habitats de pelouses sèches caractéristiques des sols sableux décalcifiés.

Elle se traduit sous la forme d'opérations de débroussaillments, de décapages des sols, de pâturage extensif et de fauche annuelle avec exportation des foins. Cette gestion écologique favorise les espèces menacées des milieux ouverts, et permet d'éviter l'envahissement des pelouses rases par les calamagrostides (graminées envahissantes), les fourrés arbustifs et les boisements.

### 1.3. Les paysages et leurs types de protection juridique.

Le territoire de l'arrondissement de Dunkerque présente des grandes entités paysagères, comme les paysages littoraux, les paysages de relief et les paysages des zones humides et des plaines. Au titre des paysages, les dispositions de protection juridique des paysages sont régies par trois grandes lois :

- La **loi « Paysage »** du 8 janvier 1993 dite Loi Barnier, elle a pour but de promouvoir la valeur paysagère. Certains espaces sont affichés comme exceptionnels et doivent bénéficier d'une protection prioritaire ; ce sont les dunes de Flandre Maritime et la dune fossile de Ghyvelde. De même l'article 6 de cette loi affirme l'utilité des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP, institué par une loi en 1983)
- La **loi « Littoral »** du 3 janvier 1986 prescrit une préservation des sites, du paysages et du patrimoine. Cette notion se traduit dans la loi sous deux grands principes, d'une part une bande de protection de 100 m pour les espaces non urbanisés et d'autre part l'intégration dans les PLU de « la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral,... ».
- La **loi du 2 mai 1930** relative aux monuments historiques et sites « de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Elle se traduit sous une délimitation en sites inscrits (sites présentant un intérêt au plan régional ou départemental, nécessitant un suivi de l'évolution du paysage) et d'autres en sites classés (sites ayant un intérêt exceptionnel avec la mise en œuvre d'une politique rigoureuse de protection), comme le montre la carte ci-dessous.



Source : AGUR

Concernant les espaces naturels littoraux, les sites classés sont les dunes de Flandre maritime sur une superficie de 946 ha, soit 622 ha de dunes (dont la dune Marchand en réserve naturelle) et 284 ha de DPM. Et les sites inscrits sont d'une part la dune fossile de Ghyvelde sur 156 ha et d'autre part les parties non classées des dunes de Flandre maritime sont inscrites, soit 90 ha comprenant le Fort des dunes et une partie des agglomérations de Zuydcoote et de Bray Dunes.

## 2. La gestion des espaces naturels littoraux dans le département du Nord.

Le littoral du Nord, long de 35 km, est caractéristique d'une évolution de diminution de ses espaces naturels, du fait de l'urbanisation soutenue depuis l'après guerre.

Ce littoral est depuis la fin des années 1970, inscrit dans un programme de protection foncière et de sauvegarde de ces espaces naturels littoraux, ici essentiellement dunaire. Dans ce contexte, divers outils d'acquisition, de gestion furent créés ; le Conservatoire de l'Environnement Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est chargé de l'acquisition de ces terrains ; le service Espaces Naturels Sensibles est chargé de la gestion des terrains protégés appartenants au CELRL et au département du Nord.

### 2.1 Bilan de 30 ans de protection du littoral.

#### 2.1.1. Historique de la prise en compte de l'intérêt des espaces dunaires.

La prise en compte de l'intérêt des espaces naturels littoraux de l'Est dunkerquois date des années 1970. A cette époque, un projet immobilier menaçait la dune Marchand, des associations locales se firent entendre auprès des collectivités locales. Le 11 décembre 1974, la dune Marchand fut classée en Réserve Naturelle Nationale.

Cette date marque le début du processus de protection foncière, avec une extension à la dune Dewulf, la dune du Perroquet, et la dune fossile de Ghyvelde. Durant les années 1980, les lois de décentralisation ont permis aux collectivités départementales d'acquérir des espaces naturels remarquables. Les premières années ont favorisé l'acquisition et la protection foncière sans promouvoir la gestion de ces espaces, ce qui aboutit à un appauvrissement de la biodiversité du fait de l'embroussaillage. Depuis 15 ans maintenant, le conseil général du Nord pratique une gestion volontaire des dunes bordières.

#### 2.1.2. Présentation des sites protégés

Sur les 50 km de linéaire côtier, il n'en restait en 1950 que 25 km, et seul reste les 7 derniers kilomètres à l'Est de Dunkerque jusque la Belgique :

- Dune Dewulf, soit 203,7 ha.
- Dune Marchand, soit 108,2 ha.
- Dune du Perroquet, soit 169,7 ha.
- Dune fossile de Ghyvelde, soit 112,6 ha plus 17,2 ha récemment acquis par le département.

Au total environ 500 ha de dunes bordières sont protégées, et le Conservatoire est propriétaire de 616 ha sur le littoral du Nord.

### 2.1.3. Actions et partenariats

#### *L'Etat :*

Il protège les mêmes massifs sur de plus large périmètre, à l'aide d'outils réglementaires de classement et d'inscription à l'inventaire des sites. L'Etat a classé en 1974, la dune Marchand en Réserve Naturelle sur 21 ha , étendue à 83 ha en 1990 et assurant le cofinancement de sa gestion.

#### *Le Département :*

Le début de la gestion par le département date de 1982. Une convention partenariale avec le Conservatoire du Littoral fut signée le 5 octobre 1982, définissant les conditions de gestion des terrains du CELRL et appuyée par des conventions particulières avec les communes, les EPCI, un établissement public et une fondation ou une association. En vertu de l'article 3 de cette convention, « le département conduira sa mission en vue d'assurer la sauvegarde et le respect des sites naturels et leur équilibre écologique », ainsi qu'une ouverture au public si celle-ci est en compatibilité avec les objectifs.

A partir de 1983, le département délègue sa gestion aux collectivités locales, lors d'une convention quadripartite entre le département, la CUD, l'AGUR, et l'Association Espace Naturel Régional (AENR qui deviendra Espace Naturel Régional) signée le 7 décembre 1983. Cette convention a pour but de définir les conditions de gardiennage, de gestion, d'entretien, et d'animation des espaces verts ou naturels qui sont la propriété du Conservatoire et du département du Nord. En fait, le département confie la gestion à la CUD qui bénéficie de l'aide technique de l'AGUR et de l'AENR. Le département charge, l'AENR d'une part d'assurer l'animation, les actions pédagogiques et de participer au suivi du dispositif de gestion, et l'AGUR d'autre part d'apporter l'assistance technique et scientifique à la gestion des sites, au suivi et à la coordination des actions menées sur le terrain.

Les compétences départementales sont d'après le code de l'urbanisme (L142-3), la « création dans les périmètres sensibles de préemption, de zones de préemption » et dans les « cantons côtiers, le CELRL peut, à défaut du département, exercer ce droit de préemption ». D'ailleurs les départements sont les seules collectivités à percevoir la Taxe Départementale de Espaces Naturels Sensibles (TDENS : taxe prélevée sur la valeur estimée de chaque construction érigée sur le périmètre départemental), à instaurer des zones de préemption, et à créer, à entretenir des chemins de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée. La protection des espaces naturels est une compétence forte des départements, et en 2003, la TDENS alors de 1,2 %, représentant environ 5 millions d'Euros. Le département intervient sur le littoral par la création de zone de préemption, sur la dune du Calvaire dans le massif dunaire du Perroquet à la demande du Conservatoire, et aussi sur la dune fossile de Ghyvelde.

Nous avons donc deux opérateurs fonciers sur le littoral, le CELRL et le département du Nord. D'une part, le CELRL a racheté les biens acquis par la CUD et sollicite, soit celle-ci afin d'acquérir par voie d'expropriation comme sur la partie Est de la dune du Perroquet, soit le département pour la création de nouvelles zones de préemption sur les dunes bordières. Et d'autre part, le département du Nord peut créer ses propres zones de préemption en fonction de la stratégie départementale de préservation d'espaces naturels. Cependant, depuis 1989, nous nous orientons vers un seul propriétaire foncier, en autorisant la vente au CELRL des propriétés départementales de la dune du Perroquet et la dune fossile de Ghyvelde afin de

placer ces espaces sous l'inaliénabilité des terrains de l'établissement public, tout en les plaçant sous la gestion départementale à l'aide de la TDENS.

Depuis 1993, date de la nouvelle convention partenariale simplifiée, nous avons un seul propriétaire foncier (le CELRL) et un seul gestionnaire en régie (le département). Cette nouvelle convention précise, selon l'article 4, que le conseil général établit des plans de gestion pour chaque site validés par le Conservatoire

**Le plan de gestion :**

- Sert de référence et de programme pluriannuel pour la gestion et la réalisation d'équipements.
- Sera établi à partir de synthèse de connaissances sur le site.
- Formulera des objectifs de gestion.
- Déterminera la planification des tâches des gardes.
- Plan pluri annuel souvent quinquennal ou décennal pour les réserves naturelles.

Selon l'article 5, le conseil général met en place un conseil de gestion, se réunissant une fois par an, ayant un avis consultatif et composé des partenaires associés à la gestion (CELRL, collectivités locales, associations,...). Selon l'article 6, l'exercice de la chasse est encadré par des plans de chasse en accord avec la fédération départementale de chasse et dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la législation encadrant les ENS. L'innovation provient de l'article 9 qui précise : « le département pourra réaliser des acquisitions prioritaires de terrains et les rétrocéder ensuite au Conservatoire qui le remboursera selon un échancier dans le temps... » comme par exemple en 1995, où la commission permanente autorise à Bray Dunes, l'acquisition de terrains dunaires appartenant à la ville de Bergues, et sa rétrocession future au Conservatoire. Cela traduit une volonté forte du département d'aider le CELRL dans la protection du littoral par un portage foncier et financier, et démontrant une politique foncière originale et unique en France.

Cette convention arrivée à terme en 2003, fut actualisée en fonction des acquisitions réalisés arrivant à un total de 616 ha propriétés du Conservatoire, et en fonction des élargissement de compétences du Conservatoire dus à la loi relative à la démocratie de proximité du 27/02/2002 (bénéficie du droit de préemption de la SAFER et crée ses propres zones de préemption). Cette nouvelle convention apporte quelques enrichissements concernant :

- Réalisation d'un programme d'actions foncières partagé et concerté avec les élus locaux.
- Possibilité pour le Conservatoire de se faire affecter le DPM au droit de ses propriétés et d'en déléguer la gestion au département.
- Gestion des sites par le département encadrée par un plan de gestion sous la responsabilité du Conservatoire.
- Présence d'un Comité Consultatif de Gestion présidé par le département.
- Rappel de la responsabilité du Conservatoire en sa qualité de propriétaire.

Ces principaux apports permettent de définir pleinement les rôles et les devoirs de chaque partenaire par rapport aux enjeux de conservation du patrimoine naturel.

### La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) :

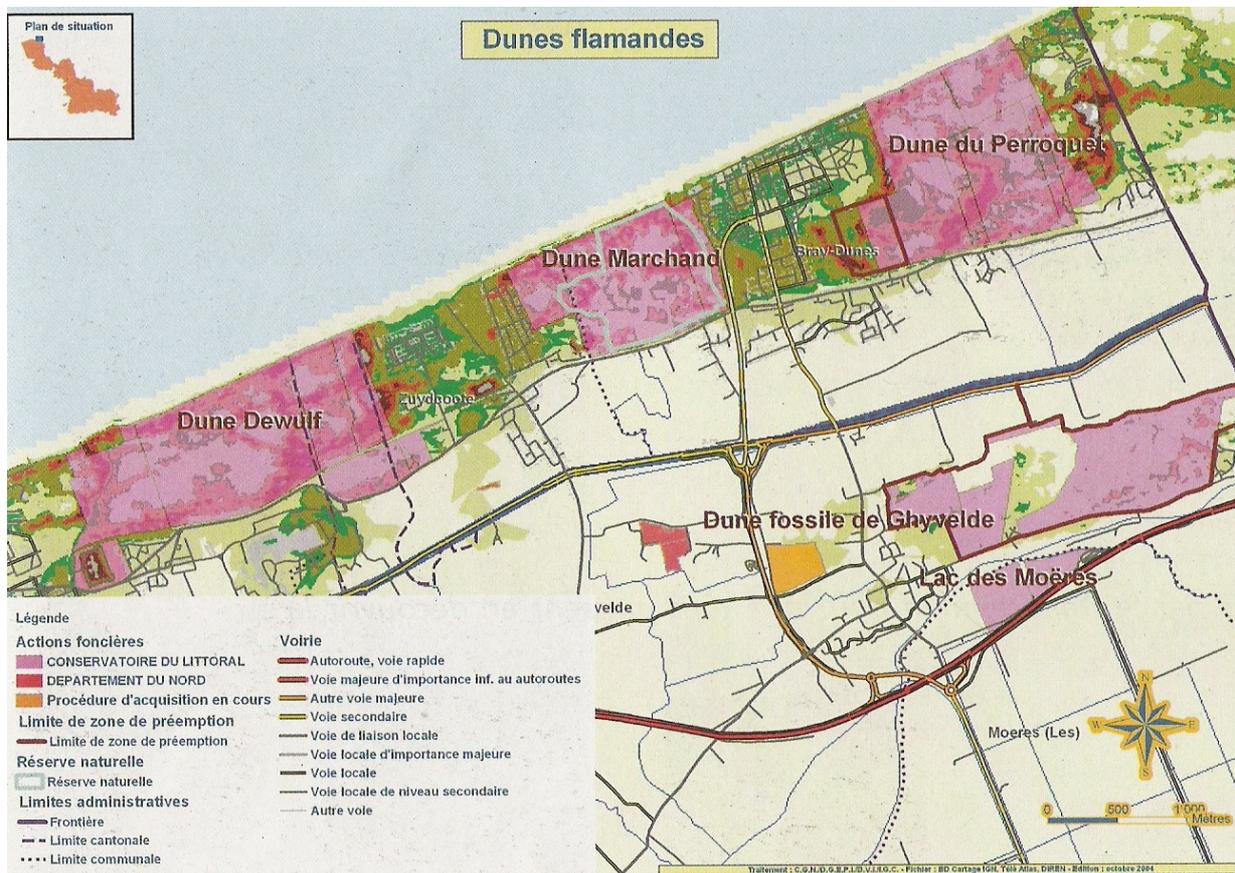
Elle fut le précurseur du mouvement de protection foncière par l'achat durant les années 1970, de 34 ha de la dune Dewulf, de 6,2 ha de la dune Marchand et de deux parcelles sur la dune du Perroquet respectivement de 82 et 65 ha. Ces terrains ont ensuite été revendus entre 1987 et 1989 au Conservatoire du Littoral.

Cependant la CUD garde un rôle important, elle poursuit l'acquisition de dunes sur celle du Perroquet, par une procédure d'expropriation, afin d'établir une liaison avec la réserve du Westhoek (Belgique).

### Les Communes :

Elles participent à la protection dans le cadre des POS et PLU ; ceux-ci valident les divers projets ( acquisitions,...) mis en place par leurs partenaires.

## La protection foncière des dunes flamandes



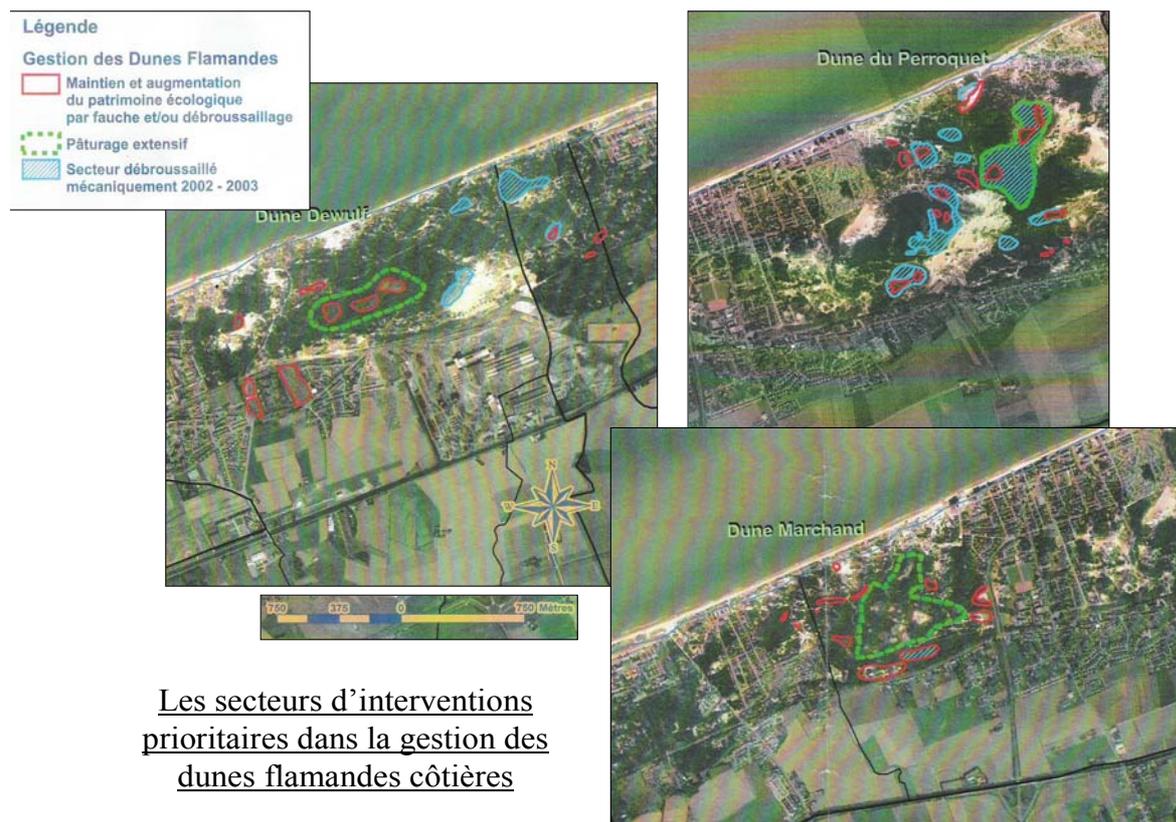
source : brochure du Conseil général du Nord

## 2.2. La gestion des dunes flamandes.

### 2.2.1. Les massifs dunaires littoraux.

L'un des principaux soucis auxquels doit faire face les gestionnaires, est l'embroussaillage essentiellement composé de saules rampants et d'argousiers. Dès 1988, des interventions manuelles furent entreprises, puis mécaniques à partir de 1991. Ces interventions se font sous trois types d'actions majeures :

- Débroussaillage des fourrés dunaires (figure ci-dessous).
- Décapage des sols humifères (exportation des matières organiques accumulés en surface et création de cuvettes de 50 cm de profondeur maximum) afin de permettre une recolonisation des espèces des habitats de zones humides composés de plantes rares, grâce au phénomène de crypto potentialités (restauration spontanée d'un milieu grâce au stock de graines contenues dans le sol).
- Restauration des pelouses sèches (ou xériques) par la destruction et l'évacuation du couvert arbustif.



source : brochure du Conseil général du Nord

Ces actions, ayant été concluantes du fait de la preuve d'une forte réactivité des milieux dunaires, les gestionnaires se sont penchés vers une nouvelle approche moins fixiste et plus dynamique. Comme on ne peut empêcher l'embroussaillage à certains endroits, et les fauches et débroussaillages sont gourmandes en suivi de gestion. Et d'autre part, comme les perturbations naturelles (tempête, incendie) n'ont plus lieu sur les sites, les gestionnaires ont décidé de créer régulièrement ces mêmes effets en terrassant à l'aide d'engins lourds de vastes espaces afin de revenir au condition de départ. La dune est abandonnée à son propre dynamisme, avec cependant un pâturage sur 50 % des surfaces mises à nues.



Résultats d'opérations de débroussaillage (ci-dessus) et d'opérations de décapage des sols (ci-dessous)



source : brochure du Conseil général du Nord

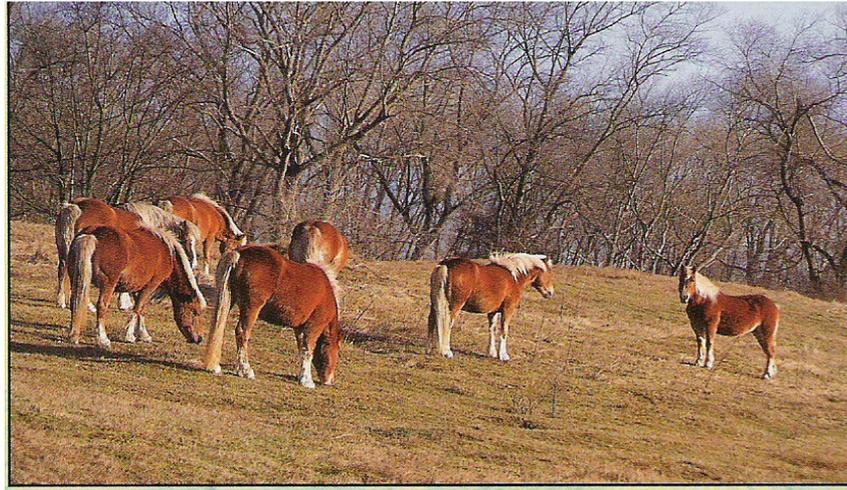
Nous pouvons réduire la problématique à laquelle les gestionnaires font face sous la forme d'une question : « Faut-il sauvegarder des micro habitats exceptionnels à coup de sécateur ou essayer de créer les conditions de leur réapparition à coup de bulldozer » d'après M. Guillaume Lemoine, service ENS 59.

### 2.2.2. La dune fossile.

Ce massif, situé à 3 km à l'intérieur des terres, propriété du Conservatoire du littoral, fait l'objet depuis maintenant dix ans d'un mode de gestion particulier : le pâturage extensif.

Ces opérations de pâturage sur les pelouses dunaires sont effectuées dans le cadre de conventions avec le FREF (fédération régionale de l'équitation en forêt) et les propriétaires des chevaux. Ces opérations ne nécessitent presque aucun coût, et ont permis de valoriser les milieux et les habitats de la dune fossile de Ghyvelde.

#### Pâturage extensif de chevaux rustiques de race Haflinger



source : brochure du Conseil général du Nord

Les communautés végétales des dunes de Ghyvelde sont, pour la Région, des phytocoenoses remarquables du fait de leur rareté et/ou vulnérabilité, mais aussi pour l'Europe dont leur protection est prioritaire dans le cadre de la directive « habitats, faune, flore ». Cet espace faisant l'objet d'invasion par les graminées, en 1995, il a été entrepris un pâturage extensif sur 80 ha à l'aide de chevaux rustiques (race haflinger), étendu à 100 ha depuis 1999.

Le bilan de ces 10 ans de pratique est satisfaisant ; réduction de calamagrostides (graminées envahissantes), réapparition des lapins et de champignons très rares. Aujourd'hui sur les 100 ha pâture une quinzaine d'animaux, complétés par des moutons sur une parcelle de 7 ha appartenant au département.

### 2.2.3 Les dunes bordières et le haut de plage.

Ces espaces riches du fait de la particularité d'être au contact entre la terre et la mer, sont marqués par l'anthropisation des hauts de plage souvent sous la forme de digues promenades. Toutefois une expérience en lien avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) fut entreprise, consistant en une préservation des laisses de mers et des dunes embryonnaires sur les sites de la dune Marchand et la dune du Perroquet, soit sur 1,5 km de plage. La représentation végétale de front de mer se répartie en trois séquences perpendiculaires à la plage :

- En haut de plage, présence de plantes halo nitrophiles tel que le cakilier.
- Sur la dune embryonnaire, accumulation de sédiments éoliens sous forme de lignes ou d'îlots autour du chiendent des sables.
- Sur la dune blanche, engraissement de la dune par le développement des oyats.

La destruction des processus de végétalisation dans les deux premières séquences, lors de ratissage dans le cadre de la propreté des plages, ont amené les gestionnaires à collaborer avec les organismes gestionnaires des plages (sur le DPM) afin de mener une opération de restauration de ces milieux. Cela s'est traduit par l'intervention du département auprès du SIDF pour attirer l'attention sur l'intérêt patrimonial des milieux de haut de plage.

Dorénavant, le ramassage des agents du SIDF n'a lieu qu'en face des stations avec une prise de 100 m de part et d'autre des digues, et quant à celui du département ne consiste qu'à un ramassage manuelle bi hebdomadaire des macro déchets, associé à un contrôle de l'état du cordon dunaire par les agents d'ENS 59 (gardes, techniciens,...). D'autres actions sont menées soit par l'intermédiaire d'Ecoflandres et d'Afeji (associations d'insertion) et autres bénévoles, soit dans le cadre des opérations de « nettoyage de printemps » et de la « journée mondiale de l'environnement » mises en place par le CPIE Flandre maritime.

Cet espace de front de mer représente des intérêts patrimoniaux importants et reconnus comme espace remarquable en zone Natura 2000. L'évaluation de cette initiative, sur 600 m de linéaire et une zone de 15 à 20 m de large, a démontré deux ans plus tard, un taux de recouvrement de 10 %, composé d'un quart de soude, un cinquième de cakilier, et 15 % respectifs de chiendent maritime et d'oyats. Son objectif est double ; coût de l'opération quasi nul et une économie due à l'arrêt des ratissages. Le résultat se traduit par un engraissement en sable du haut de plage.

Finalement une gestion adéquate du département a permis le retour d'habitats remarquables ( aussi faunistique) du haut de plage de la mer du Nord. L'expérience réussie sur 1,5 km montre une forte potentialité de restauration spontanée et une absence de coût, ce qui préfigure une extension au linéaire côtier européen.

Pour conclure, la gestion des espaces naturels littoraux du département est volontariste et patrimoniale ( maintien des espaces de haute valeur patrimoniale). Cette gestion est aussi d'une part interventionniste (opposé du « laisser faire la nature ») et non unificatrice, c'est à dire qu'elle n'élimine aucun milieu et cherche à maintenir la diversité de biotopes. Puis d'autre part une gestion mécanique et pastorale des fourrés et autres espaces dunaires.

La gestion est donc basée sur le maintien et la réactivation des processus de régénération naturelle des milieux (en passant si nécessaire par la destruction des stades âgés). Le conseil général et le service ENS 59 opèrent, sur des sites à forte biodiversité, des actions de reconquête ou de « renaturation », comme sur les salines de Fort Mardyck et le marais de la briqueterie à Téteghem où ils envisagent dans le cadre d'une réflexion plus élargie à l'échelle des cantons littoraux, de préserver durablement ces espaces et d'en assurer la gestion.

Le département et le service ENS 59, sont dans le cadre des conventions signées, en charge de l'entretien et la mise en valeur (debroussaillage, fauche, pâturage, phytostabilisation de la dune blanche, préservation des dunes embryonnaires) de l'accueil du public (ouverture, entretien et fauche de 30 km de chemins) et d'opérations de communication avec des partenaires efficaces comme le CPIE-Adeeli, Ecoflandres et Groupe Ornithologique du Nord (GON). A court terme, le département a pour objectif ; la préservation et l'acquisition des franges des espaces dunaires (dune du Calvaire par exemple), l'intégration du Petit bois et du fort des dunes dans la gestion par ENS 59. Tandis qu'à long terme, celui ci s'oriente vers la préservation, voir l'acquisition des polders inter dunaires de Ghyvelde, vers un travail avec le PAD et la Centrale EDF afin de gérer les espaces naturels en attente d'aménagements, et vers une poursuite des aménagements paysagers de la « coulée verte de Mardyck ».

Les dunes maritimes flamandes, associées aux dunes décalcifiées rétro littorales, forme un complexe géomorphologique unique en Europe ; d'ailleurs un projet de réserve géologique transfrontalière regroupant la dune du Perroquet, la dune du Westhoek, les polders inter dunaires, et les dunes fossiles de Ghyvelde et du domaine de Cabourg, est un objectif du Conseil Général sur le long terme.

## Les Acteurs du Littoral du Département du Nord.

La spécificité du littoral est d'être un espace à la fois terrestre et maritime. Cette double appartenance du territoire implique une duplicité des autorités compétentes : un préfet maritime et un préfet « terrestre ».

Espace pluriel par ses activités, ses usages et les services qui le régissent, l'aménagent, le littoral est aussi une scène de conflits. Ces conflits se cristallisent très souvent autour de la propriété : servitudes, permis de construire, acquisitions par le Conservatoire du littoral ou par d'autres. Les conceptions du littoral sont différentes selon l'usage que l'on fait de cet espace, et partant, impliquent une perception différente de la loi littoral.

Il s'agit, pour nous, à l'échelle du département du Nord, de dresser dans un premier temps un inventaire des acteurs du littoral et dans un second temps de préciser les fonctions de chacun et de répertorier leurs intérêts afin de définir leur perception de la loi littoral.

Le troisième aléa de l'article premier de la loi littoral met l'accent sur le partenariat des acteurs dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral : « La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales, ou de leur regroupement ».

| <b>Acteur</b>           | <b>Territoire</b> | <b>Fonctions</b>   | <b>Perception de la loi littoral</b> |
|-------------------------|-------------------|--|--------------------------------------|
| Les Communes littorales |                   | Urbanisme littoral.<br>Prescription et approbation des POS (PLU), SD (SCOT).<br><br>Création ZAD, ZAC.<br><br>Création des opérations d'aménagement touristique.<br><br>Délivrance des autorisations d'occupation des sols.<br><br>Police administrative (maire) | Spécifique à chaque commune.         |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| La C.U.D                                     | Toutes les communes du littoral du Nord à l'exception de la commune de Ghyvelde.   | Acquisition d'espaces naturels aujourd'hui propriété du Conservatoire du littoral.<br><br>Gestion du Littoral.<br><br>Zone littorale du périmètre du SCOT.   |  |
| Communauté de Communes de Flandre            | Elle inclut une commune littoral du département du Nord : Ghyvelde.  |  |  |
| Le Conseil Général du Département du Nord    | Département du Nord  | Département :<br>Gestion des espaces littoraux sensibles<br><br>Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées  |  |
| La préfecture                                |  | Contrôle de la légalité des documents d'urbanisme au regard de la loi littoral.  |  |
| Le préfet maritime                           | Le Domaine Public Maritime   |  |  |
| Etat (autorités centrales ou décentralisées) | Contrôle de la légalité de l'ensemble des décisions.<br><br>Prescription et approbation des SMVM.<br><br>Gestion du DPM (concessions d'endigage, de plage)<br><br>SPPL | Substitution<br><br>Police de la conservation du DPM.<br><br>Police de circulation et du stationnement des véhicules à moteur sur le rivage, les dunes et les plages.  |  |
| La DDE / DRE                                 | Le département du Nord. (espace terrestre et DPM)  | Mise à disposition au profit des collectivités : études générales, travaux préparatoires, aides techniques.<br><br><u>Urbanisme et gestion du DPM :</u><br>Participe à l'instruction des SMVM.<br><br>Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme (contrôle de légalité et de conformité, mission |  |

|                              |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|
|                              |  | <p>d'information et de conseil)</p> <p>Intervention dans la mise en place des SPPL, dans la procédure de délimitation des espaces sensibles départementaux, suivi des politiques d'aménagement.</p> <p><u>Aspects maritimes</u> :<br/>Service des Phares et Balises.</p> <p>Service instructeur et constructeur des ports maritimes de l'Etat.</p> <p>Service technique sur les ports décentralisés.</p> <p><u>Protection (environnement et santé publique) :</u><br/>Instruction et contrôle du milieu marin au titre de la réglementation des rejets en mer.</p> <p>Dans le cadre de la Protection des Sites et de la Nature : instruction des politiques d'espaces naturels sensibles (pour l'Etat), gestion des zones départementales sensibles (pour le compte des collectivités départementales : entretien et surveillance des sites.</p> |  |
| La DIREN                     |  |  | Point de vue environnementaliste   |
| La DRIRE                     |  |  |  |
| Le SDAP                      |  |  | Protection du patrimoine architecturale.   |
| Le Service Maritime          |  |  |  |
| Le Conservatoire du Littoral |  | Établissement public foncier : acquisition de sites remarquables dans une optique de protection.   | Protection des espaces naturels.<br><br>Dimension environnementale de la loi littoral. |
| Le SMCO                      |  | Le syndicat mixte a permis l'institutionnalisation du processus d'aménagement intégré de la zone côtière.  | Gestion intégrée du littoral   |
| Le PAD                       |  | Activité économique.   |  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Associations :<br>ANEL<br>ADELE<br>ADEELI<br>Nord Nature                                       |  | ANEL : d'affirmer une spécificité des communes littorales. | ANEL :<br><br>ADELE : application stricte de la loi littoral.<br><br>ADEELI : point de vue environnementaliste.<br><br>Nord nature : défense de l'environnement. |
| La Mission Littorale   |  |  | Gestion intégrée des littoraux.<br><br>En cours de mise en place   |
| AGUR   |  | Prospective et Conseil                                     | L'agence a un service environnement.<br>Volonté de concilier la protection, l'aménagement et la mise en valeur du littoral.                                      |
| <b>Les Dunes de Flandre</b><br>(anciennement : SILE = Syndicat Intercommunal du Littoral Est). |  | Tourisme<br>Activités liées aux plages.                    |  |

# Présentation de quelques acteurs

## Les Communes : les élus locaux face à la loi littoral.

La commune littorale comme entité juridique :

La gestion du littoral se fait essentiellement de façon décentralisée. C'est en ce sens, que les communes en sont les principaux acteurs. Si l'on se réfère au cadre juridique de la loi littoral, la commune littorale apparaît comme la définition juridique du littoral, ainsi que Jean-Marie Bécet l'explique dans son ouvrage

« Le terme « littoral » n'a pas de signification juridique précise. [...] Lorsque le droit du littoral est apparu et qu'il a donc fallu déterminer précisément son champ d'application, le législateur a choisi de s'appuyer sur un critère purement administratif : le littoral recouvre la notion de commune littorale. »<sup>1</sup>

Il est à noter que dans le département du Nord, toutes les communes du littoral ont le statut de « commune littorale », il n'y a pas juridiquement de « communes potentiellement littorales ».

### Rappel des différents types de communes définis par la loi littoral :

- 1) **Les communes littorales de plein droit** : les **communes côtières** de rivages, d'étangs salés, de lacs de plus de 1000 hectares.
- 2) **Les communes potentiellement littorales** : Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques des littoraux.
- 3) **Les communes rétro littorales** : Elles n'ont pas de façade maritime, mais participent aux équilibres économiques et écologiques des littoraux. Elles peuvent tout de même demander à y être soumises

NB : Le décret des communes « potentiellement littorales » a été publié en 2004. (2004-311, 29/03/04) = 88 communes

### Compétences :

- Urbanisme littoral.
- Prescription et approbation des POS (PLU), SD (SCOT).

<sup>1</sup> BÉCET Jean-Marie / REZENTHEL Robert, *Dictionnaire juridique des ports maritimes et de l'environnement littoral*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 367 p., p. 191.

- Création ZAD, ZAC.
- Création des opérations d'aménagement touristique.
- Délivrance des autorisations d'occupation des sols.
- Police administrative (maire)

### **Application de la loi littoral dans les documents d'urbanisme :**

Une commune littorale peut choisir d'étendre l'urbanisation de ses espaces proches du rivage. Pour ce faire, la commune doit être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, puisque l'extension souhaitée doit être « justifiée et motivée ». Seuls deux critères peuvent justifier une extension :

1. La configuration des lieux.
2. Le fait qu'il s'agisse d'activités économiques ou de services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Remarques :

1. Chaque projet doit être individuellement motivé.
2. Si une zone se trouve dans un secteur urbanisé, il ne suffit pas de la placer en zone constructible.
3. Le contrôle est exercé par le juge administratif.

### **Perception de la loi littoral :**

Il n'y a en aucun cas une perception unique de la loi littoral. Appliquée de façon locale, la loi littoral est lue à travers les spécificités de la commune. La perception de la loi peut différer selon la sensibilité des élus locaux.

## **Le Conseil Général du Département du Nord.**

Conférence d'aménagement du littoral présenté par Laurent Faucon

### **Objectifs :**

- préserver le patrimoine naturel remarquable et améliorer la qualité biologique et paysagère.
- Valoriser ces espèces par des actions d'accueil, d'information et de sensibilisation du public.

### **Le service Espaces Naturels Sensibles.**

Le service ENS dépend de la direction générale de l'environnement et de l'aménagement et bénéficie de 5 adjoints pour asseoir sa légitimité.

Le service ENS compte environ 40 personnes (gérées en régie), dont 3 chargés de mission (nord de Lille, sud de Lille et Avesnois, Flandre intérieure) ; plus les gardes (agents de terrain, et des personnes en (ré)insertion). Le service participe aux SCOT, PLU, FAN ; en donnant des expertises techniques (associés à l'ULCO, à des laboratoires)

La loi sur les ENS autorise le département à lever une taxe : TDENS, dont le taux est de 1,2% du prix de la construction des maisons dans le Nord. Elle correspond à environ 5 millions d'euros permettant l'achat de terrains, leur gestion, puis leur ouverture au public. Le CG peut réviser le taux quand il le veut ; en 2004, le transfert de l'Aide aux Personnes Agées (A.P.A) vers les départements, a réorienté le budget. Le choix s'est alors tourné vers une économie généralisée dans tous les services. D'où un transfert des gardes sur le budget ENS (issu principalement de la TDENS), et de là a été décidé une hausse de cette taxe de 0,2 %. Ce surplus fiscal pourra au cas échéant, permettre le recrutement de nouveaux agents.

Les acquisitions d'espaces naturels se font dans des zones de préemption, définies au préalable, en raison de leur intérêt écologique. Ces zones doivent être intégrées aux documents d'aménagement (PLU, ...) et leur vente par un particulier doit obligatoirement passer par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). A noter qu'il y a un partenariat avec le Conservatoire pour ces acquisitions.

Sur les 6500 ha en préemption dans l'ensemble du département, ENS 59 gère près de 2200 ha, et en achète entre 100 et 150 ha par an en dedans et en dehors de ces zones.

Les dunes de l'Est dunkerquois sont classées ZNIEFF, et sites classés au titre de la Loi 1930. La dune Marchand est une réserve naturelle d'Etat (ressource biogénétique européenne). Elle est également classée en zone Natura 2000 suite à la directive Habitat. Cela permet une mise en réseaux et une mise en relation des recherches et des grandes entités biologiques. Le principe est d'associer des personnes privées dans une démarche participative.

**Actuellement les acquisitions sont réalisées par le Conservatoire et par le département.**

**Situés à l'Est de Dunkerque, les 4 massifs dunaires représentent environ 650 ha et se répartissent ainsi :**

- Dune Dewulf (250 ha) sur Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote
- Dune Marchand (107 ha) sur Zuydcoote, Bray Dunes
- Dune du Perroquet (189 ha) sur Bray Dunes
- Dune fossile de Ghyvelde (100 ha)

**Prospective :**

- Réserve naturelle de la dune marchand 89 ha
- Dune fossile de Ghyvelde : opération foncière prévue, puis rédaction de documents d'objectifs « Natura 2000 », à intégrer dans la directive Habitat.

## L'AGUR (Agence d'Urbanisme )

Renseignements extraits d'un entretien avec M. Francis Nave.

### *Un travail de prospective et de conseil*

L'AGUR, agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque est une association Loi 1901 au service des collectivités locales et de la CUD. Aussi n'est-elle pas directement confrontée à la loi littoral. Son application ne relève pas de ses compétences, mais de celles des services d'urbanisme de la CUD et des communes concernées, ainsi que les services de l'Etat. Le travail de l'AGUR porte essentiellement sur du conseil.

Leurs conceptions sont le plus souvent concordantes. Néanmoins, l'AGUR rappelle que le Schéma directeur établi en 1990, a fait apparaître un non-respect de la loi littoral. En effet, sur la carte de 1990, apparaissent des projets de ports de plaisance pour Gravelines et l'Est de Dunkerque (à proximité de la jetée de Malo), qui n'étaient pas compatibles avec la loi littoral. Conformément au processus de validation des Schémas directeurs, le projet de Dunkerque a été soumis au contrôle de légalité, soit au contrôle de la DDE pour le préfet.

Le projet n'était pas compatible avec la loi littoral, mais ni la DDE ni le préfet n'ont relevé cette irrégularité. L'Etat n'ayant pas formulé de remarques, les projets d'aménagement acquerraient une légalité, alors même que la loi littoral n'était pas respectée.

Ces projets d'aménagement ne réapparaîtront pas dans le SCOT qui est en cours d'élaboration en ce moment. Il n'y pas d'intérêt d'afficher ces espaces, qui pourraient être jugés incompatibles avec la loi littoral. Telle est la position de l'AGUR, dont il faut rappeler qu'elle n'a qu'un rôle de conseil, c'est-à-dire qu'elle ne décide rien, et n'a qu'un pouvoir de propositions.

L'AGUR mentionne s'agissant de ces projets, et notamment de celui à l'est de Dunkerque, qu'ils ne sont plus à l'ordre du jour. En effet, depuis les années 90, la situation économique de la ville de Dunkerque s'est foncièrement modifiée et des espaces ont été libérés, notamment en zone portuaire. Aussi, s'il fallait aujourd'hui augmenter le nombre d'anneaux à disposition des plaisanciers, la solution choisie serait sans doute celle de bassins se trouvant à l'est du port.

En 1990, il n'était pas possible d'être sûr de cette possibilité spatiale.

En 2005, le projet Neptune déjà bien avancé, donne l'assurance que l'on ne reproduira pas sur le SCOT les intentions d'aménagement de 1990.

## **Le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres.**

Renseignements extraits d'un entretien avec M. Etienne Dubaille

### *Présentation générale et objectifs*

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est chargé de mener « une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. » Il contribue à la préservation des écosystèmes et des paysages, tout en ouvrant ses sites au public.

C'est un établissement public administratif de l'Etat créé en 1975.

« Le conservatoire est administré par un conseil composé pour moitié de représentants de l'État et de personnalités qualifiées, et pour moitié de représentants du Parlement et des collectivités locales concernées ».

Le Conservatoire intervient dans « les cantons côtiers, dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs supérieurs à 1000 ha, dans les communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsque tout ou une partie de leur rive est située en aval de la limite de salure des eaux, dans les communes qui participent directement aux équilibres écologiques et économiques littoraux et qui en font la demande auprès du préfet après avis du conservatoire et accord du préfet

Le Conservatoire du Littoral acquiert des terrains fragiles ou menacés, soit à l'amiable, soit par expropriation, soit par préemption. Des biens peuvent être également lui être donnés ou légués ainsi que des immeubles bâtis ou non bâtis par dation en paiement ; cela dépend s'il y a un intérêt écologique qui justifie leur conservation à l'état naturel.

80% des acquisitions se font à l'amiable, le Conservatoire saisit le service des domaines pour qu'il fixe la valeur du terrain, puis fait une proposition au propriétaire qui est libre d'accepter ou de la refuser.

Les programmes d'acquisition du conservatoire sont définis par le conseil d'administration

Au préalable, les élus donnent leurs avis sur les acquisitions envisagées dans le cadre des conseils de rivage. Les communes sont consultées systématiquement sur les projets d'acquisition qui les concernent.

### *Trois critères ont été définis pour les terrains à acquérir*

- Le site est menacé par l'urbanisation, la parcellisation ou l'artificialisation
- Le site s'est dégradé et nécessite une réhabilitation rapide
- Le site est fermé au public, alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous

### *Aménagement et gestion après acquisition des terrains*

Après avoir fait des travaux de remise en état nécessaires, le Conservatoire confie la gestion aux collectivités locales ou à des associations, dans le respect des orientations arrêtées. Il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis.: « l'article 2 alinéa 5 de la loi de 1975 lui permet de confier la gestion de ces biens à des associations spéciales agréées à cet effet, comme à des personnes publiques. »

Une fois acquis, les terrains du Conservatoire sont inaliénables et seront transmis aux générations futures car ils ne peuvent faire l'objet d'un déclassement que par décret en conseil d'État, pris sur proposition du conseil d'administration du conservatoire, statuant à la majorité des trois-quarts.

*Les acquisitions*

Le conservatoire du littoral mène depuis 1976 dans la région Nord Pas de Calais une action d'envergure en faveur de l'acquisition foncière pour la protection et la mise en valeur des sites

- Dans le Pas de Calais, ce sont 2 230 hectares qui sont préservés (massif des Garennes, dunes du Mont St Frieux....)
- Dans le Nord, ce sont 605 hectares qui sont protégés (dunes du Perroquet, Marchand, Dewulf et la dune fossile de Ghyvelde)

Tableau des acquisitions foncières dans le Nord et le Pas de Calais par le Conservatoire du Littoral

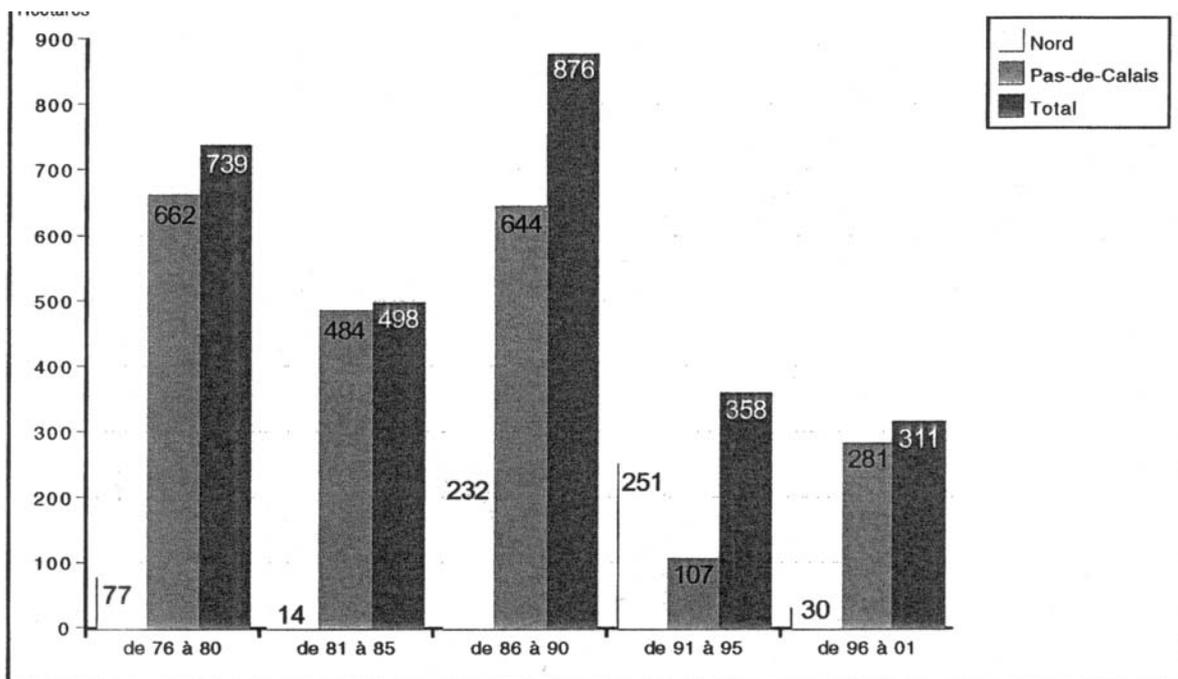
| Départements  | Superficie (ha) | Superficie en servitude (ha) | Superficie totale (ha) | Linéaire côtier | Linéaire acquis | % linéaire |
|---------------|-----------------|------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Nord          | 605             | 7                            | 612                    | 37              | 4.4             | 12%        |
| Pas de Calais | 2230            | 0                            | 2230                   | 112             | 32.4            | 28.9%      |
| Total         | 2835            | 7                            | 2842                   | 149             | 36.8            | 24.7%      |

Conservatoire du Littoral, 2004

Aujourd'hui propriétaire de 2835 hectares, représentant environ 25% du linéaire côtier, le Conservatoire du Littoral a pour objectif de sauvegarder et de protéger à terme 6000 hectares répartis sur une vingtaine de sites différents du littoral de la région Nord Pas de Calais.

Les dunes du Mont Saint Frieux dans le Pas de Calais, et les dunes situées à l'Est de la région Dunkerquoise, sont les éléments phares de cette richesse écologique. Cela confirme la volonté du Conservatoire du Littoral dans le Nord Pas de Calais qui se concrétisa par l'acquisition du premier terrain en France dans le département du Pas de Calais, sur la commune d'Étaples le 19 Décembre 1976.

Evolutions et répartitions des acquisitions dans le Nord et le Pas de Calais de 1976 à 2001 par le Conservatoire du Littoral



Conservatoire du Littoral, 2004

### *La gestion des sites*

Dans la région Nord Pas de Calais, le Conservatoire a su trouver, dès le début de son intervention, des partenaires publics actifs pour mener à bien la gestion des espaces naturels.

La quasi-totalité des terrains du Conservatoire est gérée par une seule entité assurant les missions de gestion, de police, d'éducation et de sensibilisation ainsi que le suivi scientifique dans chaque département.

- Le département du Nord assure la gestion de l'ensemble des terrains et finance les principaux travaux d'aménagement.
- Dans le Pas de Calais, le Conseil Général assure la gestion des terrains du Conservatoire et embauche les gardes- nature ; il mandate EDEN 62<sup>2</sup> pour cette mission.

Dans la région Nord Pas de Calais, le Conseil régional est un partenaire majeur.

Grâce au CELRL, Espace Naturel Régional fut créé en 1978 et à son initiative, ENR est engagée dans la mise en œuvre de programmes permettant de promouvoir des actions en faveur du développement local compatibles avec la protection et la valorisation des espaces naturels, en partenariat avec les acteurs du territoire. (Conservatoire du Littoral, 2004)

<sup>2</sup> **EDEN62** c'est l'outil du conseil général, créé en 1993, c'est un syndicat mixte qui permet de mettre en oeuvre avec les communes, la gestion des espaces naturels du Pas de Calais. EDEN62 est donc chargé de préserver la faune et la flore, c'est grâce à cet organisme que ces espaces peuvent être ouverts au public. EDEN 62 réalise et met en œuvre le plan de gestion (entretien, suivi) assure la surveillance, le suivi scientifique, encadre le personnel de terrain et accueille le public sur les sites. (EDEN62, 2003)

L'Espace Naturel Régional a ainsi développé une dynamique et un savoir-faire dans la gestion des espaces naturels littoraux avant d'être relayé par EDEN 62 ; s'agissant du département du Pas de Calais à partir de 1993 . Il demeure un partenaire fort sur le littoral dans le cadre des opérations d'animation et de sensibilisation menées chaque année.

Le bureau de l'environnement du conseil général du Pas de Calais prend en charge les acquisitions et aménagements lourds (parkings, sentiers...). Il en est de même pour le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour les terrains dont il est propriétaire. Une fois que les terrains sont acquis ou deviennent propriété publique, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion qui planifie les interventions pour aboutir aux objectifs fixés pour celui-ci. Cet outil essentiel permet d'envisager sur 5 ou 10 ans les travaux d'aménagement, de nettoyage... (Conservatoire du Littoral, 2004)

En outre, plus d'une centaine d'hectares de terrains agricoles appartenant au Conservatoire, est exploité par des agriculteurs. De nouvelles conventions agri-environnementales ont été préparées afin de mieux prendre en compte les principes de protection du milieu naturel littoral dans le cadre de la gestion agricole.

Dans le cadre du contrat de plan État/Région, le Conseil Régional appuie le Conservatoire dans un certain nombre de ses missions essentielles. De 1994 à 2000, le Conservatoire du littoral et la région Nord Pas de Calais ont décidé d'établir les bases techniques et financières d'une coopération. Les objectifs étaient d'assurer une meilleure sauvegarde et une valorisation du patrimoine naturel littoral régional, en renforçant la politique d'acquisition et de mise en valeur des sites naturels sensibles et remarquables, en améliorant les conditions d'aménagement et de gestion des sites acquis.

Une nouvelle convention d'objectifs pluri- annuelle 2001- 2006 prolonge le cadre de coopération que le Conseil Régional et le Conservatoire du Littoral entendent développer sur la zone littorale Nord et Pas de Calais.( Conservatoire du Littoral, 2004)

### *Le Travail du Conservatoire du Littoral*

Sur l'une des plaquettes fournies, on peut obtenir une définition du littoral qui résume très bien à la fois le caractère particulier du site, mais également la nécessité de le préserver: *"Une ligne magique mais étroite, à la frontière de la terre et de la mer où, laissés à eux-mêmes, le développement des activités et le jeu des convoitises conduisent à la disparition progressive des espaces de nature."* C'est justement pour lutter contre cette disparition que le Conservatoire agit. Différents objectifs sont mis en avant:

- Prévenir la destruction définitive d'un "capital biologique, esthétique et identitaire"
- Permettre "la restauration d'écosystèmes précieux et de paysages remarquables"
- Autoriser "l'accès libre et responsable de chacun aux rivages"
- Contribuer à la "recherche et au partage de la connaissance"

L'action du Conservatoire n'est pas solitaire. Il existe un partenariat très développé avec bon nombre d'associations, les collectivités territoriales, les entreprises, les fondations privées,... Nous développerons dans cette synthèse 2 de ces partenaires, dont M. Dubaille nous a exposé les principales caractéristiques au cours de notre entretien: la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ainsi que le département.

## *Les terrains acquis sur le littoral du département du Nord, et les projets d'acquisition*

M. Dubaille nous a fourni de nombreuses cartes du littoral afin de pouvoir plus aisément voir la situation actuelle en terme de terrains acquis ou en vue de l'être. Ces cartes sont présentées dans les pages suivantes. On y trouve d'abord les terrains acquis par le Conservatoire, c'est-à-dire au niveau des Dunes du Perroquet, de la Dune Marchand, de la Dune Dewulf et de la Dune Fossile. Ces terrains sont répartis sur 4 communes faisant partie de notre territoire d'études: Bray-Dunes, Leffrinckoucke, et Zuydcoote et Ghyvelde). Mais on peut aussi voir les terrains pour lesquels le Conservatoire juge une action nécessaire à plus ou moins long terme. Dans ce cas, le CELRL va distinguer, entre autres, 2 types d'espace : d'une part ceux pour lesquels il juge qu'une intervention est prioritaire, et d'autre part les zones présentant un "intérêt écologique et paysager". En ce qui concerne les zones ayant un intérêt écologique et paysager, M. Dubaille nous a expliqué que dans ce cas, le CELRL était intéressé par la protection à plus ou moins long terme, mais ne savait pas encore par quel moyen (acquisition, mais gestion par qui, et à quel niveau: sanctuarisation totale,...). Notre interlocuteur nous a également fait remarquer que si ces zones étaient acquises, cela homogénéiserait le paysage protégé. Mais cela se voit surtout sur la commune de Ghyvelde, où les territoires agricoles sont une cible pour le Conservatoire et feraient le lien entre les espaces déjà acquis. Sur les communes littorales, la "bagarre" se fait sur quelques hectares seulement, en périphérie des zones urbaines. Pour M. Dubaille, l'objectif est "d'assurer la continuité entre les espaces à protéger".

En ce qui concerne la Loi littoral, elle a déjà eu une application sur la commune de Ghyvelde. Après le refus d'un permis de construire pour un lotissement, le POS de la commune a été révisé, ce qui a entraîné la mise en œuvre "réelle" de la Loi. Mais c'est un cas isolé, car dans la plupart des communes l'application n'est pas une réalité. Par exemple à Bray-Dunes, où se pose la question du devenir des waterings, qui sont aussi une cible pour le Conservatoire du Littoral.

On a pu voir avec cette première analyse que les territoires protégés étaient tous situés à l'Est de Dunkerque. Par le passé pourtant (et M. Dubaille nous a permis de le constater à l'aide de cartes d'époque) des tentatives de protection du littoral ont été entreprises à l'Ouest du département, notamment autour de Gravelines. Mais sans aboutir à leur but. Aujourd'hui, on "réactualise" ces pistes, et on s'interroge notamment sur le devenir des Salines et d'anciens dépôts pétroliers aujourd'hui abandonnés.

Une autre réflexion, à plus long terme, concerne plus le PAD ; à la fois en ce qui concerne la stratégie à mettre en place en matière de gestion et de valorisation foncière, mais aussi en ce qui concerne l'industrie et la désindustrialisation, ainsi que son éventuelle activité en tant qu'aménageur de la zone d'activité économique (ZAE) sur son propre domaine. On pourrait aussi s'interroger sur l'intérêt de restructurer ses mesures foncières, de redimensionner plus raisonnablement l'espace industrialo portuaire.

Au niveau de la commune associée de Mardyck, c'est l'idée de "coupure verte" qui est mise en avant. A noter que l'on retrouve à peu près la même idée avec le "croissant vert" qui relie les communes de Bergues, Coudekerque et Leffrinckoucke.

Enfin, à l'Ouest de la centrale, le Conservatoire s'intéresse de près à de petites dunes qui se sont formées et accrochées à la digue constituée à la sortie d'eau de la centrale. Ces dunes se trouvent dans le domaine public maritime (DPM), mais depuis 2002 le Conservatoire est aussi compétent sur ce territoire (avant, il était limité au domaine terrestre).

Pour avoir vu une carte de 1977 représentant les espaces à protéger sur le territoire du département du Nord, et d'autres beaucoup plus récentes, on peut dire que les acquisitions faites par le Conservatoire ont été tout à fait cohérentes avec les idées de base. La plupart des territoires qui étaient la cible du CELRL ont été obtenus (avec plus ou moins de difficultés). Il est à noter aussi que l'acquisition a été plus aisée à l'Est de Dunkerque, comme nous le montrent les différentes cartes, en effet aucun terrain n'a été acquis à l'Ouest du département, en partie sans doute en raison de l'importance stratégique reconnu actuellement par le PAD sur ce secteur.

Les pages suivantes sont donc consacrées aux différentes cartes que nous a fournies M. Dubaille. A la suite de celles-ci, nous parlerons des deux partenaires privilégiés du CELRL: le département et la CUD.

#### *Les partenaires du Conservatoire du littoral*

Comme nous l'avons signalé au début de notre synthèse, de nombreux partenaires dispose le Conservatoire pour lui permettre d'atteindre son objectif de protection du littoral. Mais parmi tous ceux-là, deux sont essentiels : le département et la CUD. La stratégie foncière de cette dernière vient en effet s'ajouter à celle du Conservatoire. Par exemple au niveau du projet du croissant vert dont nous avons parlé précédemment. Nous sommes là face à des partenariats complémentaires. Et quand on parle de la CUD, on doit penser aux aides, techniques notamment, fournies par l'AGUR ou d'autres services "internes". On peut aussi parler du service "espaces verts" de la CUD: elle s'occupe de terrains acquis par la communauté urbaine, et notamment au niveau de la centrale nucléaire. Donc même si le Conservatoire ne détient pas un terrain (on a vu précédemment que l'acquisition était plus difficile à l'Ouest de Dunkerque), d'autres organismes peuvent se charger de la protection. On peut noter que la coopération entre le CELRL et la CUD n'est pas un phénomène récent, puisque dès 1982 il existait une volonté de partenariat entre les 2. C'est ce qu'on peut voir dans la revue "Communauté Urbaine de Dunkerque" mis en annexe, et qui date du 1<sup>er</sup> trimestre 1982. Il serait donc intéressant de voir les informations dont disposent la CUD et l'AGUR dans le cadre de notre atelier.

Reste donc le département. M. Dubaille nous a fourni un document très intéressant qui indique clairement le rôle que joue le département dans la protection des espaces littoraux. Nous avons mis ce document au complet en annexe (annexe 3). On y parle également de la CUD, en tant que 1<sup>er</sup> instigateur d'interventions de protection sur le littoral. Le département commence à agir en 1982, avec une convention qui définit les "conditions de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral confiées au Département". Cela se traduit en pratique par la prise en charge technique et financière de la gestion des terrains du CELRL. En date du 7/1/1983, une convention quadripartite est signée entre le département, la CUD,

l'AGUR et l'Association Espace Naturel Régional (AENR). Par cette convention, et dans une logique de délégation, le département du Nord confie à la CUD les missions qu'il assurait (gestion, gardiennage, entretien des milieux,...). Et l'AGUR et l'AENR devront fournir une assistance, notamment technique, à la CUD.

Un autre point très important quand on cite le département comme partenaire du Conservatoire est le "droit de préemption". On retrouve les références de cet outil foncier dans le code de l'urbanisme (art. R 142-4). Cet article permet de créer dans les milieux sensibles des zones de préemption. En 1979, le Conseil Général du Nord a décidé d'instaurer 6400 ha de zones préemptées. Sur le littoral même, le Conservatoire peut demander au Conseil Général de créer une zone de préemption. Cela s'est produit sur la Dune du Calvaire (dune du Perroquet à Bray-Dunes). En somme, 2 opérateurs fonciers travaillent en parallèle sur le littoral: le Conservatoire et le département. Une nouvelle convention a vu le jour en 1993, reprenant les principes de celle de 1982, tout en ajoutant quelques points qui paraissent importants:

- Le Conseil Général du Nord doit établir un plan de gestion pour chacun des sites dont il a la charge. Ce plan doit être approuvé par le Conservatoire.
- Il mettra aussi en place un conseil de gestion, ayant un avis consultatif et d'information sur la politique menée par le département.
- Le département peut acheter des terrains pour les rétrocéder ensuite au Conservatoire, qui rembourse selon ses disponibilités budgétaires.

Le partenariat entre tous ces organismes se passe en tous les cas de manière harmonieuse, donne des résultats très satisfaisants et conduit à une gestion exemplaire.

## **ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral.**

### *Présentation de l'Association*

L'ANEL a été créée en juillet 1978, soit avant la loi Littoral de 1986. Cette réunion des élus locaux de communes, de départements ou de régions littorales correspond à une volonté d'affirmer une spécificité des communes littorales.

L'ANEL présente ses objectifs de la façon suivante :

- « - Regrouper les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral,
- Faciliter le dialogue et permettre l'échange des expériences,
- Étudier les problèmes spécifiques ou généraux qui se posent à ces collectivités et les faire aboutir,
- Organiser des journées d'études, locales ou nationales, sur les thèmes les plus préoccupants pour l'avenir du littoral » ; l'ANEL organise les 29 et 30 avril 2005 son congrès annuel où l'application de la Loi Littoral en sera un des thèmes majeurs.

La seule commune membre de l'ANEL dans le département du Nord: Zuydcoote. Il serait souhaitable aujourd'hui que l'adhésion à l'ANEL puisse être le fait de groupements de communes

## **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO)**

Créé en 1996 en réponse à l'appel d'offre de l'U.E. Le syndicat mixte a permis l'institutionnalisation du processus de discussion entre toutes les communes régionales en ce qui concerne l'aménagement intégré de la zone côtière. Le territoire couvert par le SMCO s'étend de la frontière belge à la Somme, comprend quatre grandes zones géographiques, concerne deux départements, cinq arrondissements et 243 communes représentant près de 800000 habitants.

Ce projet de Syndicat Mixte Côte d'Opale a pris forme dans la rédaction d'une charte pour le développement du littoral qui doit associer les quatre niveaux administratifs impliqués dans l'élaboration de propositions concernant la zone côtière (commune, département, région, Etat) et figurer dans tous les programmes locaux de gestion.

À travers le SMCO, la côte d'Opale a su bâtir un outil fédérateur de projets, qui s'est donné comme base de fonctionnement le principe de subsidiarité, ce qui lui permet de respecter et d'associer les acteurs et les intercommunalités qu'il réunit. La démarche du syndicat mixte s'inscrit aussi dans la volonté d'obtenir une modification de la législation nationale afin que l'espace marin et terrestre soient gérés dans le cadre d'une seule et même approche.

## **La Mission « Littoral » : La mission « Côte d'opale »**

Son objectif sera d'assurer la cohérence des politiques publiques de mise en valeur et de préservation du littoral.

Elle prendra simultanément en compte le concept de gestion intégrée de zones côtière et la stratégie commune pour le développement durable du littoral adoptée par le comité de gestion du FODEL. Ceci lui permettra de limiter au maximum sa phase de réflexion et d'étude, de se consacrer très rapidement à l'élaboration de projets concrets et à la recherche des financements adéquats.

Sa mise en place utilisera au maximum les structures existantes et devra permettre le travail en réseau.

Acquise dans le principe lors des CIADT du 9 juillet 2001 et du 14 septembre 2004, cette mise en place doit être effective en 2005. Sous l'autorité du Préfet de Région, elle devrait mettre en réseau les services de l'Etat intéressés et proposera aux autres acteurs du littoral un travail en partenariat.

### ***Le pilotage***

Le Préfet de Région, dans son pilotage de la mission, sera assisté par deux organes collégiaux :

- Le Comité d'Administration Régionale (CAR) qui se penchera régulièrement sur le travail de la mission.
- Une conférence des présidents du littoral regroupant, avec le Préfet de Région et le Préfet du Pas-de-Calais, l'ensemble des présidents des institutions du littoral se réunissant déjà pour la gestion du Fonds de Développement du Littoral (FODEL).

### ***La composition***

Il s'agit d'une structure très légère et temporaire qui ne nécessite pour l'Etat que la mise à disposition de cinq fonctionnaires d'encadrement :

- un ingénieur du service maritime spécialisé,
- un ingénieur de l'équipement,
- un ingénieur écologue,
- un agent du secrétariat d'Etat à l'industrie pour renforcer le pôle d'animation économique du littoral qui sera affecté à la mission,
- un spécialiste des questions maritimes (administrateur des affaires maritimes ou officier de la marine locale).

### ***Priorités stratégiques du programme d'action***

- 1- Soutenir le développement local par la valorisation de la situation maritime
- 2- Protéger les richesses naturelles

Cette priorité passe notamment par l'assurance d'une meilleure connaissance et la tentative de maîtrise de l'évolution du trait de côte dans une logique Manche - Mer du Nord, le développement des programmes de recherche spécialisés en environnement en liaison avec

les autres pôles régionaux et le rapprochement des programmes européens Interreg III avec les gestionnaires littoraux de la Manche – Mer du Nord.

3- Anticiper les risques

### ***Collaboration de la mission avec les régions de Picardie et de Flandre en Belgique***

La mission pourrait travailler en collaboration avec l'observatoire du littoral Côte d'Albâtre – Côte Picarde sur plusieurs domaines comme les questions du transit sédimentaire, de la dérive littorale et de l'ensablement des baies.

Elle pourrait également faciliter les échanges avec les administrations flamandes, travailler régulièrement avec le « centre de coordination pour la gestion intégrée de la zone côtière flamande » et participer au « North Sea Coast management group ».

Ainsi l'action de la mission « Côte d'Opale » pourrait constituer l'anticipation d'une action plus large sur la façade Manche – Mer du Nord et sur le détroit de Pas-de-Calais.

# Le Port Autonome de Dunkerque

## 1. Présentation générale

### *Contexte général*

**Le port de Dunkerque est le troisième port de France.**

- Grand port français de la Mer du Nord.
- Trafic 2004 : 51 millions de tonnes.
- Premier port d'importation des minerais et charbons.
- Premier port français d'importation des bananes antillaises.
- Premier port d'exportation d'acier .
- Premier port d'exportation de sucre
- Second port pour les échanges avec la Grande-Bretagne.
- 6 600 navires sont entrés au port au cours de l'année 2004

Le port de Dunkerque occupe 17 kilomètres de rivage, en front de mer et sans estuaire.

### **Le Port Ouest**

Port à marée accessible aux navires de 300 000 tonnes de port en lourd.

Le Port Autonome de Dunkerque est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministre chargé des ports maritimes et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

Il est administré par un Conseil d'Administration qui définit la politique du port, le Directeur assurant l'exécution avec l'aide des services (effectif : 510 personnes).

Le Conseil d'Administration se compose de 26 membres :

- > 5 représentants de la Chambre de Commerce et des usagers du port;
- > 5 représentants des collectivités locales et territoriales,
- > 5 représentants du personnel du Port Autonome,
- > 3 représentants de l'Etat,
- > 1 représentant des ouvriers portuaires
- > 7 personnalités qualifiées.

### *Ses missions*

Le Port Autonome est chargé :

- > des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de reconstruction des ouvrages portuaires,
- > de l'exploitation et de l'entretien des équipements,
- > de la police du port et de ses dépendances (chenaux, bassins, plans d'eau),
- > de la gestion du domaine immobilier qui lui est affecté,
- > de l'aménagement des zones industrielles portuaires.

## *Ses ressources*

Les principales ressources du Port Autonome proviennent :

- > des droits de port perçus sur les navires, les passagers et les marchandises,
- > de l'utilisation par les entreprises des installations et équipements portuaires,
- > des recettes domaniales (locations de terrains).

Les ports maritimes autonomes sont régis par la Loi du 29 juin 1965.

Le Port Autonome de Dunkerque a été créé par décret du 8 novembre 1965 et mis en place le 1er Avril 1966.

### I.1. Historique de l'évolution du Port Autonome de Dunkerque.

Le port de Dunkerque s'est d'abord développé surtout dès 1880 à 1916 avec les premières darses (1 à 5) complété par l'avant port ouest en 1939. Après la guerre, les dégâts et la reconstruction, les aménagements se multiplient, de 58 à 62, la phase 1 du bassin maritime puis :

1966-70 : Construction de l'écluse Charles de Gaulle pour navires de 125.000 tonnes

1972 : Creusement de l'avant port Ouest et mis en service en 74-75

1973 : Implantation de Usinor/Sollac à Mardyck

1979 : Création en octobre de Dunkerque Ouest Conteneurs

1987 : Ouverture de la liaison fluviale Port Est / Port Ouest via le canal des Dunes.

1993 : Début de la mise en place de nouveaux terminaux portuaires.

2000 : Record de trafic avec 45.28 millions de tonnes.

2003 : Dunkerque dépasse pour la première fois de son histoire les 50 millions de tonnes de trafic.

On peut considérer que la première révolution du port s'est effectuée grâce à l'activité industrielle portuaire. Celle-ci a conditionné pendant un siècle la physionomie du territoire. Cependant la situation de saturation des ports d'Anvers, Rotterdam et Hambourg change la donne. De nombreux investissements sont à présent à destination de l'activité fret (ouverture en 1998 de l'entrepôt frigorifique ; inauguration en 2002 du plus haut portique d'Europe au terminal à conteneurs...). Il en résulte que même si l'aménagement des ports Est et Centre vont peu évoluer, il risque d'en être autrement pour le port Ouest dont l'activité est sans cesse croissante. Comment peut se faire alors une prise en compte par des actions concrètes, de la nécessité de préserver le foncier laissé vacant ?

## I.2. L'environnement : l'engagement et état des lieux des zones occupées par rapport aux zones vierges ou naturelles

### *La charte environnementale*

Depuis plusieurs années, la protection de l'environnement constitue une des priorités du Port Autonome de Dunkerque, au même titre que la qualité et la sécurité.

C'est pourquoi, l'établissement a décidé de procéder à la mise en place progressive d'un système de management environnemental dont l'objectif est de répondre aux exigences de la norme ISO 14001.

Cet engagement représente un challenge pour le Port en pleine expansion dont le record historique d'activité a été atteint en 2003 avec 50,1 millions de tonnes.

Soucieux d'être transparent, l'établissement a opté pour la présente déclaration environnementale afin d'informer tous ses partenaires et le public sur ses performances environnementales en mesurant également les efforts qui lui reste à accomplir pour gérer l'environnement de façon durable.

C'est aussi l'occasion de constater le nombre grandissant d'objectifs et de normes environnementales contenus dans la législation et la réglementation nationales et européennes, et dont ils doivent s'assurer qu'ils sont appliqués.

### *Les zones vertes*

Les zones vertes artificielles : la coulée verte

Le PAD s'engage à créer des coulées vertes pour séparer les zones industrialisées de l'urbanisation. Les coulées vertes réalisées ou prévues se situent sur le contour du PAD.

Dans ces zones, le PAD prend en charge la plantation et la gestion des arbustes pendant un an avant de les rétrocéder à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Par la suite, celle-ci entretient ces zones vertes artificielles.

### *Les zones « naturelles »*

Il existe 3000 ha de terres vacantes. Une petite partie d'entre elles est viabilisée et sont donc sujette à être aménagée dès que la nécessité économique se fera pressante. Pour plus de précision, nous les associerons au terme de friches

Une partie d'entre elles est restituée à l'activité agricole avec des contrats de location, les baux. Mais ces autorisations ne sont que temporaires car ces espaces peuvent être à tout moment récupéré en vue d'une implantation d'entreprise quelconque.



Le port Est, étant saturé, ne présente donc pas de projet d'aménagement. Cependant, le Port Ouest présente des zones libres, représentant presque 3000 ha, prêtes à être aménagées.

Les différentes orientations sont :

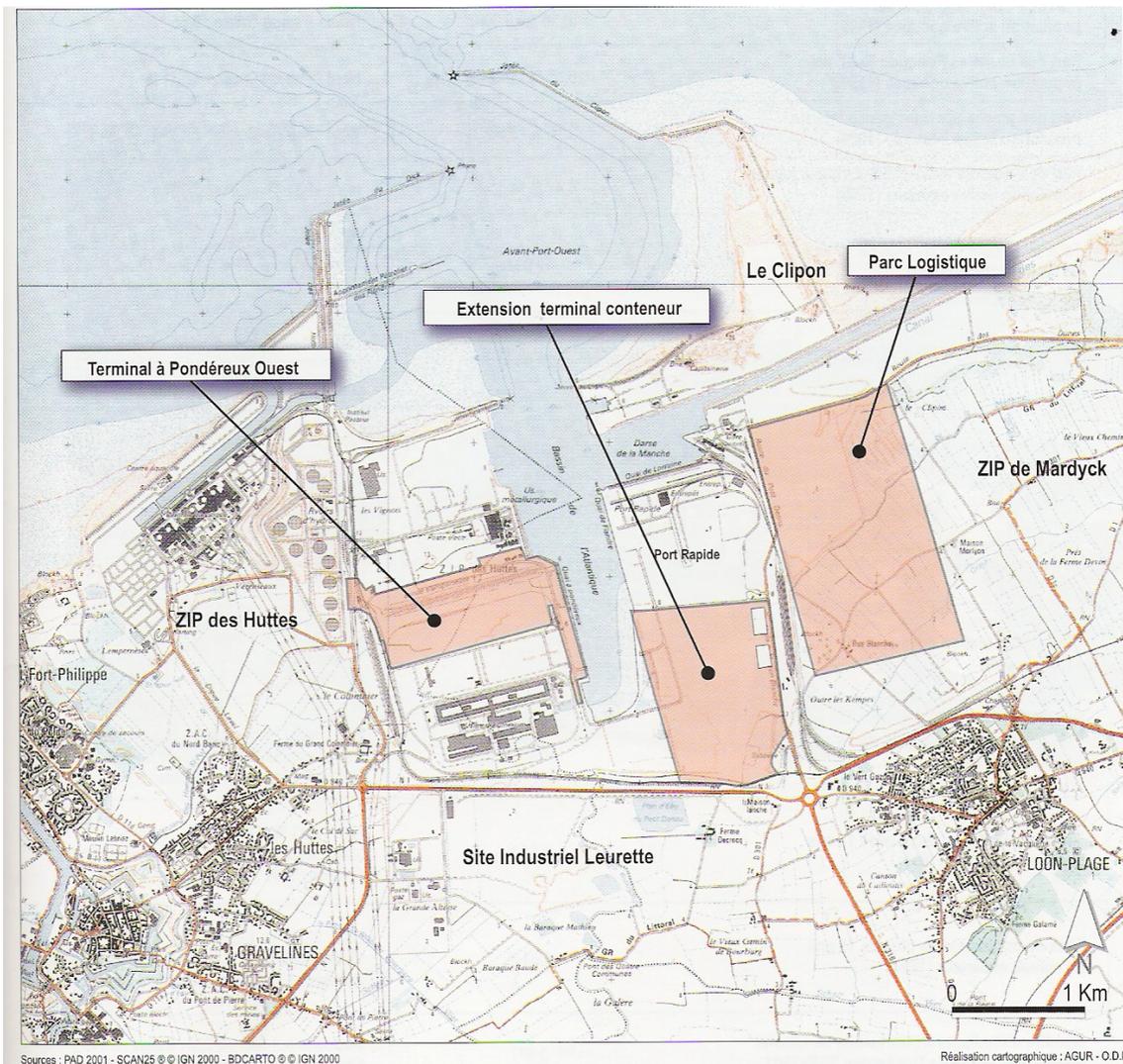
*La construction de quais en eaux profondes*

- Le prolongement du bassin de l'Atlantique avec un projet de connexion avec le canal de Bourbourg
- L'élargissement du canal des Dunes avec la création d'un nouveau bassin entre la zone logistique et la commune de Mardyck. Mais aussi au Nord du canal des Dunes sur l'actuelle zone du Clipon.
- L'agrandissement de l'avant Port

*La spécialisation des zones d'activités portuaires*

- La concentration d'industrie pétrochimique sur le Port Centre
- La création d'une zone d'activités agro-alimentaire à proximité de l'A16.

Perspective à court terme



## 2.2. Nos critiques et nos propositions

Suite à l'étude de ces perspectives, celles-ci entraîneraient la destruction de la ZNIEFF de type 1 du Clipon !

Les perspectives d'aménagement du Port Autonome de Dunkerque prévoit une destruction complète de ces dunes pour y installer une plate-forme logistique. Ce projet fera suite à l'agrandissement de l'avant Port Ouest et à l'élargissement du canal des Dunes. Nous pensons qu'il serait préférable que dans les perspectives envisagées par le port, les espaces à l'intérieur des terres soient privilégiées car l'anthropisation du secteur du Clipon n'est pas une nécessité, il faut protéger au maximum cet espace naturel sensible. La zone, au nord du canal des dunes, n'offre que peu d'espace à un développement économique. Avant que les projets du PAD soient totalement réalisés, il peut se passer un laps de temps important. Sachant que nous sommes dans une période faste, l'activité fret peut cependant être soumise à une baisse de régime. Pour une perspective à long terme, il serait donc judicieux de laisser vivre tant qu'il est possible cet espace et de ne l'aménager qu'en absolue nécessité et donc en dernier recours.

Pour une perspective plus soucieuse des milieux naturels, la solution de négocier une application complète ou partielle de la loi littoral par les acteurs du PAD serait bien entendue la plus efficace. Elle ne remettrait pas en cause l'extension des activités sur son territoire, mais conduirait à en repenser son aménagement, et l'ordre de réalisation des investissements en fonction des intérêts de l'équilibre du territoire

# Panorama des communes littorales

Le bilan de l'application de la loi littoral a été réalisé à l'échelle de chaque commune. Les communes sont ici présentées de Grand Fort Philippe à Bray-Dunes, soit d'Ouest en Est.

L'application de la loi littoral se fait à l'échelle de chaque commune. Elle est donc très liée non seulement à la géographie de la commune, mais aussi à la connaissance et à la perception que les élus peuvent avoir de cette loi. Nous pouvons aussi remarquer que les communes dont la frange littorale est propriété du PAD n'ont pas le même rapport à la loi littorale que des communes dont la bande côtière est constituée de dunes.

Pour chaque commune, à partir d'interviews d'élus du territoire, nous avons dressé le portrait général, évalué l'application de la loi littoral et réalisé un travail de prospective à partir des données recueillies.

# Grand Fort Philippe

Entretien avec M. Yves Leprête, maire de Grand Fort Philippe (mars 2005)

## 1. Présentation de la commune

La commune de Grand Fort Philippe est située à l'extrême ouest de notre champ d'études. C'est une petite commune de 300 ha, dont 60 de plage. Ce qui semble le plus caractéristique pour le maire, c'est la présence d'un port sur le territoire de la commune. C'est un petit port de pêche, mais qui représente beaucoup à ses yeux. Pour lui, c'est vraiment le point caractéristique de sa commune. Au niveau des activités principales de la zone littorale communale, on peut donc placer l'activité portuaire dans les premières.

Si l'on s'intéresse maintenant à la côte en elle-même, on peut dire que c'est une étendue de sable d'environ 300 m. de long, qui se prolonge à l'ouest par la plage de Oye-Plage, qui, elle, compte environ 15 km de long. Elle s'avance assez loin vers l'intérieur des terres. Peu d'aménagements ont été réalisés, mis à part les dispositifs d'entrée dans le port (ex: chenal d'accès). Au niveau "paysager", on peut dire que la plage de la commune étudiée est une étendue de sable, sans autre point particulier.

On a ensuite voulu connaître l'avis du maire à propos des sites qui lui semblaient "remarquables" (pas au sens de la loi!), à l'inverse, les "points noirs" de la commune. Pour ce qui est des sites les plus remarquables, ou plutôt les plus représentatifs, il nous a d'abord parlé du port, comme on l'a vu précédemment. Deuxième point abordé par rapport à cette thématique d'espaces caractéristiques: les 60 ha de plage. La plage représente 1/5 du territoire de la commune. Ensuite, toujours dans les espaces remarquables, il a abordé le sujet de l'ouverture vers la mer. Elle est complète pour les habitants, comme on le reverra plus tard, quand on parlera d'accès à la mer. Enfin, dernier point abordé quant à cette notion, c'est l'étroitesse des rues de la commune. C'est un héritage des "anciens", qui ont construit ce type de rues afin de se protéger du vent puissant qui venait de la mer. L'architecture est donc un point très important pour le maire en ce qui concerne les espaces remarquables.

Par la suite, nous avons évoqué les points noirs de la commune, le maire nous a tout de suite dit qu'il n'y en avait plus sur la commune depuis une dizaine d'années. En effet, avant cette époque, il y avait une décharge (organisée par l'Etat) sur le territoire de la commune. Elle a été transformée, et on se retrouve maintenant avec un camping et un espace vert à la place. A noter que le camping a été organisé par la commune, et l'espace vert par la CUD.

Dernière partie dans la présentation de la commune: les risques rencontrés. le maire a dit ironiquement que le raz-de-marée était le seul à prendre en compte. Concernant le risque inondation, la commune n'est pas une zone où l'on rencontre ce type de problèmes. La seule fois que le maire a connu cela, c'était parce que les clapets d'égouts ne fonctionnaient pas. Les zones situées sous le niveau de la mer (il y en a quelques-unes sur le territoire de la commune) se sont alors retrouvées les pieds dans l'eau. Aujourd'hui, avec des investissements en conséquence, c'est un problème réglé. La commune n'est pas répertoriée comme zone à risques naturels.

Par contre il en va autrement pour les risques industriels. On est situé dans le cas de Grand Fort Philippe à 2 km de la centrale nucléaire de Gravelines. Il y a déjà eu 2 problèmes, d'où la mise en place d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) au niveau de la commune. A noter que ce processus de sécurisation s'effectue en partenariat avec la commune de Gravelines.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

Après cette présentation générale, passons à la Loi Littoral en elle-même. Pour M. le maire, c'est une très bonne Loi pour le département, mais il n'y en avait pas besoin au niveau de sa commune, puisque la "philosophie" générale de la Loi était respectée depuis longtemps à Grand Fort Philippe. Par contre, il est conscient que l'Est de notre champ d'étude n'est pas dans le même cas. En tous les cas, et c'est ce que nous allons détailler juste après, la Loi n'a pas eu un impact énorme sur la commune.

Commençons par l'urbanisation. A ce niveau, la Loi n'a eu aucune influence, puisque la commune n'avait pas la volonté de construire sur la plage. Le fait qu'officiellement (à partir de 1986) il y ait une interdiction de construire n'a rien changé. Tout ce qui était construit l'était au sud d'une route qui sert de démarcation entre la plage et le reste de la commune. D'ailleurs, dans cette zone constructible, il reste peu d'espaces "vierges", non urbanisés. Tout est quasiment bâti. Cela pose un problème, si l'on peut dire, quand on évoque la possibilité d'étendre plus vers l'intérieur des terres. En tous cas, une partie importante de la commune est en "ND" à vocation touristique, on nous a donc assuré que les aménagements se feront toujours au sud de la route précitée.

Pour ce qui est de la bande des 100 mètres, elle aussi est largement respectée au niveau de Grand Fort Philippe. Elle s'étend plutôt sur 700 ou 800 mètres. Cette prolongation est d'ailleurs inscrite au niveau du POS.

Enfin, parlons de l'accès à la mer pour la population. Il est libre, gratuit et peut se faire en n'importe quel point du rivage de la commune, mis à part le petit espace réservé pour le chenal d'entrée au port. Sinon, chacun peut aller librement en n'importe quel point de la plage, et l'accès à la mer est garanti en chaque endroit du littoral de Grand Fort Philippe. Le plus difficile pour accéder à la mer est la distance, puisqu'on rappelle que cette plage est assez "épaisse" et s'étend vers l'intérieur des terres.

Pour conclure cette partie, on peut donc dire, preuves à l'appui, que la Loi Littoral n'a en rien changé le principe de fonctionnement de la commune.

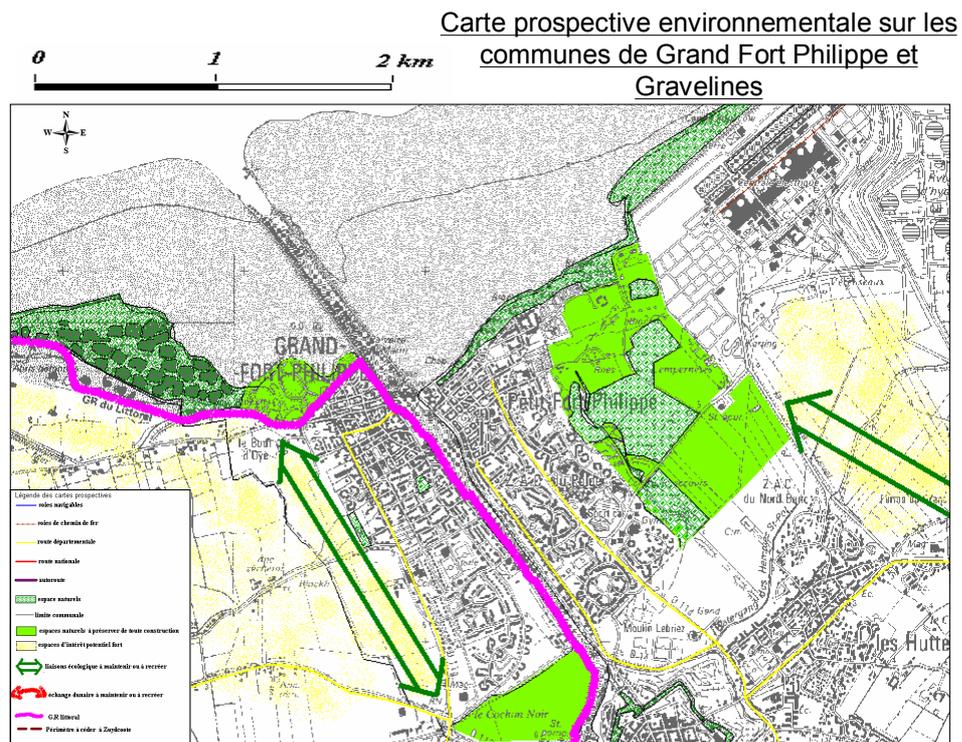
## 3. Prospective

On a vu précédemment que, sur le territoire de Grand Fort Philippe, on trouvait un petit port de pêche. Or ce port a, pour M. le maire, vocation à devenir un port de plaisance. Il ne sera pas très important, eu égard par exemple à la taille de la commune. Mais c'est l'une des perspectives à prendre en compte, par exemple au niveau environnemental: le basculement d'activité de la pêche vers la plaisance.

Certains bâtiments liés à l'activité de la pêche ont d'ailleurs déjà (depuis longtemps pour certains) fermé leurs portes. On retrouvait donc des friches "industrielles" sur le territoire de la commune. Celles-ci ont été pour la plupart réhabilitées, par exemple en y implantant des logements. Par ce biais, on sent bien la volonté de réhabiliter à l'intérieur plutôt que de construire en périphérie de la commune.

A la fin de l'entretien, nous avons évoqués les futurs aménagements sur la commune. Il nous a dit que ce sera limité, notamment par le fait que tout ce qui peut l'être est déjà bâti. Mais ce n'est pas une volonté de la commune de construire à tous prix ("aménager intelligemment" pour le maire de Grand Fort Philippe). Cependant, certains sites (au moins 4) sont dans le viseur de la commune en vue de préemption. D'ailleurs, dans certains cas, le

maire envisage d'avoir recours à l'expropriation. Un des exemples de réhabilitation est la destruction d'une école vétuste et abandonnée pour en faire une maison des associations. Tout ça pour rester dans cette idée de réhabiliter le centre plutôt que de construire en périphérie, notamment sur l'espace littoral.



# GRAVELINES

Entretien avec M. Jérôme Notebart, (mars 2005)

## 1. Présentation de la commune

Les origines du territoire sur lequel s'est implantée la ville de Gravelines sont liées à la formation du littoral du nord et de la plaine maritime flamande. Gravelines acquiert une place importante du fait de sa position de place forte sur la mer de Nord et se développe par l'intermédiaire de son port de pêche.

### 1.1. Caractéristiques générales

La ville de Gravelines est située dans la région Nord Pas de Calais, à équidistance de Dunkerque et de Calais. La commune fait partie du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et celui du territoire des « Rives de l'Aa ». Sa position géographique confère à la ville de Gravelines une relative proximité avec des capitales comme Londres, Paris ou Bruxelles et la dote d'un réseau de communications important : le TGV et l'Eurostar, les liaisons autoroutières, le Tunnel sous la Manche, le Port Autonome de Dunkerque.

La Commune de Gravelines, est constituée de quatre quartiers :

- Gravelines Centre : Centre Ville ;
- Le hameau des Huttes, à l'est du centre ville ;
- Petit Fort Philippe, au nord du centre ville ;
- Le Pont de Pierre, au sud du centre ville.



Source : brochure touristique

## 1.2. Population

La commune de Gravelines comptait au dernier recensement 12 423 habitants pour une superficie de 2 266 hectares, ce qui lui confère une densité démographique de 544 habitants par km<sup>2</sup>.

| Date | Population | Période     | Taux de variation |
|------|------------|-------------|-------------------|
| 1975 | 9 039      |             |                   |
| 1982 | 11 576     | 1975 à 1982 | 28,1%             |
| 1990 | 12 336     | 1982 à 1990 | 6,6 %             |
| 1999 | 12 430     | 1990 à 1999 | 0,8%              |

La population de Gravelines a évolué très fortement vers la fin des années 1970 (hausse de 28,1% entre 1975 et 1982 du nombre d'habitants). Cette évolution coïncide avec le début d'implantation de la centrale nucléaire de Gravelines.

Depuis 1985, on constate que le taux de variation est tombé à 6,6% sur la période 1982-1990, cette évolution est de +0,6% pour la période 1990-1999.

## 1.3. Le littoral côtier

Le littoral sur la commune de Gravelines représente un linéaire côtier de 20km. Cette distance peut se découper en trois tronçons :

- la façade littorale de Petit Fort Philippe ;
- la façade dunaire ;
- la façade industrielle le long de la centrale.

Le littoral de la ville de Gravelines possède un estran qui peut atteindre 1,5km par endroit.

## 1.4. Les activités principales

### *Activités industrielles*

Le territoire de Gravelines est marqué, comme toute la région du Nord, par un secteur industriel important, fortement ancré dans l'industrie sidérurgique traditionnelle. Ce territoire littoral est caractérisé par la présence de la plus grande centrale nucléaire d'Europe ainsi que par des entreprises comme "Nord Cacao", "Aluminium Dunkerque" appartenant au groupe Péchiney, et la ferme aquacole « Aquanord ». Des industries chimiques et de nombreuses petites entreprises liées à la présence de la centrale nucléaire (nettoyage industriel...) se sont aussi développées aux alentours de Gravelines. Bien que cette commune ait été touchée par la fermeture des chantiers navals, le dynamisme de ses entreprises environnantes et la présence de la centrale nucléaire ont limité les effets de la crise économique. La présence du port et la fourniture d'électricité rendent attractif le territoire de Gravelines pour les entreprises.

Le taux de chômage y est moins important que dans le reste de la région, puisqu'il reste inférieur à 10 %.

### *Activités touristiques*

Le tourisme à Gravelines est caractérisé par un tourisme régional de passage. Mais on constate une fréquentation de plus en plus importante d'hollandais et d'anglais. Le territoire de Gravelines offre de multiples activités touristiques :

- tourisme nautique et balnéaire

La Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » regroupe deux entités : la base nautique située sur la digue de mer, au pied du phare de Petit Fort Philippe et la base de char à voile. Ces lieux permettent de pratiquer des activités de plein air, en lien avec la mer et la plage : voile, char à voile, canoë-kayak, pêche, cerf-volant, VTC, aviron

- tourisme sportif

Outre les activités sportives réalisables sur la plage et la mer, le territoire de Gravelines possède un complexe sportif de qualité (Sportica) qui offre la possibilité d'exercer plus d'une vingtaine de sports différents (natation, sports collectifs, musculation,...).

- tourisme culturel et patrimonial (principalement lié aux fortifications)

Le tourisme culturel et patrimonial s'oriente autour des monuments et sites dont l'identité est relative à l'image historique de la ville. On recense différents lieux qui s'inscrivent dans la thématique de la cité fortifiée :

- Les fortifications
- L'arsenal
- La porte aux boules
- Les corps de Garde
- La caserne Varennes
- La citerne militaire
- Le bassin Vauban

- tourisme nature : point de départ du platier d'Oye

Le Platier d'Oye est un polder naturel formé par des bancs sableux apparus dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle lorsque la mer s'est retirée, créant progressivement une zone arrière littorale humide. Le problème d'accès est récurrent depuis plusieurs années, pour les personnes de Petit Fort Philippe qui souhaitent se rendre au platier d'Oye doivent faire un détour de 10 km. Un projet de jonction entre Petit Fort Philippe et Grand Fort Philippe a été soumis mais il n'a jamais vu le jour.

#### 1.5. Caractéristiques du paysage littoral ; les moyens mis en place pour le protéger

L'entité paysagère de Gravelines est caractérisée par les polders. La ville s'est développée dans le delta de l'Aa, et a pour exutoire la Mer du Nord. Cette zone fait également partie des sections 1 et 2 des Wateringues.

Gravelines bénéficie également d'une large variété d'entités paysagères composée de dunes blanches sur la partie Est de la ville, et d'une plage, qui lui confèrent un caractère environnemental particulier.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

Le principe fondamental de la loi littoral réside dans la maîtrise de l'urbanisation, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels littoraux.

### 2.1. Perception / avis de l'interviewé

#### *Points positifs*

- un espace boisé qui protège les remparts et les fortifications ;
- une ville d'eau ;
- le patrimoine important (architectural, culturel, environnemental, paysager,...) ;
- la façade littorale est triple : un linéaire « balnéaire », un linéaire « naturel », un linéaire « industriel » ;
- un développement urbain perpendiculaire au linéaire côtier.

#### *Points négatifs*

- la partie Est de la ville de Gravelines, comprenant la centrale de production d'électricité nucléaire, ainsi que les autres établissements industriels ;
- un manque d'espaces verts et d'espaces publics végétalisés dans le hameau des Huttes.

#### *Amélioration*

- la prolongation de la digue de mer existante en une digue promenade, utilisant des matériaux en bois ;
- développement des espaces rétro littoraux ;
- conformément à la loi Littoral, il serait souhaitable de préserver le terrain séparant Grand Fort Philippe du centre ville de Gravelines.
- Prévoir une passerelle au dessus de l'Aa servant de liaison entre grand et Petit Fort Philippe

### 2.2. Impacts de la loi Littoral sur le territoire communal

#### *Les coupures d'urbanisation*

La complexité de l'évaluation des coupures d'urbanisation réside dans la détermination des distances d'éloignement entre deux bâtiments. Cependant, le hameau de Petit Fort Philippe est coupé du centre ville de Gravelines et du hameau des Huttes. Sur cette zone est aménagé un complexe sportif de plein air, offrant la possibilité de pratiquer le football, le tennis, le basket-ball... Parallèlement, on constate qu'une bande de terrain n'est pas urbanisée entre Grand Fort Philippe et le centre de Gravelines. Toutes les mesures devront être prises pour gérer au mieux cet espace. Une ouverture sur le littoral est également à maintenir, afin d'éviter un front continu, parallèle au littoral. Ces espaces doivent conserver une prédominance naturelle.

#### *Les espaces naturels*

La façade littorale comprend une zone d'espaces naturels. De plus les espaces naturels devront prendre la forme d'une ceinture verte, entourant le quartier de Petit Fort Philippe et la commune de Grand Fort Philippe.

### *L'urbanisation*

- L'urbanisation est problématique pour la ville de Gravelines, car toute la partie est, dit « hameau des Huttes » s'est urbanisée très fortement depuis 1986, avec l'implantation d'une cité comprenant 60 résidences.

- Aucune zone n'est déterminée comme inconstructible à la vue du PPRN Inondation. Cela est rendu possible par le système d'assainissement des Wateringues qui assure une bonne évacuation des eaux. D'autre part, le réseau d'assainissement est suffisamment dimensionné.

- Une **procédure de ZPPAUP** est envisagée par les élus locaux afin de prescrire une certaine unité architecturale, urbaine et paysagère dans l'aménagement et le développement de quartiers résidentiels.

- Une **opération façade** peut également être envisagée le long de la Rue Brossolette qui longe le chenal et le long du boulevard de l'Europe.

### *Le respect de la bande des 100 mètres*

Depuis l'apparition de la Loi Littoral en 1986, seulement quatre permis de construire n'ont été délivrés par les services de l'urbanisme de Gravelines sur la bande des 100 mètres. Par ailleurs, des constructions ont été réhabilitées, notamment le restaurant à l'angle de la digue de mer et la rue

### *Les accès à la plage*

La ville de Gravelines possède un accès à la mer relativement aisé, rendu possible par une signalétique très présente dans le centre ville.

Trois voies d'accès à la plage sont recensées :

- la **rue Pierre Brossolette** offre une vue du chenal ;
- le **boulevard de l'Europe** est la voie la plus empruntée par les personnes se rendant à la plage, elle coupe Petit Fort en deux et dans sa partie rétro littorale contourne les fortifications ;
- la **route de l'aquaculture** correspond au chemin d'accès le plus naturel et environnemental, en amenant les personnes à proximité des dunes.

Ces chemins d'accès à la mer sont perpendiculaires au littoral ce qui permet un développement urbain réparti le long des routes d'accès. La voie la plus fréquentée est le boulevard de l'Europe.

## 3. L'évolution urbaine

La ville de Gravelines s'est développée à l'embouchure de l'Aa. L'essor de la ville a été facilité par le développement des activités liées à la pêche. Cette évolution a été rendu possible par l'assèchement des terres permettant ainsi le développement de la culture, de l'élevage et des échanges vers l'espace rétro littoral. La ville de Gravelines a été fortifiée pour la première fois par le Comte de Flandre Thierry d'Alsace en 1160. Il l'a alors nommé Newport (Nouveau Port). La ville a cependant très vite repris le nom "Graveningen" désignant initialement l'emplacement. A la fin du XVII<sup>ème</sup> Siècle, Vauban est chargé par Louis XIV de dresser un plan de fortifications. Nommé gouverneur en 1706, Vauban complètera la défense extérieure de la ville au sein de son « Pré Carré » par un ensemble de demi-lunes et de glacis, ainsi que par une écluse sur l'Aa.

#### 4. Projets en cours

L'ensemble des projets envisagés sur le territoire de Gravelines doit permettre un accès pour tous au littoral. L'article L146-6 de la Loi Littoral autorise la réalisation de quelques aménagements

##### 4.1. Schéma stratégique du Port de Gravelines

###### *Le bassin Vauban*

Le bassin Vauban est arrivé à sa capacité maximale d'accueil de bateaux. La volonté politique consiste à développer le bassin, de façon à être un support de développement du logement et d'accueil du tourisme. Ce projet vise à rendre plus visible et à mettre en évidence les remparts (valeur historique, maritime et patrimoniale).

Les questions qui restent en suspens sont :

- l'aménagement de la voie de circulation le long du bassin Vauban afin d'agrandir le quai, de gagner de la place pour la création de logements et d'instaurer une voie piétonne.

La loi Littoral, dans son article L146-7 précise que : « *la création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes est interdite* » et que « *les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer* ».

Par contre, l'article L160-6-1 précise qu'une « *servitude de passage des piétons, transversale au rivage, peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectifs existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel* ».

- la détermination du nombre d'anneaux à instaurer le long des pontons ;  
- la recherche de financement et de financeurs car la technicité actuelle permet de réaliser les projets les plus ambitieux.

###### *Le Port de plaisance au niveau de Grand Fort Philippe*

Le schéma directeur de 1990 prévoyait un bassin d'été qui serait ouvert à l'accueil de bateaux durant la période estivale (3 à 5 mois par an). Le contrôle de légalité et de conformité effectué par la DDE du Nord, pour le compte du préfet, n'a engendré aucune remarque significative sur les conditions de faisabilité du projet.

Dans le cadre du Schéma stratégique du Port de Gravelines, il a également été proposé de nouveau d'aménager un port de plaisance au niveau de l'estran à Grand Fort Philippe. On peut constater une volonté des politiques de Grand Fort Philippe de vouloir réaliser un projet portuaire, qui serait lié à l'histoire maritime de la ville.

Le projet pourrait se matérialiser sous la forme d'un port à sec

Le problème de faisabilité de ce projet réside dans la compatibilité avec la loi littorale. En effet, la loi littorale stipule dans l'article 20 que « *l'accueil des navires de plaisance est organisé de manière à s'intégrer aux sites naturels et urbain* ». De plus, l'article 21 précise que « *l'autorité concédante d'un port de plaisance accorde la concession en imposant...la reconstitution d'une surface de plage artificielle...équivalent à ce qui aura été détruit par les travaux de constructions* ».



# LOON-PLAGE

Entretien avec M. Behague, maire de Loon Plage (mars 2005)

## 1. Présentation de la commune

### *Géographie de la commune*

Loon-plage est une commune littorale de 3567 hectares. Cependant l'espace que constitue la bande des 100m et au-delà est occupée par le PAD. La bande littorale n'est donc pas du ressort de la commune, il est régi par les autorités portuaires. Le reste du territoire est constitué d'un noyau urbain concentré avec autour un vaste espace occupé par l'agriculture.

### *Population*

En 20 ans, la population de Loon-plage est passée de 5482 habitants à 6510 habitants. Soit une augmentation de 19 %. Ce qui représente une croissance très forte d'une commune en plein cœur d'une zone industrialo portuaire dont plusieurs activités sont classées SEVESO.

La population comprend en 1999, 55.1% d'actifs pour 53.1% en 1990.

### *Activités principales*

La première ressource économique de la commune est issue des activités présentes sur le territoire du port autonome de Dunkerque. Cette activité est constituée majoritairement d'industries occupant une grande étendue d'espace foncier. Cependant l'activité fret est en plein essor, ce qui a pour conséquence de réduire fortement les espaces libres de la zone nord-ouest de la commune. Malgré sa position de commune littorale, l'activité touristique est peu développée sauf pour le tourisme d'affaires qui s'effectue grâce à la présence de nombreux hôtels présents sur le territoire.

### *Caractéristiques naturelles*

Le noyau urbain est entouré sur le quart sud-est d'une bande forestière, nommé comme le parc Gallamé dans la politique d'espace vert communautaire mise en lace par la CUD. L'espace occupé par l'agriculture est de type bocager au sud, relevant donc la question de sauvegarde de ce patrimoine récemment réaménagé. Enfin la bande littorale, occupée par le port, est entièrement anthropisé.

## 2. Application de la loi littoral sur la commune.

Selon notre interlocuteur, la loi littoral est avant tout un cadre réglementaire favorable à la protection des milieux naturels. Elle permet la préservation des domaines écologiques, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation. Comme la frange littorale est occupée par le Port

Autonome de Dunkerque, les restrictions propres à la bande des 100 mètres et aux espaces proches du rivage ne s'y appliquent pas. Le noyau urbain est distant du trait de côte de 3 km environ. Cette frange littorale est privée, et seule une association ornithologique est autorisée à occuper de façon temporaire le domaine public maritime pour le comptage des espèces sur le Clipon. Au niveau du littoral, une route a été créée depuis 1986, mais à l'initiative du Port Autonome de Dunkerque.

Il n'y avait pas de dimension environnementale dans le Plan d'occupation des sols de 1999. C'est en 2001 que les grandes orientations environnementales de la commune ont été fixées. Mais la commune n'a pas, à l'heure actuelle, de réelles projets ou actions.

La commune a réalisé des projets de développement dans le secteur de l'habitat. Ces opérations ont eu lieu à l'intérieur du noyau urbain. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de récupération d'espaces autrefois occupés par des logements désuets ou des petites entreprises locales. On peut noter notamment le développement du quartier des Kempes, à proximité du centre de Loon-Plage. Ces opérations, dans le sens où elles se sont déroulées au sein du noyau urbain, n'entrent pas en contradiction avec les articles de la loi littoral. La commune a également engagé des actions de construction de logements à l'entrée de la ville, sur des terrains anciennement agricoles.

Le noyau urbain de Loon-Plage est entouré en majorité d'espaces agricoles. Les industries se situent au nord de la commune, et à une distance assez conséquente. Concernant le risque de ruissellement urbain, présent sur le dunkerquois suite à des orages, il a été habilement géré par la mise en place d'un système d'égout bien agencé.

### 3. Prospective

Les principales perspectives d'avenir envisagées par la municipalité de Loon-Plage concernent en majorité le volet environnemental. En effet, il a été élaboré un projet de ceinture verte qui entourera tout le noyau urbain. Actuellement, un tiers de cette ceinture verte est en place, au sud de la commune. Cependant, la commune est confrontée à des problèmes d'acquisition foncière. Des négociations sont engagées avec les propriétaires privés. Il y a également des procédures d'expropriation envisageables et envisagées, sur une frange en zone NA (prévue pour le boisement) dans le Plan d'Occupation des Sols. Cette ceinture verte, d'une superficie totale de 50 hectares, va dans le sens du respect des 20% d'espaces verts, et pour ce faire, la commune travaille en partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il y a la volonté de créer un cocon autour du noyau urbain, de cacher les aspects inesthétiques de la zone industrialo portuaire au nord de la commune.

La commune de Loon-Plage, qui dispose de grands espaces agricoles au sud de son noyau urbain, a émis son désir de recréer un espace bocager au niveau de ses zones NC agricoles. La municipalité est en relation avec les agriculteurs, ainsi que la fédération des chasseurs. Cette action s'inscrit encore dans la vocation de la commune à améliorer le cadre de vie de ses habitants. Toutes les actions futures de la commune en matière d'environnement se résument à une amélioration du cadre de vie, par une réhabilitation urbaine et des espaces verts périphériques.

# DUNKERQUE

Entretien avec M. Vitasse, service urbanisme (mars 2005)

## 1. Présentation de la commune

### *Les caractéristiques de la commune*

Ville de 72 333 habitants (selon le recensement de 1999), plus grande façade maritime du département du Nord, 3<sup>ème</sup> port français, plate-forme industrialo portuaire

### *Présentation du paysage littoral dunkerquois*

Le paysage littoral se divise en trois grandes parties : l'ouest caractérisé par un paysage portuaire géré par le port autonome de Dunkerque, la partie centrale urbanisée avec Dunkerque ville proprement dite et Malo les Bains et à l'Est un espace balnéaire constitué en partie de paysages dunaires protégés.

### *Les moyens de protection du trait de côte*

L'essentiel du littoral est « bétonné » et est caractérisé comme un trait de côte artificiel : la digue du Break, à l'Ouest avec le port autonome, et à l'Est, la digue promenade de Malo les Bains, réaménagé régulièrement.

### *Les sites attractifs d'un point de vue esthétique et les points noirs*

A ce paysage industrialo portuaire, à première vue, le littoral communal ne présente pas un caractère attractif, on peut néanmoins trouver certaines qualités à propos duquel on parle de tourisme industriel. Néanmoins c'est un secteur qui peut donner par endroit une impression d'abandon, en tout cas, il est susceptible d'être amélioré grâce à des efforts en terme de boisement et de volontés paysagères.

En ce qui concerne les qualités esthétiques, on a le secteur de Malo, secteur balnéaire et d'ensemble urbains. Le front de mer présente quelques qualités du point de vue architectural, par le biais de quelques villas protégées. Par contre le secteur du Méridien avec ses immeubles construits dans les années 1970 fait figure de « point noir » à l'extrémité Est du secteur balnéaire. Cependant le front de mer balnéaire a été préservé avec notamment des espaces dunaires protégés.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

### *Avis de l'intervenant sur la loi*

Selon lui, la loi Littoral n'a pas posé de problèmes majeurs pour la ville jusqu'à ce jour. Même si pour certaines personnes, elle a pu présenter des contraintes. Pour la ville de Dunkerque, elle a constitué un volet entre préservation de la nature d'une part et

développement des activités économiques d'autre part. Il n'y a pas d'attraction pour la partie Ouest, et la partie Est est protégée, il n'y a donc pas de conflits et pas de demandes de construction de type « marinas les pieds dans l'eau ».

### *Impacts sur l'urbanisation depuis 1986*

Le secteur où il y a eu des modifications par rapport à des principes d'urbanisation qui avaient été annoncées, c'est le secteur que l'on appelle la ZAC de la Licorne. C'est une ZAC qui a été créée juste après la promulgation de la loi mais à l'époque sans se préoccuper de la loi Littoral puisque c'est une ZAC qui prévoyait de poursuivre l'urbanisation dense en front de mer. La nouvelle équipe municipale élue en 1989, dirigé par Mr. DELEBARRE, a pour volonté de modifier ce projet d'urbanisation pour être en conformité avec la loi Littoral. Mais également parce qu'il y'avait pour objectifs de créer à l'Est, un grand espace de loisirs libre et ouvert qui est devenu le parc du Vent. La loi et la volonté politique ont amené à modifier la ZAC de la Licorne en 1992 pour supprimer les projets de construction qui étaient prévue en bord de mer. Finalement sur 1000 logements prévus, seuls une centaine ont été construits.

Il n'y a pas de coupures d'urbanisation puisqu'on est, soit sur une continuité portuaire à vocation industrielle, soit sur une continuité urbaine.

Sur la digue de Malo, en bande des 100m, l'urbanisation s'est poursuivie selon le principe de la continuité d'urbanisation. Les constructions réalisées ou en cours, correspondent à un comblement des dents creuses.

Il y a respect de la bande des 100m, et même plus à certains endroits comme au parc du Vent où il y a près de 600m.

En ce qui concerne la protection des sites environnementaux, le parc du Vent est notamment classé en zone naturelle. Il a été aménagé : promenades, sentiers, plantations d'oyats afin de gérer le piétinement des dunes. On pourrait imaginer un réseau vert car le taux d'espace vert est assez faible sur le dunkerquois

Le problème de l'accès à la mer se pose surtout sur la zone Ouest lié aux activités industrielles classées SEVESO et la dune du Clipon. D'une part, pour accéder à la mer, le public doit passer par des zones classées SEVESO, interdites au public, d'autre part suite à l'activité industrielle, il y a des problèmes de pollution de l'eau et de non surveillance. Cependant les populations locales (Mardyck, Loon plage, Grande-Synthe) continuent à fréquenter ce massif de dunes bordières.

### 3. Prospective

Nous ne l'avons pas interrogé sur ce sujet mais, selon lui, le littoral à Dunkerque apparaît comme « figé », un espace où la construction est ancienne et aujourd'hui stoppée. Donc la loi Littoral ne lui pose pas problème. Cependant, il souhaiterait peut être une meilleure protection des espaces naturels (problème des campings sauvages) Il semble également ne pas se soucier de l'extension du Port Autonome de Dunkerque.

Nos propres perspectives pour le littoral de Dunkerque (par rapport aux prospectives générales proposées dans le plan) :

- Pour l'activité portuaire, la ville n'a aucun droit sur les terrains du PAD et ne peut pas freiner son extension future. Même si l'activité industrielle venait à décliner, les terrains du PAD resteraient sans doute destinés à une activité industrielle.
- L'urbanisation, quant à elle, ne semble plus possible sur un littoral Dunkerquois saturé. Les espaces naturels (espaces dunaires) sont déjà restreints et peuvent difficilement s'étendre dans un littoral si densément peuplé. Cependant, il serait peut être bon d'adopter une politique de développement des espaces verts en ville (parcs, jardins...) et de cheminements entre ces espaces, associés plus globalement à une densification de l'habitat.

La ville de Dunkerque n'est pas une grande station balnéaire mais Malo les Bains peut faire l'objet d'aménagement afin de développer l'activité touristique de la ville.

Dunkerque devrait également penser à « l'après Arcelor » c'est à dire la revalorisation des friches industrielles dans la zone industrialo portuaire. Ces sites devraient être dépollués afin d'accueillir de nouvelles activités.

# LEFFRINCKOUCKE

Entretien avec Mme Allaert, service environnement (février 2005)

## 1. Présentation de la commune

Sur la commune de Leffrinckoucke, depuis 1982, la population de la commune a diminué (de 5244 à 4949 habitants en 1999) et le taux de population active est de 55% en 1999. Le nombre de résidences principales a augmenté en passant de 1452 en 1990 à 1747 en 1999. Les logements sociaux représentent 23,74 % en 1999.

La commune de Leffrinckoucke est caractérisée par un littoral peu urbanisé, ayant une étendue de sable fin et bordée de dunes ayant une grande biodiversité. Démontrée par des études réalisées dès 1986, sur proposition du Conseil Général, une expertise botanique a été menée et les résultats ont montré la présence de dix espèces protégées. Ces résultats ont donné lieu à la création d'un corridor biologique.

Les moyens mis en place pour protéger le littoral ont réellement commencé lors de la création du Conservatoire du Littoral. Les dunes ont été classées et donc protégées, réhabilitées (plantation d'oyats, mise en place de fascines, de ganivelles...) et aménagées en vue de l'ouverture au public (chemins banalisés...). La dune Dewulf est la première à être cédée par la CUD au Conservatoire du Littoral (entre 1987 et 1999). Au début de 2005, 22 hectares de dunes (la dernière partie de la dune bordière pas encore protégée et le Petit Bois), ont fait l'objet d'une donation au Conservatoire du Littoral.. Les ZNIEFF de la commune se situent sur les zones appartenant au Conservatoire du Littoral et la mairie s'en soucie peu.

La commune vient de terminer une étude nommée FAN (Fond d'Aménagement du Nord) cadre de vie, financée à 80% par le département pour un an, permettant à la commune de connaître ses atouts (appartenance à la CUD, l'aspect rural de polders, ses dunes, la plage et le Petit Bois) et ses « points noirs » (Ascométal et les pollutions qui en découlent, pollutions du canal du Furnes, Leffrinckoucke Village considéré comme un village dortoir et un autre problème provenant du réseau routier parallèle à la côte, coupant quatre fois la commune et rendant l'accès au littoral difficile). La commune de Leffrinckoucke est favorable à l'extension de ses sites protégés mais relève le problème de la Batterie de Zuydcoote, enclave militaire appartenant au Ministère de la Défense. La commune souhaite depuis environ trois ans la remettre en état pour ensuite la concéder au Conservatoire du Littoral.

## 2. Application de la loi littoral sur la commune.

La Loi Littoral a permis de réduire l'urbanisation. Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols des années 1980 prévoyait la transformation de la côte suivant le modèle belge (style de La Panne), c'est-à-dire une urbanisation continue tout le long du littoral. Il n'a pas été réalisé. Le POS a porté la largeur de la bande à protéger à plus de 100 mètres parfois jusqu'à 500 mètres voir plus (exemple du Petit Bois). La « bande des 100 mètres » est la base et il faut l'apprécier selon l'intérêt du paysage. Le SCOT et le PLU de Dunkerque respectent les coupures d'urbanisation prévues dans la Loi Littoral. Et depuis l'étude FAN la commune a décidé de redensifier le tissu urbain. Cependant, sur la bande des 100 mètres est prévue une construction de logements suite à une dérogation spéciale lors de la révision spéciale en 2001

du PLU, qui a modifié cette zone en U.

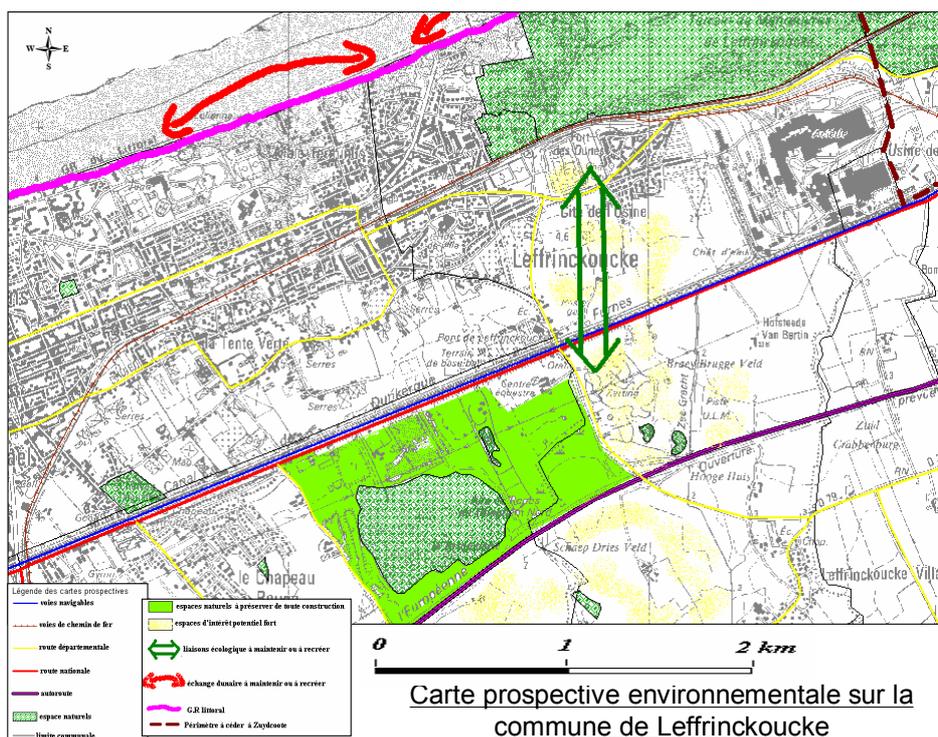
Le « Chemin des Douaniers » est respecté dans sa continuité et le chemin piéton est libre et gratuit sur tout le long de la plage. Le camping est antérieur au classement des sites (implanté sur la ZAC) mais il a été réduit grâce aux manifestations d'associations (il devait mesurer le double de sa taille actuelle). Depuis la mise en place Loi Littoral, de nombreux promoteurs se renseignent auprès de la CUD mais la lutte des associations pour la préservation du littoral en a fait fuir nombre d'entre eux. Les campings cars n'ont pas le droit de stationner sur la plage, les problèmes se font ressentir surtout l'été. La commune a le projet de mettre la digue en zone piétonne durant la période estivale et de réaliser un dépose-minute sur le boulevard Trystram mais il y aura toujours le problème de parking en arrière. Il faut essayer de changer l'habitude de la population de laisser de côté leur voiture.

Le point de vue de l'élue par rapport à la Loi Littoral : selon elle, la Loi littoral est une très bonne chose (elle a fait partie de l'association ADELE, association très active contre la construction en bord de mer, la protection des dunes... Cette association a permis de découvrir des espèces protégées dans les dunes et d'utiliser la Loi Littoral pour pallier à certains projets urbains. Cette association a su utiliser l'ambiguïté de l'interprétation de la Loi Littoral et s'est munie d'une aide juridique c'est-à-dire d'un avocat...). Selon l'élue, la Loi est une bonne base et la jurisprudence a fait le reste. Elle souligne qu'en dépit de son manque de précision, la Loi Littoral a le mérite d'exister. La volonté du gouvernement de vouloir l'assouplir est un problème à ne pas négliger.

### 3. Prospective

Malgré la mise en place de la Loi Littoral en 1986 qui interdit les constructions sur la bande des 100 mètres (pour les zones non urbanisées...), on constate qu'il y a eu quand même des constructions (en zone UA).

Céder au Conservatoire du littoral tous les espaces naturels restants.



# Ghyvelde

Entretien avec M. Decool, maire de Ghyvelde (mars 2005).

## 1. Présentation de la commune

Au recensement de 1999, la population s'élevait à 3009 habitants. La commune présente 450 mètres de linéaire côtier. De ce fait, son urbanisation est davantage en recul du littoral qu'à proprement dit « littoral ».

L'activité économique de la commune est essentiellement agricole. Cette activité se diversifie à travers le tourisme vert. Il n'y a pas d'activités directement liées au littoral, puisque la Dune de Dewulf couvre l'espace littoral de la communes. La dune est une ZNIEFF de type 1, propriété du Conservatoire du Littoral et gérée par le service ENS du département du Nord.

Les moyens de protection mis en œuvre pour protéger le littoral sont des méthodes douces entreprises par le Conseil Général, gérant des dunes : l'installation de ganivelles pour d'une part stabiliser la dune blanche et canaliser le public.

On dénombre un certain nombre de sites remarquables sur la commune : la dune Fossile, la dune Dewulf, la plaine verte, le bois de Bruine, la ferme des Hérons et ses mares.

La proximité de l'usine des Dunes, implantée sur Zuydcoote et Uxem, constitue un « point noir », du moins du point de vue de notre interlocuteur.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

Si la loi littoral apparaît indispensable pour protéger le littoral en France, permettant un contrôle de l'urbanisation, à l'échelle de la commune, elle est davantage perçue comme une loi contraignante que comme une loi protectrice.

En effet, Ghyvelde fait partie des communes littorales soumises à la loi littoral (sur l'ensemble du territoire communal), bien que leur bande côtière soit extrêmement réduite (450 mètres).

Le nombre de sites protégés intervient dans la perception de la loi littoral (sur 1620 ha, 646 ha sont en zones protégées, soit presque 40 % de la surface de Ghyvelde). Pour l'écu, ces secteurs protégés sont trop nombreux dans la mesure où ils freinent l'extension urbaine.

Par ailleurs, la loi Littoral protège les sites mais ne les entretient pas. Aussi y a-t-il des sites à l'état sauvage, dépourvus de moyens de protection contre les incivilités.

M. Decool ne comprend pas pourquoi certaines zones sont protégées et d'autres non, il y a donc un manque de justification quelque part, un manque de communication sur l'opportunité qu'une commune peut avoir en possédant des sites remarquables.

De façon plus générale, le maire souligne que la loi Littoral est arrivée trop tard. Dans le Sud, tout est urbanisé et bien développé. « Parce que le Nord est moins développé et qu'il reste des zones naturelles, il est défavorisé car il doit « subir la loi Littoral ». » Cette Loi n'est pas le résultat d'une concertation entre les acteurs du littoral et notamment locaux.

### *Les améliorations à apporter*

Par M. Le Maire : Éviter que les zones protégées évoluent constamment, ce qui évite

de monter des projets pour rien et de gaspiller du temps et de l'argent pour rien. Pour chaque commune, il faudrait des zones non constructibles pour éviter les inégalités entre elles.

Remarques personnelles de l'enquêteur :

- Il ne se rend pas compte de l'intérêt de la Loi Littoral, il y a donc un manque de sensibilisation et de communication venant d'en haut, des décideurs.
- Appliquée à l'échelle générale, la loi crée soit des incohérences, soit des incompréhensions pour les acteurs locaux.

#### *Les impacts*

Il n'y a pas de coupures d'urbanisation sur sa commune à sa connaissance. De plus, le fait qu'il y ait absence d'urbanisation en front de mer, Ghyvelde se dit non concernée car la bande côtière est une coupure de fait

Pour les mêmes raisons, Ghyvelde n'est pas concernée par la bande des 100 mètres. Cependant, les constructions depuis 1986, se sont réalisées dans la continuité de l'urbanisation existante, en diminuant les dents creuses. La question d'urbanisation de la Dune Dewulf ne se pose pas.

Par ailleurs, il existe une zone à urbaniser agréée par le PLU que la DIREN ne permet plus d'urbaniser en raison de sa qualité environnementale.

#### ***Sur l'environnement***

- 40 % de la superficie de la commune a le statut de « site remarquable » : la Dune Fossile (Natura 2000) et la Dune Dewulf dont la gestion est confiée au Conservatoire du Littoral. En ce sens la loi littoral a eu un véritable effet protecteur sur l'environnement de la commune. S'ajoutent à ces sites littoraux, d'autres ZNIEFF, tels le canal des Chats et les mares de Chéries.
- L'application de la loi Littoral est intervenue sur l'aménagement du Lac des Hérons. Cet aménagement consiste à construire des résidences autour du lac. Lors des études, une faune rare été découverte. En conséquence, la surface constructible a du être diminuée. Depuis 2001, il y a eu 3 propositions de projets pour qu'une d'entre elles soit enfin acceptée en 2005.

#### ***Accès à la plage***

- La plage n'est pas facilement accessible. En effet, l'accès ne peut se réaliser que par la dune, soit à pied. Il faut passer par le sanatorium de Zuydcoote pour accéder au bord de mer de Ghyvelde. D'où le souhait de céder ce bout de terrain à l'une des communes voisines.

### 3. Prospective

#### *Projets de la commune*

Les seuls revenus de la commune sont la taxe d'habitation et la taxe de séjour provenant des emplacements de campings.

Il existe donc un souhait d'urbaniser et de valoriser le tourisme au maximum pour accroître ces recettes et conduire des projets. Il peut y avoir un tourisme d'intérieur même un peu différent. Un tourisme intérieur mais proche de la mer, utilisant des ressources diverses

sous la forme de musée, de stages à la ferme, de classes vertes.

- Cession de la frange littorale à la commune de Zuydcoote en cours : selon le maire, ces terrains n'apportent que des désagréments à la commune mais elle reste attachée à son identité littorale.
- Création d'une zone d'activité accueil tourisme (restaurants, hôtels, station service) près de l'A16 : ceci permettrait de créer des emplois d'une part, et d'autre part de valoriser l'image de la commune.
- Mise en valeur du Lac des Hérons, de la Plaine verte et de la dune Fossile pour le développement du tourisme de nature.
- Protection du Bois de Bruine et de la Plaine verte. Le maire a conduit toutes les démarches nécessaires en vue de leur reconnaissance.
- Les projets d'urbanisation concernent des zones vierges inscrites sur la carte.

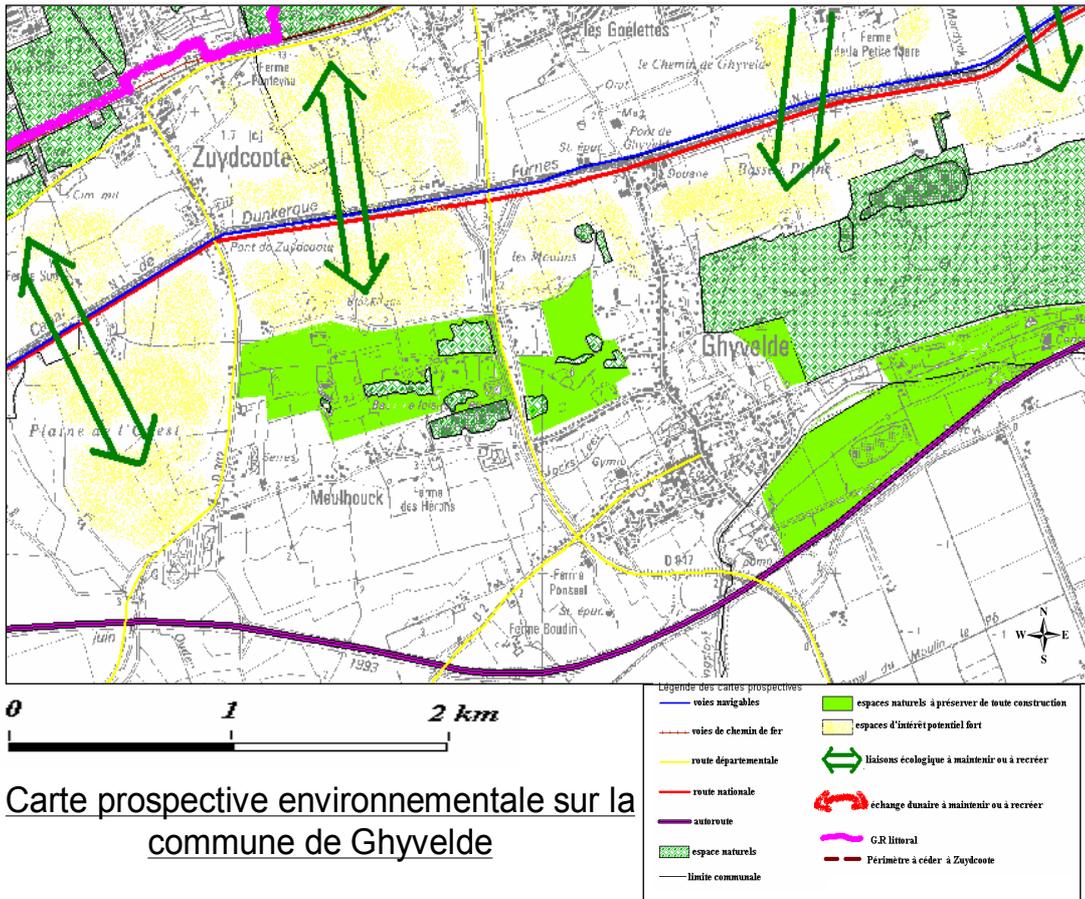
### *Les Critiques et les propositions*

La commune de Ghyvelde est un exemple de commune essentiellement urbanisée en retrait du littoral. Si elle cède ses terrains, elle sera plus soumise à cette Loi.

Sa politique présente apparemment deux objectifs : les recettes fiscales et la valorisation de la commune par le tourisme.

Nos propositions sont :

- Il est donc nécessaire que la commune de Ghyvelde conserve des zones libres, vertes et évite de développer trop d'urbanisation. C'est pourquoi, il est préférable d'éviter l'urbanisation des zones prévues à cet effet.
- La transmission de la zone côtière de Ghyvelde est discutable. En effet, si elle se réalise, celle-ci pourra urbaniser comme elle le souhaite. D'un autre côté, on sent que les perspectives d'avenir de Ghyvelde sont tournés vers l'A16 et la Communauté de Communes des moulins de Flandres.
- La valorisation touristique de manière raisonnée de ces zones naturelles permettrait de faire prendre conscience de l'intérêt pour la commune des espaces naturels. D'une part, elle donnerait une réelle plus value à Ghyvelde par la diversité touristique et d'autre part, elle permettrait un bon développement de l'économie locale. La valorisation des sites remarquables est donc une source de développement pour la commune de Ghyvelde.



Carte prospective environnementale sur la commune de Ghyvelde

# Zuydcoote

Entretien téléphonique avec M. Defurnes, maire de Zuydcoote (avril 2005)

## 1. Présentation de la commune

La commune de Zuydcoote a une surface de 259 ha. La population a connu une assez forte croissance démographique, environ 20% entre 1975 et 1990, suivie d'une légère baisse pour la période 1990-1999. Néanmoins, depuis 2000, la dynamique d'accroissement de la population a repris dans une proportion d'environ 5%.

La population se distingue de celle de Bray Dunes par le fait d'une population active, en baisse certes, mais représentant presque 60% de la population totale. Cela montre que la population de cette commune littorale est composée davantage constituée de ménages relativement jeunes que de retraités. Cette croissance se traduit aussi en termes d'occupation de l'espace. Les constructions de logements résidentiels ont respectivement eu une évolution de + 22% et + 19% pour les années 1970 et 1980. Ce développement résidentiel s'est ralenti durant les années 90 (+5%), mais s'est ré amplifié depuis 1999 avec la construction d'une zone résidentielle de 6ha.

Zuydcoote a, par ailleurs, montré une sédentarisation de la population durant la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Auparavant, les habitations étaient essentiellement secondaires et les populations étaient temporaires. Depuis les années 80, on note une hausse de la population des résidents principaux (illustrées par les nouvelles constructions), accompagnée d'une stabilité du nombre de résidences secondaires.

La répartition spatiale de la commune est spécifique. La moitié de la surface de la commune est constituée d'espaces protégés ou sites classés. Son littoral urbanisé est toutefois très limité en raison du classement en espaces protégés de la dune Dewulf à l'Ouest et la dune Marchand à l'Est. Le développement de la commune s'est établi le long de la route menant à la mer.

Le village historique date de plusieurs siècles et était peuplé de pêcheurs littoraux, établis dans les dunes. Le développement de la station balnéaire de Zuydcoote apparaît dès la fin des années 1930 ; stoppé par la guerre, s'est nettement accru depuis les années 60. Cela se traduit par une proportion plus marquée de résidences secondaires à cette époque, progressivement remplacées par des résidences principales (population sédentaire).

Depuis 1986, les constructions sont majoritairement situées au Sud (lotissement sur 6ha). Dans le secteur au nord de la D 60, elles participent au comblement des dents creuses. Ces dernières relèvent donc du principe de continuité d'urbanisation, dicté par la Loi Littoral.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

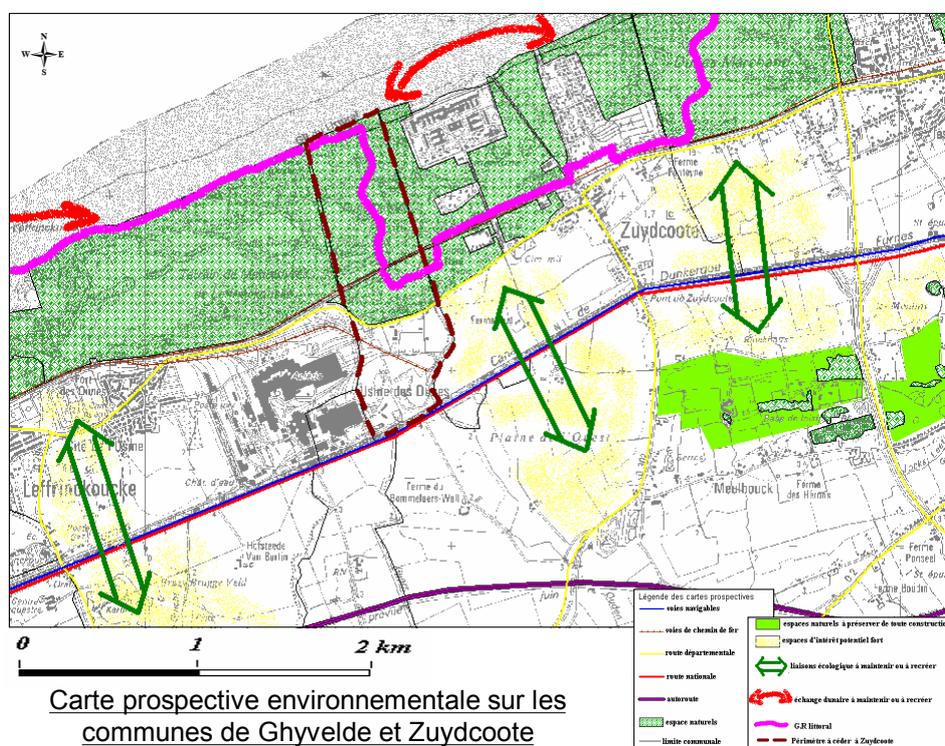
Cette commune est du point de vue de la loi, l'une des plus problématiques :

- Une majeure partie de sa surface est classée.
- L'urbanisation ne s'est pas arrêtée depuis 1986, puisque presque 80 parcelles ont été bâties.
- Les zones constructibles à moyen et long termes représentent une surface de 56 ha d'après le plan.

Cependant, dans l'ancienne municipalité celle de M Vanhove (vice-président CUD et membre de l'ANEL), la politique vis à vis de la loi était plutôt jugée comme contraignante par rapport à l'urbanisation. Le changement de maire, suite à la démission de M Vanhove, est effectif au premier avril 2005. Cela explique les difficultés rencontrées pour avoir un entretien au mois de mars 2005.

## 3. Prospective

L'aménagement de la commune doit être raisonné, il convient d'urbaniser seulement en continuité. De ce fait, la zone de 43 ha, future Z.A.C, serait envisageable d'après la loi. Cependant cette ZAC mettrait un frein à tout espoir de maintenir le corridor écologique entre la dune Dewulf et les espaces rétro littoraux (mares, vasières) de la commune de Ghyvelde.



# Bray-Dunes

Entretien avec Mme Vroland, service environnement (février 2005)

## 1. Présentation de la commune

La commune de Bray-Dunes compte 4557 habitants en 1999. Son linéaire côtier est d'environ 4 kilomètres. Ses activités principales sont le tourisme, les loisirs et les sports.

Son paysage littoral est caractérisé par la plage et les dunes. Deux massifs dunaires appartiennent au Conservatoire du Littoral (depuis 1987) : la dune Marchand et la dune du Perroquet. Il comprend des sites protégés, classés et naturels. Le site, par son caractère naturel et conservé, attire les populations locales, régionales et transfrontalières.

## 2. Application de la loi Littoral sur la commune

La loi Littoral est perçue comme une contrainte, même si parfois elle va dans le bon sens pour la protection des espaces naturels. Il serait néanmoins nécessaire de pouvoir la discuter (mais pas dans le sens s'opposer) en fonction des spécificités locales.

Bray-Dunes est divisée en deux parties par la voie de chemin de fer : Bray-Dunes village et Bray-Dunes plage. La commune est resserrée entre les sites naturels. Elle n'a donc pas de possibilité d'extension urbaine.

L'ensemble du bord de mer est facilement accessible. Les espaces dunaires sont aménagés et ouverts au public. Le Conservatoire du Littoral a aménagé des parcours que l'on est obligé de respecter. On ne peut pas se promener librement sur tout le secteur, des clôtures ont été mises en place pour interdire l'accès à certains endroits.

La bande des 100 mètres est en majeure partie respectée. Cependant certains aménagements ont été effectués dans ce secteur, après la loi Littoral de 1986.

## 3. Prospective

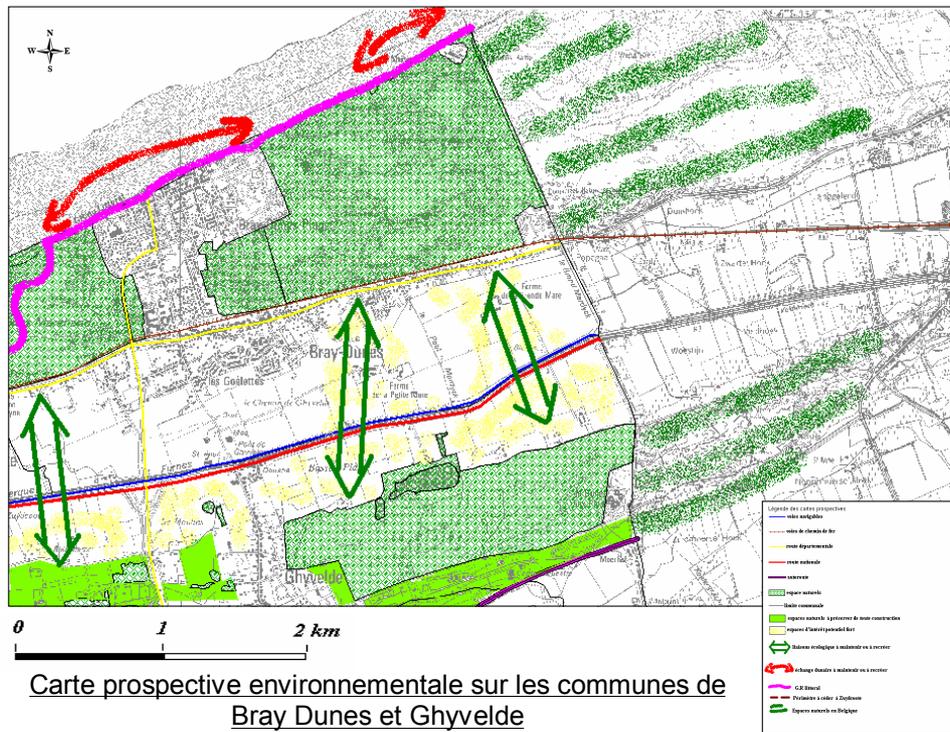
Bray-Dunes connaît des difficultés d'extension urbaine puisqu'elle est emboîtée entre les deux sites naturels. En ce qui concerne les projets, le développement touristique est prioritaire parce que le territoire communal ne possède pas d'industries. Les seules ressources sont les impôts et le tourisme.

Il existe deux principales actions : l'extension du camping municipal et la réalisation d'une piste cyclable reliant Dunkerque à la Belgique.

Dont le projet d'extension du camping de Bray-Dunes reste en suspens. Les documents d'urbanisme avaient prévu une zone d'extension du camping, empiétant sur la dune, qui est un site classé, mais pas un site inscrit. Des associations freinent le projet, s'appuyant sur le fait qu'à 300 mètres du rivage, on se trouve dans un « espace proche du

rivage ». Les défenseurs du projet expliquent que cette extension est en continuité urbaine, dans la mesure où l'on se trouve dans la continuité du camping existant. Ces divergences d'interprétation de la loi littoral reflètent les difficultés d'application de la loi.

Pour l'interviewée, la loi Littoral ne présente pas d'incompatibilité avec le développement touristique. Une des solutions serait de revaloriser les espaces déjà aménagés.



## CONCLUSION GENERALE

En coopération avec les services de la DDE déconcentrés à Dunkerque, avec le soutien de M. Coutel. Il nous a été demandé de réaliser un état des lieux de l'impact de la loi littoral sur le territoire des communes de Grand Fort Philippe, Gravelines, Loon-Plage, Dunkerque, Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote, et Bray-Dunes. Notre travail portait également sur une interprétation du point de vue des élus sur la pertinence de cette loi. Nous avons également relevé les perspectives d'aménagement de l'espace régies par la loi pour en interpréter la pertinence, la légitimité et la nécessité. La dernière partie de l'analyse par commune porte sur notre vision du futur envisageable pour une application plus efficace de la loi littoral.

Cette loi n'a pas été établie pour être un frein au développement des communes littorales. Elle propose au contraire d'accompagner l'essor de l'urbanisation tout en considérant le milieu naturel qui génère une amélioration du cadre de vie du foyer de population présent sur notre territoire d'étude.

Notre première conclusion nous amène à dire qu'il reste encore beaucoup à faire. La perception de la Loi est divergente entre la partie Est et Ouest. A l'Est, la présence d'un large espace soumis à la protection de zones naturelles, qui fut la première acquisition du Conservatoire du littoral, l'interprétation de la Loi est délicate du fait des enjeux. Cependant le rythme d'urbanisation reste élevé depuis 1986, et des applications strictes seraient donc une nécessité pour pallier cette dynamique.

A l'Ouest, nous rappelons encore que 17km de la bande littoral sont occupés par le PAD qui n'est pas soumis à la loi de 1986. La seule possibilité passe donc par une coopération poussée entre les acteurs concernés afin d'établir un plan de développement qui soit plus adapté aux priorités de préservation des espaces naturels.

Nos entretiens avec les élus ont fait cependant apparaître une réelle volonté de protéger le littoral et ce notamment par la création de nouvelles zones naturelles à protéger, on note également le respect des coupures d'urbanisation prévues dans la loi.

La prise de conscience est donc bien entrée dans les esprits mais l'étalement urbain reste trop soutenu. Cela est dû aux opportunités toujours plus importantes que le littoral offre au développement économique.

## Annexe 1 : Chronologie

*Lois, décrets, directives  
Rapports, commissions  
Outils de gestion du littoral*

|              |  |
|--------------|--|
| 1681         | Ordonnance Colbert   |
| 1963         | Création de la <b>DATAR</b> .  |
| 1963         | Création de la <b>Mission Interministérielle RACINE</b> (élaboration d'un Plan d'Urbanisme Interrégional (PUIR) Languedoc-Roussillon (1964))   |
| 1963         | Loi 63-1178 relative à la consistance du <b>Domaine Public Maritime</b> (DPM) de la métropole.   |
| 1967         | Loi d'orientation foncière relative à l'élaboration des <b>Plans d'Occupation des Sols</b> . (POS)   |
| 1967         | Création de la <b>Mission interministérielle d'aménagement de la côte Aquitaine</b> (MIACA) : élaboration des schémas d'aménagement des côtes de Gironde et des Landes (1972) et du littoral basque.   |
| 1971 (-1977) | Création d'un atelier d'études du littoral centre-ouest Atlantique en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement interrégional.  |
| 1971         | Création du <b>Ministère de la Protection de la nature et de l'environnement</b> .   |
| 1971         | Création d'un groupe d'étude sur les perspectives à long terme du littoral.  |
| 1973         | <b>Rapport Piquard</b> : préconise la création d'un Conservatoire du Littoral et la mise en œuvre expérimentale de Schémas d'Aptitudes et d'Utilisation de la Mer (SAUM)   |
| 1973         | <b>Arrêt Schwetznoff</b>   |
| 1973         | Circulaires relatives à l'utilisation de DPM en dehors des ports et à l'aménagement du littoral.   |
| 1974 (-1977) | Élaboration du Schéma d'Aménagement du Littoral bas-normand.   |
| 1974         | Circulaire relative à l'aménagement de bases littorales de loisir et de nature.  |
| 1975         | Création du <b>Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres</b> .  |
| 1975 (-1976) | Élaboration d'un Schéma d'Aménagement du Littoral breton et des îles.  |
| 1976         | Loi (76-1285) instituant le <b>sentier littoral</b> .  |
| 1976         | Loi (76-629) sur la protection de la nature (procédures d'étude d'impact)  |
| 1976         | Loi sur le régime des concessions à charge d'endigage.   |
| 1979         | Décret (79-716) approuvant la directive nationale concernant la protection et l'aménagement du littoral.   |
| 1981         | Création d'un <b>Ministère de la Mer</b> .   |
| 1983         | Loi prévoyant la <b>décentralisation</b> des compétences d'urbanisme (élaboration communale des POS) et prévoyant l'instauration de prescriptions particulières à certaines parties du territoire (dont les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)). |

|                   |   |
|-------------------|---|
| 1985              | Loi (85-729) : obligation de concertation communale pour tous les grands projets d'aménagement.   |
| <b>1986</b>       | <b>Loi 86-2 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.</b>   |
| 1986              | Décret (86-1252) relatif au contenu et aux modalités d'application des SMVM.  |
| 1987              | Décret (87-756) : modification du décret de 1983, relatif au régime de l'autorisation d'occupation du DPM (assouplissement)   |
| 1989              | Décret (86-694) d'application de la loi littoral relatif aux espaces littoraux à préserver (art. L. 146-6 du Code de l'Urbanisme)   |
| 1989              | Décret (86-734) d'application de la loi littoral concernant la zone des cinquante pas géométriques  |
| 1991              | <b>Instruction interministérielle sur la protection et l'aménagement du littoral</b>  |
| 1995              | Rapport Bonnot  |
| 4 février 1995    | <b>Loi Pasqua = Loi d'aménagement du territoire.</b>  |
| 5 juin 1999       | <b>Loi Voynet : LOADDT.</b>   |
| 28 février 2000   | CIADT : <b>Commission interministérielle d'aménagement et de développement du territoire.</b>   |
| février 2001.     | Création de la <b>Commission Environnement littoral</b> , effective en  |
| 13 décembre 2000  | loi <b>SRU</b> > instaure les <b>SCOT</b> .   |
| Septembre 2000    | création de la <b>Commission Littoral</b> qui fait partie du CNADT = Conseil national d'aménagement et de développement du territoire.  |
| 9 juillet 2001    | <b>CIADT.</b><br>Volet spécifique au littoral : « lutte contre la banalisation du littoral »<br>Recréation de missions interministérielles d'aménagement du littoral pour le Languedoc et l'Aquitaine. Réforme des SMVM |
| juillet 2001      | rapport Louis Le Pensec, sur la refondation du Conservatoire du littoral.   |
| 23 avril 2003 :   | <b>Comité interministériel de la mer.</b><br>Mise en œuvre de la recommandation européenne du 30 mai 2002 (GIZC)  |
| 2 juillet 2003    | <b>Loi d'urbanisme et d'habitat.</b><br>Assouplissement et renforcement des SCOT  |
| 30 juillet 2003   | <b>Loi Bachelot sur les risques technologiques et naturels.</b><br>Définition des zones d'érosion et d'inondation, développement de la mémoire du risque.   |
| Été 2004          | <b>Rapport de la DATAR.</b>   |
| 21 juillet 2004   | Rapport du Sénat.<br>Commission d'information pour l'application de la loi Littoral. (Léonce Deprez : maire du Touquet)<br>Commission qui existe toujours : 14 propositions.  |
|                   | Rapport de l'assemblée.   |
| 14 septembre 2004 | Rapport CIADT- Construire un développement équilibré du littoral  |

## Annexe 2 : Annexes Juridiques :

*Décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement et la liste des estuaires les plus importants au sens du IV de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme.*

Le décret est constitué de trois articles :

### Article 1

Sont considérées comme communes littorales au sens de l'article L. 321- 2 du code de l'environnement les communes riveraines d'un estuaire ou d'un delta désignées ci-après :

- dans le département du Pas-de-Calais : Wimille et Outreau ;
- dans le département de la Seine-Maritime : La Cerlangue et Tancarville ;
- dans le département de l'Eure : Quillebeuf -sur-Seine, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Foulbec, Conteville et Berville-sur-Mer ;
- dans le département du Calvados : Bénouville, Osmanville et Isigny-sur-Mer ;
- dans le département de la Manche : Saint-Côme-du-Mont, Angovilleau-Plain, Vierville, Orval, Saint-Quentin-sur-le-Homme et Poilley ;
- dans le département des Côtes-d'Armor : Saint-Lormel, Quemper-Guézennec, Ploëzal, Trédarzec, Troguéry, Minihy-Tréguier, Tréguier et Pouldouran ;
- dans le département du Finistère : Saint-Martin-des-Champs, Pont-de- Buis-lès-Quimerch et Clohars-Fouesnant ;
- dans le département du Morbihan : Arzal et Camoël ;
- dans le département de la Loire-Atlantique : Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Frossay, Saint-Viaud, Paimboeuf, Corsept et Bourgneuf-en-Retz ;
- dans le département de la Vendée : Brem-sur-Mer, L'Ile-d'Olonne et Angles ;
- \_ dans le département de la Charente-Maritime : Saint-Laurent-de-la-Prée, Vergeroux, Rochefort-sur-Mer, Tonnay-Charente, Saint-Hippolyte, Echillais, Soubise, Saint-Nazaire-sur-Charente, Meschers-sur-Gironde, Arces-sur-Gironde, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Floirac, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin-de-Conac ;
- \_ dans le département de la Gironde : Saint-Ciers-sur-Gironde, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Androny, Fours, Saint-Genès-de-Blaye, Blaye, Cussac-Fort- Médoc, Saint-Julien-Beychevelle, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Christoly-de-Médoc, Bégadan, Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc et Talais ;
- dans le département des Pyrénées-Atlantiques : Boucau et Bayonne ;
- dans le département de la Haute-Corse : Vescovato ;
- \_ dans le département du Gard : Vauvert.

### Article 2

Pour l'application des dispositions des paragraphes II et III de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme sur le territoire des communes littorales sont classés comme estuaires les plus importants au sens du IV du dit article les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde.

### Article 3.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'écologie et du développement durable et le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe 3 : Un regard transfrontalier sur le littoral : Le littoral du côté belge.

### 1. Accroître les liaisons entre le littoral français et le littoral belge : le projet de réutilisation de la voie ferrée liant Dunkerque à Adinkerke.

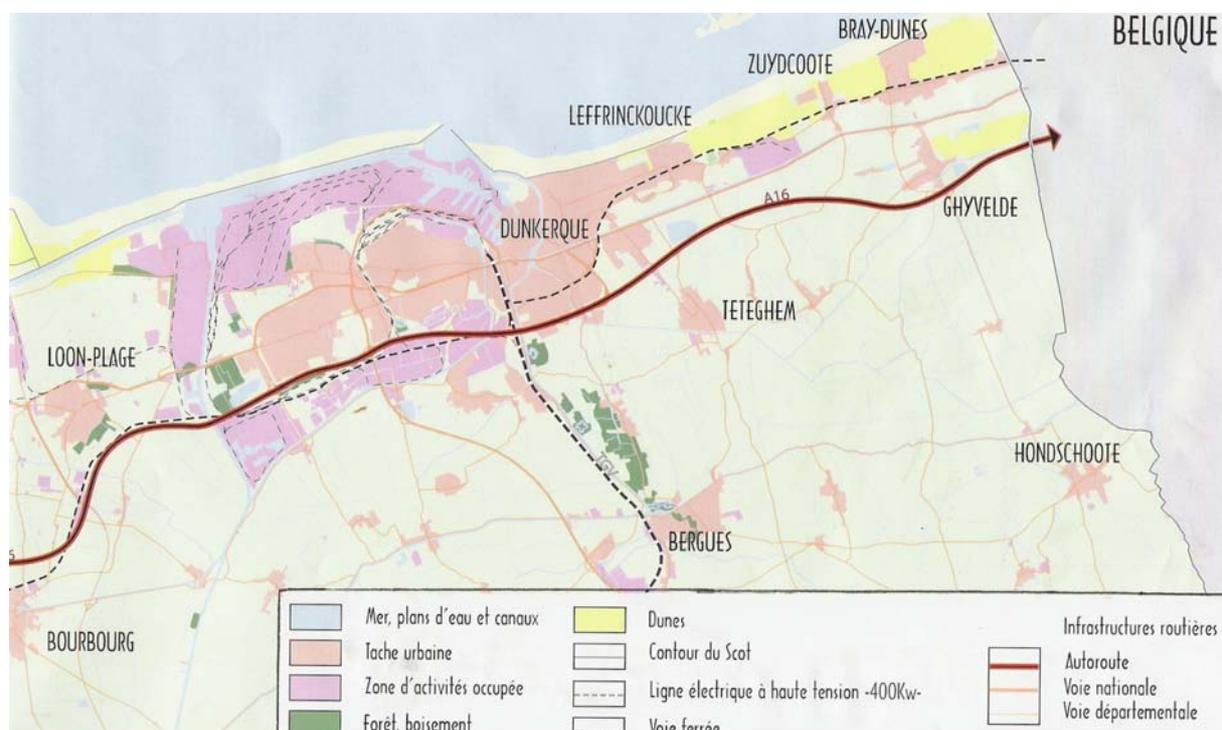
La réutilisation de la voie ferrée reliant Dunkerque à Adinkerke, inscrite dans les documents provisoires du SCOT est un projet essentiel en matière de communications interrégionales et de coopération transfrontalière entre le Dunkerquois et la Flandre occidentale. Considéré du côté français, la mise en service d'une liaison ferroviaire permettrait de renforcer la continuité du littoral Est de Dunkerque.

Le projet du SCOT est défini de la façon suivante : il s'agirait uniquement d'un transport passagers, le fret ne serait conservé que jusqu'à l'usine des Dunes.

Cette liaison ferroviaire pourrait non seulement être utilisée comme substitut de certaines lignes de bus existantes (soit pour satisfaire un public utilisant ces transports de façon quotidienne), mais elle pourrait aussi participer à la promotion touristique du littoral. De plus, cette liaison ferroviaire rapprocherait Dunkerque de Bruxelles. Il est, en effet, plus intéressant, au point de vue du temps, de transport de passer par Adinkerke que par Lille.

L'aspect technique du projet, à savoir le moyen de transport lui-même n'est pas précisément défini. La question reste ouverte de savoir s'il pourrait s'agir d'un train, d'un tram train.

Une autre hypothèse est évoquée quant à l'utilisation de la voie ferrée, celle de l'aménager en une voie verte cycliste.



## 2. Un exemple de reconversion de site : L'embouchure de l'Yser.

La reconversion du site de l'embouchure de l'Yser en Belgique mérite que nous l'évoquions dans notre travail de prospective. En effet, cette initiative pourrait apporter une nouvelle façon d'appréhender les reconversions industrielles et les dépollutions de sites sur le littoral du département du Nord.

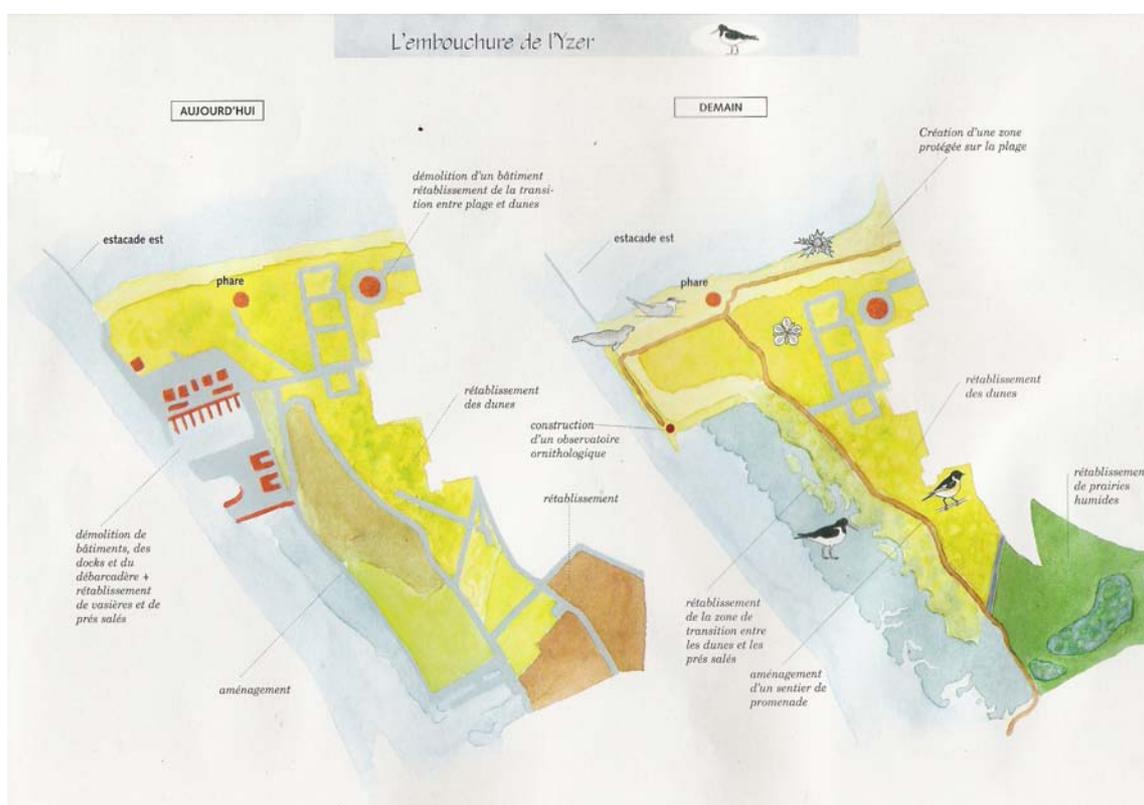
Le projet de reconversion de l'embouchure de l'Yser, occupé par les installations portuaires et militaires est né au début des années 90 suite au constat d'un ensablement et d'une forte pollution du site et à la prise de conscience d'un écosystème à protéger.

Natuurreservaten a pris en 1993 la décision de mettre à la dégradation du site, élaborant alors le « plan phoque » (plan Zeehond) soutenu par les autorités flamandes. Le site a ainsi été racheté par la communauté flamande dans la perspective d'en faire une réserve naturelle.

Autour de ce projet financé par le Programme Life Coastal Conservation Initiative ont travaillé les acteurs suivant : WWF, Natuurreservaten vzw, le Ministerie van de Vlamse Gemeenschap et le BMM/UGMM (Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la Mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut).

Concrètement, le projet a consisté, dans un premier temps, en la démolition des anciennes installations militaires, de l'embarcadere et du dock situé le long de l'Yser ainsi qu'en l'enlèvement des anciens terrassements de boue. Dans un second temps de réhabilitation du site, des prairies vaseuses et des zones refuges pour les oiseaux ont été recrées. L'accueil du public sur le site a donné lieu à des circuits de promenade et à une signalétique.

### Schéma de restructuration de l'embouchure de l'Yser à Newport



Source : brochure du ministère de l'environnement de la région flamande

## **Annexe 4. GLOSSAIRE**

ADELE : Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est  
ADEELI : Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral  
AGUR Agence Générale d'Urbanisme et de Rénovation.  
ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral.  
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres  
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire.  
CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque  
DDE : Direction départementale de l'équipement.  
DIREN : Direction régionale de l'environnement.  
DRE : Direction Régionale de l'Equipement.  
DRIRE : Direction régionale de l'industrie et de la recherche.  
DPM : Domaine public maritime.  
FAN : Fonds d'aménagement du nord.  
PPI : Plan particulier d'intervention.  
PPMS : Plan particulier de mise en sûreté.  
PSC : Plans de secours communaux.  
PAD : Port Autonome de Dunkerque  
PLU : Plan Local d'Urbanisme.  
POS : Plan d'Occupation des Sols.  
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels.  
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial.  
SDAP : Services Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.  
ULCO : Université du littoral Cote d'Opale.  
ZNIEFF types 1 et 2 : Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.  
ZPPAUP : Zone de protection et de préservation architectural urbain et paysager.  
ZAC : Zone d'activité concertée.

## Annexe 5. Légende des cartes

Légende des cartes prospectives

 voies navigables

 voies de chemin de fer

 route départementale

 route nationale

 autoroute

 espace naturels

 limite communale

 espaces naturels exceptionnels

 espaces d'intérêt potentiel fort

 liaisons écologique à maintenir ou à recréer

 échange dunaire à maintenir ou à recréer

 G.R littoral

 Périmètre à céder à Zuydcoote

# Table des Matières

|  |    |
|--|----|
| Introduction   | 2  |
| Présentation générale du territoire à l'étude                                    | 5  |
| Les espaces naturels littoraux du Nord et leur gestion                           | 8  |
| Les acteurs du Littoral du Département du Nord                                   | 33 |
| Les communes : les élus face à la Loi Littoral                                   | 37 |
| Le Conseil Général du Département du Nord  | 39 |
| L'AGUR (Agence d'urbanisme)  | 41 |
| Le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres                            | 42 |
| ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral                                | 49 |
| Syndicat Mixte pour la Côte d'Opale  | 49 |
| La mission « littoral »  | 50 |
| Le Port Autonome de Dunkerque  | 52 |
| Panorama des communes littorales   | 58 |
| Grand Fort Philippe  | 59 |
| Gravelines   | 62 |
| Loon-Plage   | 69 |
| Dunkerque  | 71 |
| Leffrinckoucke   | 74 |
| Ghyvelde   | 76 |
| Zuydcoote  | 80 |
| Bray Dunes   | 82 |
| Conclusion   | 84 |
| Annexe 1 : Chronologie   | 85 |
| Annexe 2 : Annexes Juridiques  | 87 |
| Annexe 3 : Un regard transfrontalier sur le littoral : Le littoral du côté belge | 88 |
| Annexe 4 : Glossaire   | 90 |
| Annexe 5 : Légende des cartes  | 91 |

## **BILAN DE L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DANS LE DEPARTEMENT DU NORD PISTES POUR POURSUIVRE LA REFLEXION**

Nous avons bien conscience, parvenus au bout de cette démarche, de n'avoir fait qu'effleurer le sujet : sa nature complète nécessite non seulement une imprégnation, une maturation, une connaissance large de la thématique et une expertise dans tant de domaines, juridiques et administratifs notamment qu'il est de l'ordre de la gageure de vouloir les embrasser et les dominer tous à la faveur d'un travail d'équipe d'une quinzaine d'étudiants, entrepris en trois mois pour des raisons de calendrier universitaire.

Nous voudrions néanmoins faire part des pistes qui nous sont apparues au cours de ce travail, et ce, dans le double et particulier contexte actuel du dunkerquois : celui de l'élaboration du SCOT et celui de la réflexion préalable à la mission "littoral" dont le principe a été posé au cours du CIADT de septembre 2004.

Rappelons d'abord que le compte-rendu du travail du groupe qui fait l'objet de ce rapport ne peut être dissocié de l'ouvrage réalisé au mois de mai, à la demande de la DDE, qui constitue un état des lieux regroupant notamment la partie "synthèse des études et des rapports", partie intégrante du cahier des charges initial. Ce document comportait d'ailleurs beaucoup d'éléments qui, reliés au texte final, constituent une matière utile pour un groupe local de réflexion qui se mettrait en place sur ce thème. A ce propos, il importerait, nous semble-t-il, de réaliser un travail complémentaire qui n'a pu être fait ici sur les limites strictes de cet exercice, consistant en la réalisation d'un atlas – à différentes échelles : communale, départementale et régionale au dernier échelon, élargi si possible de part et d'autre vers la Somme et la Belgique– regroupant l'ensemble des thématiques abordées : évolution de l'urbanisation et de la planification liée aux problèmes risques naturels et industriels, évolution des législations et des dispositifs de protection, changements intermédiaires dans les mécanismes de gouvernance. Tout cela, bien sûr, de 1986 à aujourd'hui !

Ce document constituerait l'ébauche d'un SIG à créer sur ce sujet. (cf INFRA)

La loi littoral, en effet, a été conçue, élaborée, négociée et finalement votée dans un contexte particulier, difficile à reconstituer 18 ans plus tard. Elle a, à ce moment là, constitué un consensus, une situation de compromis, qui était censé permettre une gestion équilibrée de cet espace tant convoité. Mais "le mode d'emploi" de la loi a été insuffisamment défini.

Les dispositions de celle-ci étant imprécises et floues ont donné lieu à une jurisprudence abondante et contradictoire qui a exacerbé les arguments des protagonistes et qui a pu, à certains endroits, être ressentie comme trop contraignante par les élus locaux soucieux du développement de leur commune dans un nouveau contexte global de décentralisation .

Depuis cette date, beaucoup d'évolutions ont eu lieu, par ailleurs, et ce, à toutes les échelles encore, du niveau mondial, le développement des conférences internationales, au niveau le plus local tant en ce qui concerne les réglementations et/ou les directives qu'en ce qui concerne les comportements, les pratiques et la connaissance...Il suffit d'évoquer, par exemple, l'année 1992 en France et son cortège de lois, sur l'eau, l'air et sur les déchets... ..Ne seraient-ce également que "les trois lois" – Chevènement – Voynet – Gayssot – qui ont, chez nous très sensiblement modifié les contextes administratifs, de gouvernance ou de la planification à la fin du récent millénaire (1999 – 2000) !

Dans notre échange du mois de janvier 2005, lors du premier comité de pilotage de cette

étude, comme d'ailleurs dans le courrier concernant son cahier des charges, nous insistons sur un double niveau géographique prioritaire :

- 1) Celui de l'application stérile de la loi qui, en droit pur, ne concerne effectivement que les communes littorales : c'est évidemment l'une des limites majeures de la loi.
- 2) Celui de l'application large de la loi – autrement dit de son esprit – qui, en comportements et en faits, devrait concerner une bande littorale d'une épaisseur proportionnelle aux enjeux et variable selon les secteurs mais qui, à notre avis, devrait concerner à l'échelon régional les cinq arrondissement littoraux et leurs marges respectives. Il faut intégrer le littoral comme un espace "vécu", comme un espace de pratiques multiples (Cf rapport mars 2005).

A partir de ce moment-là, un certain nombre de suggestions peuvent être faites dans un ordre à définir et à convenir au niveau des territoires concernés. Nous en proposons sept :

### **I - Le littoral du Nord – Pas de Calais doit inscrire ses projets dans des démarches diverses à des échelles supérieures :**

Exemples :

- a) dans le domaine économique et des relations internationales, nécessité de participer aux discussions engagées sur l'espace de la Mer du Nord considérée un peu comme un "lac intérieur"
- b) dans le domaine touristique intégrer les grands courants de liaison avec les modes de transports, d'où connexion avec les GR, liaisons terre mer, thème des chemins de randonnées et de vélos routes et VTT au niveau européen

### **II - Le littoral du Nord – Pas de Calais doit avoir un statut spécifique dans le cadre du SRADT - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (loi Voynet) – c'est à dire d'une déclinaison, en terme de planification d'un certain nombre de thèmes :**

- tourisme
- économie
- écologie (problème de l'eau entre autres)
- investissements différents
- équipement et liaison

incluant l'élaboration et l'entretien d'un SIG spécifique avec un système d'indicateurs d'évolution et de suivi et comportant des dispositions et orientations pour les SCOT des territoires concernés.

Sur le plan du tourisme, il devient majeur d'avoir une politique à l'échelon régional : on ne peut faire un port de plaisance dans chaque commune ! C'est l'occasion aussi de spécialiser les communes et leurs groupements – sur tel ou tel aspect : balnéaire, tourisme culturel, tourisme industriel...

### **III – Le littoral du Nord – Pas de Calais doit se doter d'un outil de gestion financière**

La loi littoral protège les sites mais ne les entretient pas ; sans évoquer tout d'abord les problèmes spécifiques des communes touristiques – problèmes qui devraient pouvoir mieux se résoudre au niveau des communautés de communes – la question d'une redevance touristique et/ou d'une dotation de fonctionnement tenant compte de l'effet saisonnier est peut être à reconsidérer. En tous les cas, la coordination des politiques foncières – conservatoire/région/départements/communautés de communes/communes – et surtout la gestion intégrée des espaces côtiers fragiles et des espaces humides de l'arrière-pays est à envisager, sans doute au niveau régional (cela permettrait notamment de mieux résoudre la question des waterings, et partant, des risques naturels liés à l'eau). De ce point de vue, l'exemple de l'espace naturel de Lille métropole nous semble un modèle.

Cela permettrait aussi de définir les territoires à enjeux - et leur périmètre périphérique comme en matière de parc national – et d'intégrer une politique foncière plus variée avec l'ensemble des partenaires concernés.

### **IV – Le littoral Nord – Pas de Calais a besoin d'un cadre de réflexion dans le domaine des voiries, des transports et des déplacements**

La question des liaisons et des voiries, de leur orientation – selon qu'elles sont parallèles ou perpendiculaires à la côte – dont l'orientation est d'ailleurs elle même changeante, nous paraît aussi devoir être un thème spécifique à traiter aux bons niveaux : régional/départemental/local et, là encore, avec les professionnels et les institutions "ad hoc". En d'autres termes, ce n'est pas la fonction première de l'autoroute A 16 d'assurer les liaisons inter quartiers et/ou inter villes dans le dunkerquois.

On a à construire d'une part un système de liaisons rapides et efficient en transport public, notamment pour les liaisons inter ports. Pourquoi pas reprendre et développer la voie ferrée de la côte en intégrant la dimension "littorale" dans son "re-lookage".

D'autre part, il convient, nous semble-t-il, de reconstruire – et/ou d'adapter – une nouvelle grille de liaison, perpendiculaire à la côte, mais reliée à distance d'elle à des voiries, qui, elles, en épouserait l'orientation principale. Ce dispositif présente l'avantage théorique considérable de ne pas accélérer le mitage de l'espace littoral mais au contraire de permettre un développement plus harmonieux des villes et des bourgs de l'arrière-pays – notamment en augmentant des formules d'hébergement en retrait de la côte – tout en facilitant une "densification raisonnée" des espaces déjà construits dans les communes littorales (dans l'esprit de la loi SRU).

### **V – Il importe de réviser les POS et les PLU du littoral Nord – Pas de Calais au regard de l'esprit de la loi littoral**

En matière de planification urbaine, il serait nécessaire, dans la foulée du SCOT de Dunkerque – mais la même démarche est reproductible pour le Pas de Calais – de revisiter les POS et PLU avec ce nouvel "état d'esprit". Plusieurs départements français ont réalisé des "modes d'emploi" de la loi littoral intitulés "ddal" "documents d'application de la loi littoral", de telle sorte à faciliter la gestion ultérieure des autorisations d'occupation et d'élaborer des consensus locaux entre les différents acteurs

concernés. La sécurité de l'activité agricole n'était pas, en l'occurrence la moindre des questions à régler.

## **VI – La définition d'une stratégie foncière littorale et l'harmonisation régionale des politiques foncières est une nécessité dans le Nord - Pas de Calais**

Dans le cas particulier du dunkerquois et au moment singulier où l'on se prépare à élaborer les mesures du SCOT, il pourrait être intéressant, compte tenu de l'histoire des relations et des restitutions locales, de suggérer, entre autres, un mode d'emploi du patrimoine foncier du PAD : ses 3 000 ha de réserves en effet – et l'ordre dans lequel on les mobilise dans un contexte de désindustrialisation qui n'avait pas été prévu à l'origine mais qui devrait pouvoir l'être aujourd'hui – constitue une ombre au dessus de la loi littoral qui, de notre point de vue, devrait pouvoir être transformée en une chance nouvelle pour l'ensemble du territoire, au regard notamment du développement agricole et touristique évoqué plus haut. De ce point de vue, le réaménagement de l'un des bassins de Newport – que nous avons découvert en visitant le musée de l'environnement d'Adinkerke à l'occasion de ce travail particulièrement intéressant, nous paraît constituer un exemple à méditer pour certaines situations dunkerquoises.

## **VII – La question de la gouvernance du littoral régional est devenue un problème "en soi"**

Enfin, et peut être surtout, il nous semble particulièrement intéressant et utile de créer une conférence du littoral – qui pourrait d'ailleurs comporter une commission spécifique à l'échelle du dunkerquois pour suivre le SCOT – et qui aurait l'avantage de réunir l'ensemble des structures et/ou organismes, personnes publiques ou privées, associations ou administrations, intéressés à un titre ou à un autre à la question du développement durable de cette partie du territoire.

Cet organisme, dont il conviendrait bien sûr de mieux définir les missions et la feuille de route, - cela aussi doit être un travail collectif - se donnerait pour tâche de sensibiliser/d'informer, de réfléchir, de proposer, de gérer les espaces littoraux en s'appuyant le cas échéant sur les forces vives du territoire, notamment sur les centres de recherches universitaires. La région de Dunkerque souvent pionnière dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire reprendrait ainsi l'initiative dans un domaine où elle n'est peut être pas attendue mais où l'énergie qu'elle a déployée et les perspectives de développement apparaissent particulièrement considérables.